

## 1.2. Evolution de la tâche urbaine



*Photographie 12 : Vue aérienne de Saint-Lattier en 1956*

Dans les années 1950, les surfaces agricoles sont prépondérantes. Les zones urbanisées de l'époque se situent sur le centre-ville actuel et sur le hameau de la Baudière.



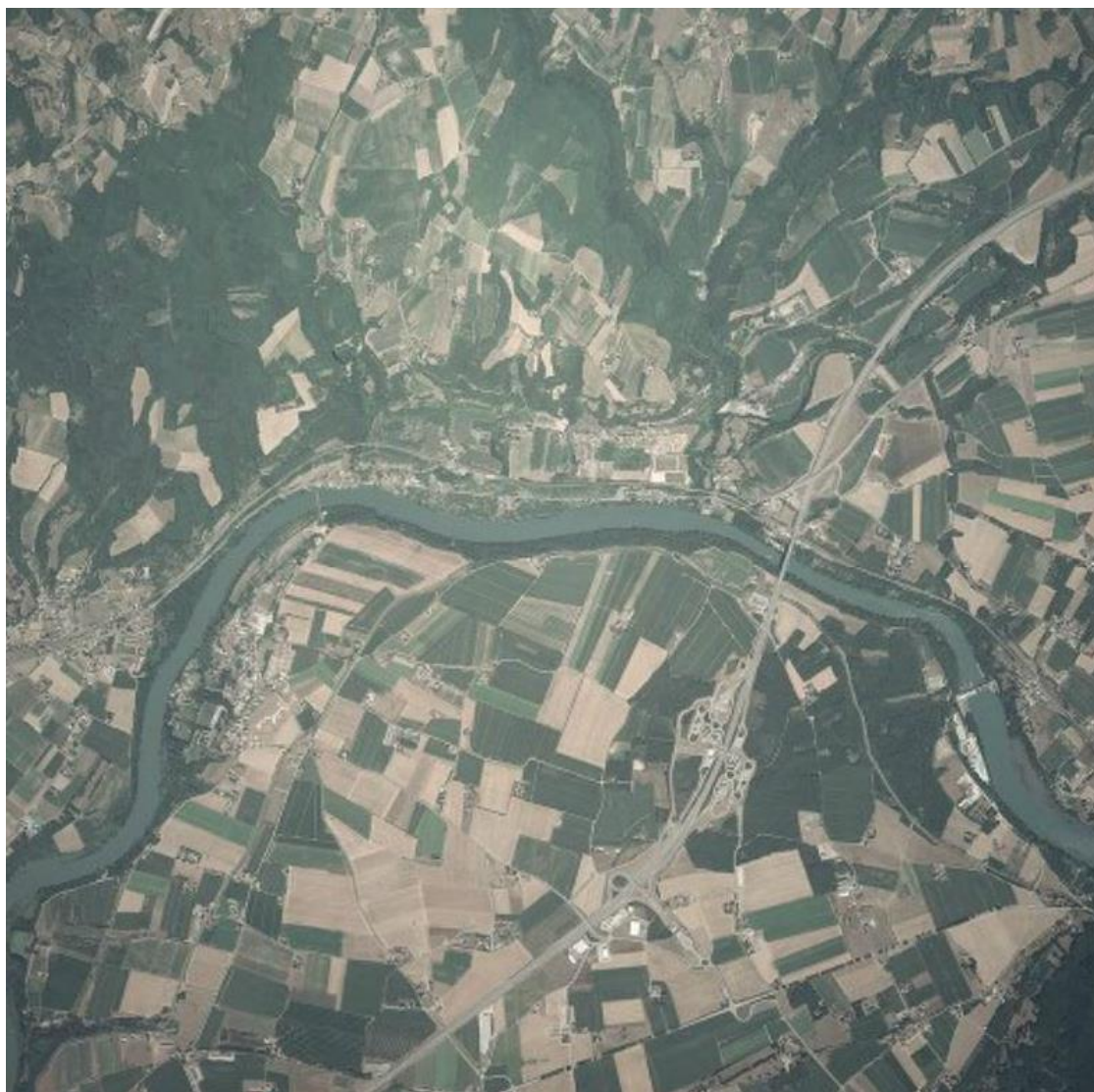
*Photographie 13 : Vue aérienne de Saint-Lattier en 1970*

Dans les années 1970, se développe le long de l'Isère les cultures autour du village. On remarque également que le maillage routier s'étend de manière concomitante à l'avènement de la voiture et l'habitat pavillonnaire.



*Photographie 14 : Vue aérienne de Saint-Lattier en 1985*

Les hameaux se sont ensuite développés, la Baudière s'est agrandie ainsi que la Cordelière et les Bardons.



**Photographie 15 : Vue aérienne de Saint-Lattier en 2003**

En 20 ans, les terres agricoles ont été urbanisées notamment à la Baudière et des lotissements tel que celui des Guettes à l'Est du Village s'est développé.

### 1.3. La consommation d'espace sur 10 ans

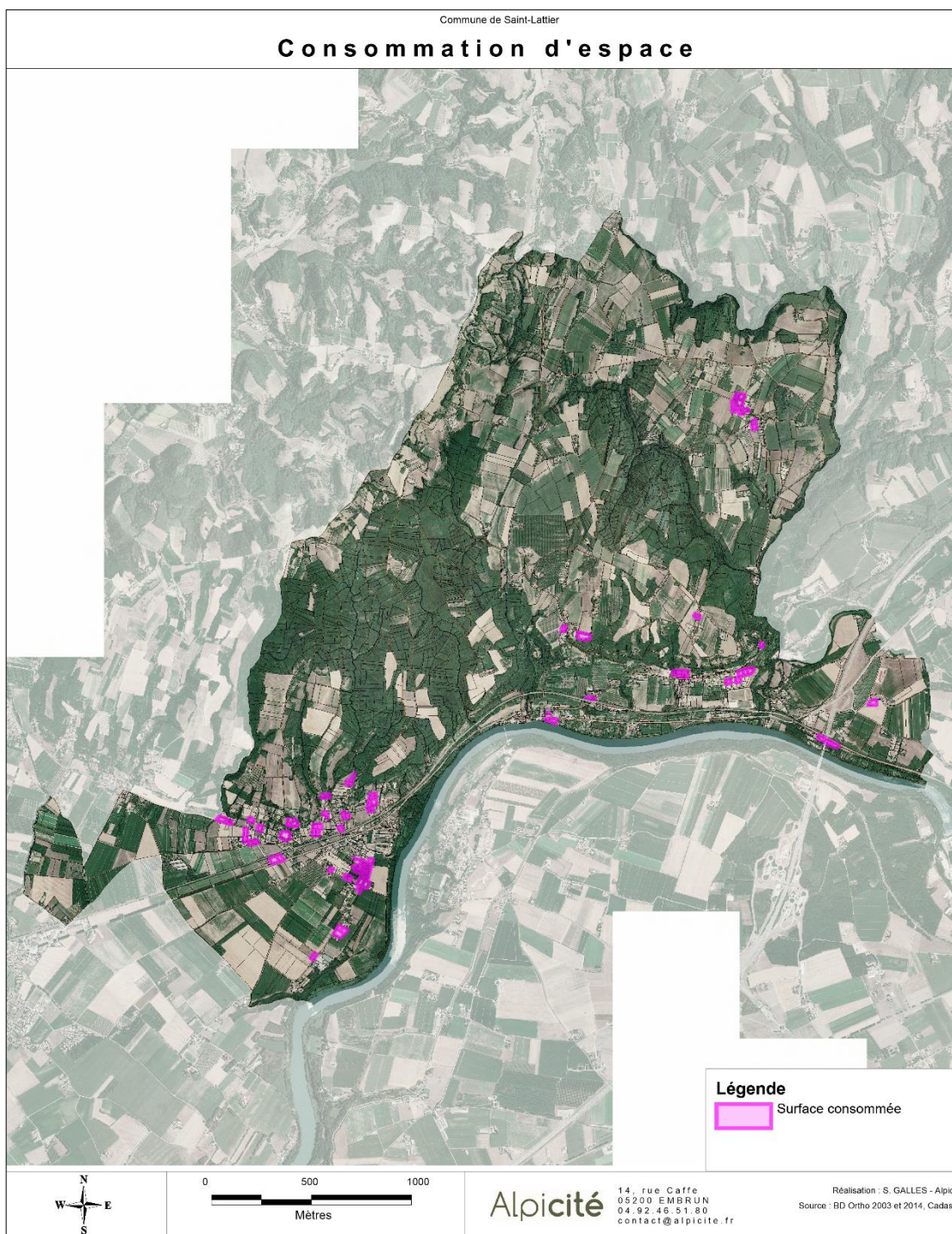


Tableau 11 : Bilan de la consommation d'espace sur 10 ans

| TYPE DE NOUVELLE CONSTRUCTION | TYPE DE SURFACE CONSOMMEE |             |             |             | SURFACE (Ha) |
|-------------------------------|---------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
|                               | AGRICOLE                  | FORESTIER   | NATUREL     | URBAIN      |              |
| ACTIVITE AGRAIRE              | 0,00                      | 0,00        | 0,13        | 0,00        | 0,13         |
| HABITATION                    | 8,90                      | 0,05        | 1,18        | 0,31        | 10,45        |
| INFRASTRUCTURE                | 0,66                      | 0,00        | 0,06        | 0,08        | 0,80         |
| <b>SURFACE (Ha)</b>           | <b>9,57</b>               | <b>0,05</b> | <b>1,38</b> | <b>0,39</b> | <b>11,38</b> |

Tableau 12 : Typologie de la consommation d'espace sur 10 ans

Les espaces consommés l'ont été essentiellement au détriment de surfaces agricoles à hauteur de 85 %. La très grande majorité des nouvelles occupations concernent de l'habitation. Plus de la moitié de nouveaux logements se localisent sur le hameau de la Baudière/Bardons. Par ailleurs, on note la présence d'infrastructure (route, parking, etc.) notamment du fait de l'aménagement du Cutil.

#### 1.4. Estimation du potentiel constructible

L'estimation du potentiel constructible consiste à définir les surfaces non bâties, les dents creuses, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou Parties Actuellement Urbanisées (PAU). En effet, la loi ALUR impose de combler en priorité les dents creuses avant d'envisager des extensions urbaines.

| Superficie m <sup>2</sup> | Dents creuses | Unités foncières | Espace résiduel POS | Autres       | Total (hors espace résiduel) |
|---------------------------|---------------|------------------|---------------------|--------------|------------------------------|
| La Baudière               | 53462         | 33156            | 184770              | 0            | 86618                        |
| Faurie/Pinets             | 2954          | 2543             | 0                   | 0            | 5497                         |
| Village                   | 4440          | 6408             | 100308              | 0            | 10848                        |
| Sablères                  | 0             | 5036             | 12982               | 0            | 5036                         |
| Cutil                     | 0             | 0                | 0                   | 47934        | 47934                        |
| <b>Total</b>              | <b>60856</b>  | <b>47143</b>     | <b>298060</b>       | <b>47934</b> | <b>107999</b>                |

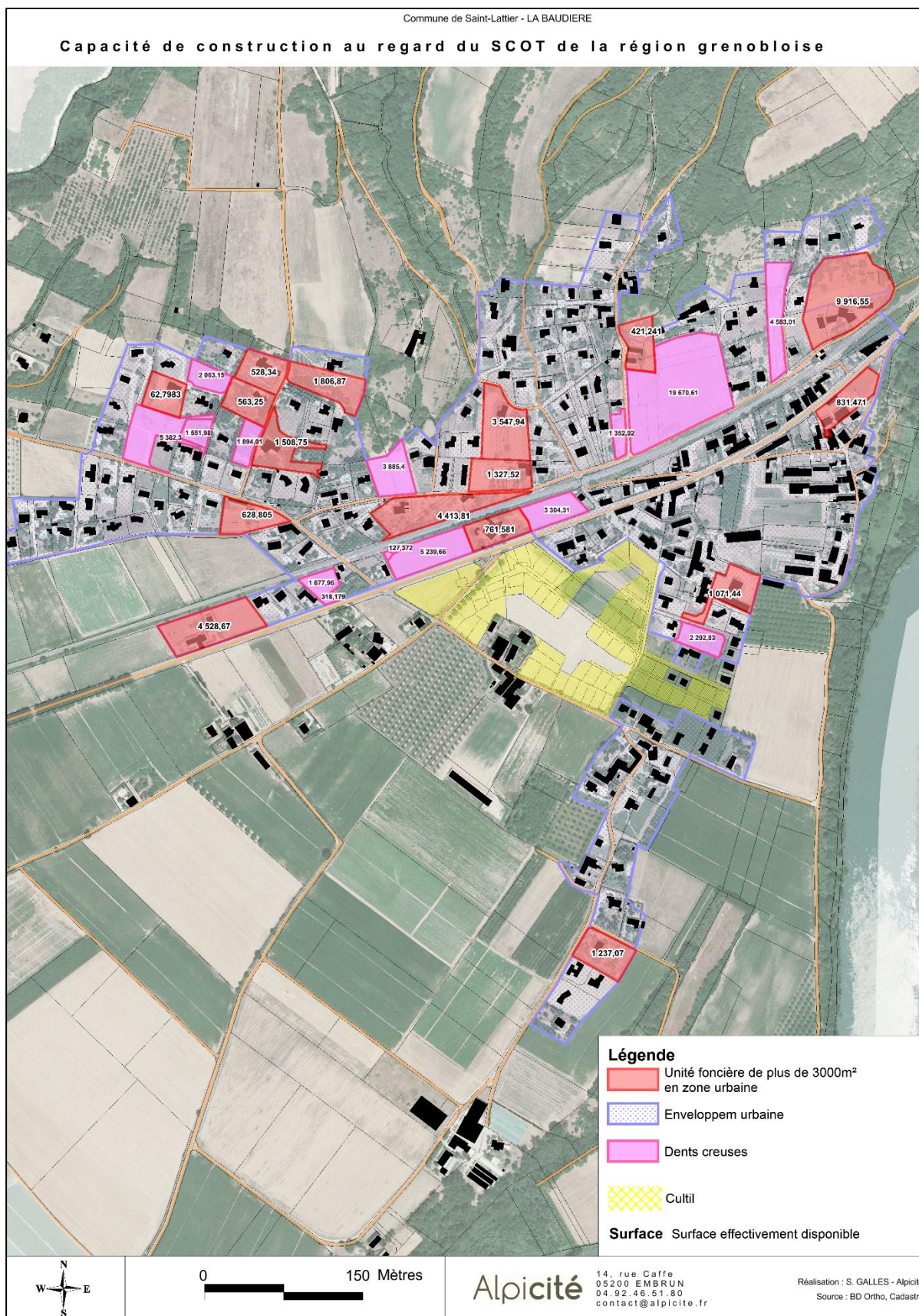
Tableau 13 : Estimation du potentiel constructible

Par ailleurs, le SCOT de la région urbaine Grenobloise impose de « mobiliser les espaces urbains mixtes nécessaires pour répondre aux besoins en foncier à une échéance de 12 ans. Sont prises en compte dans l'estimation du gisement foncier :

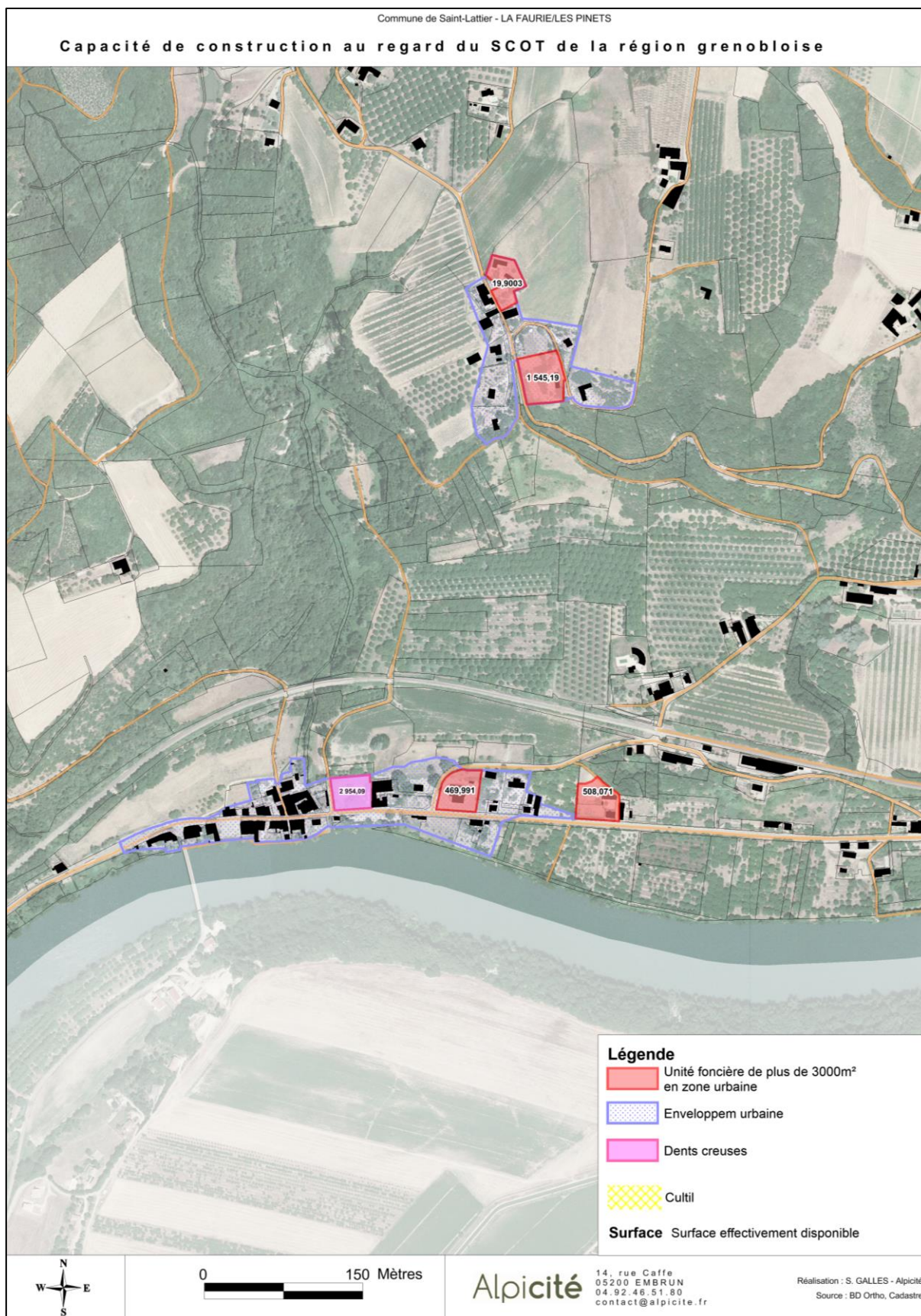
- Les unités foncières non bâties réellement constructibles ;
- Les parties des unités foncières déjà bâties, au-delà d'une surface de 3000 m<sup>2</sup> et réellement constructibles »

Ainsi les unités foncières situées en zone urbaine de plus de 3000m<sup>2</sup> et bâties ont été comptabilisées dans ce bilan.

**Le potentiel constructible s'élève ainsi à 10.8 ha en incluant le projet du Cutil.**

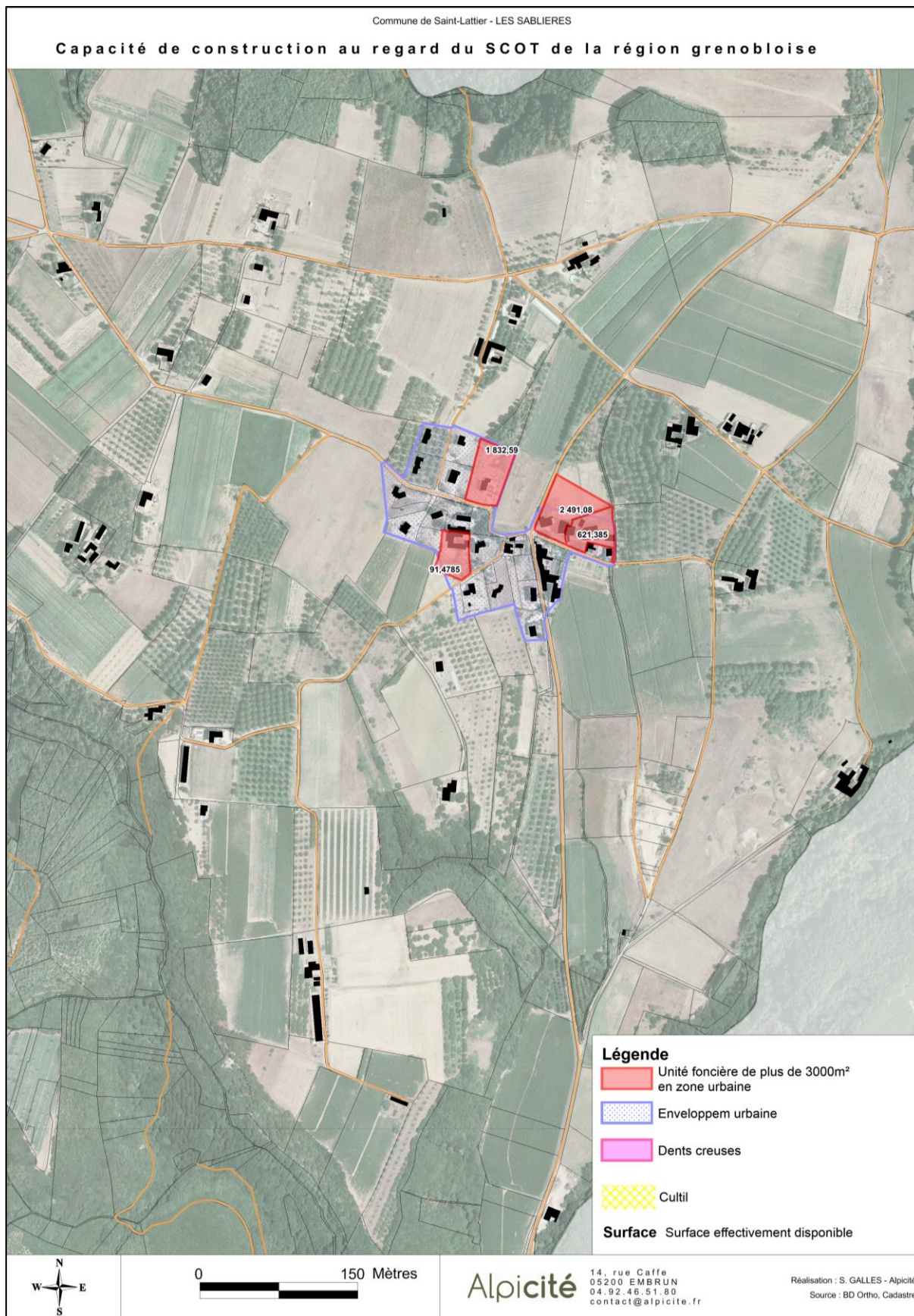


**Carte 46 : Capacité de construction au regard du SCoT sur la Baudière**

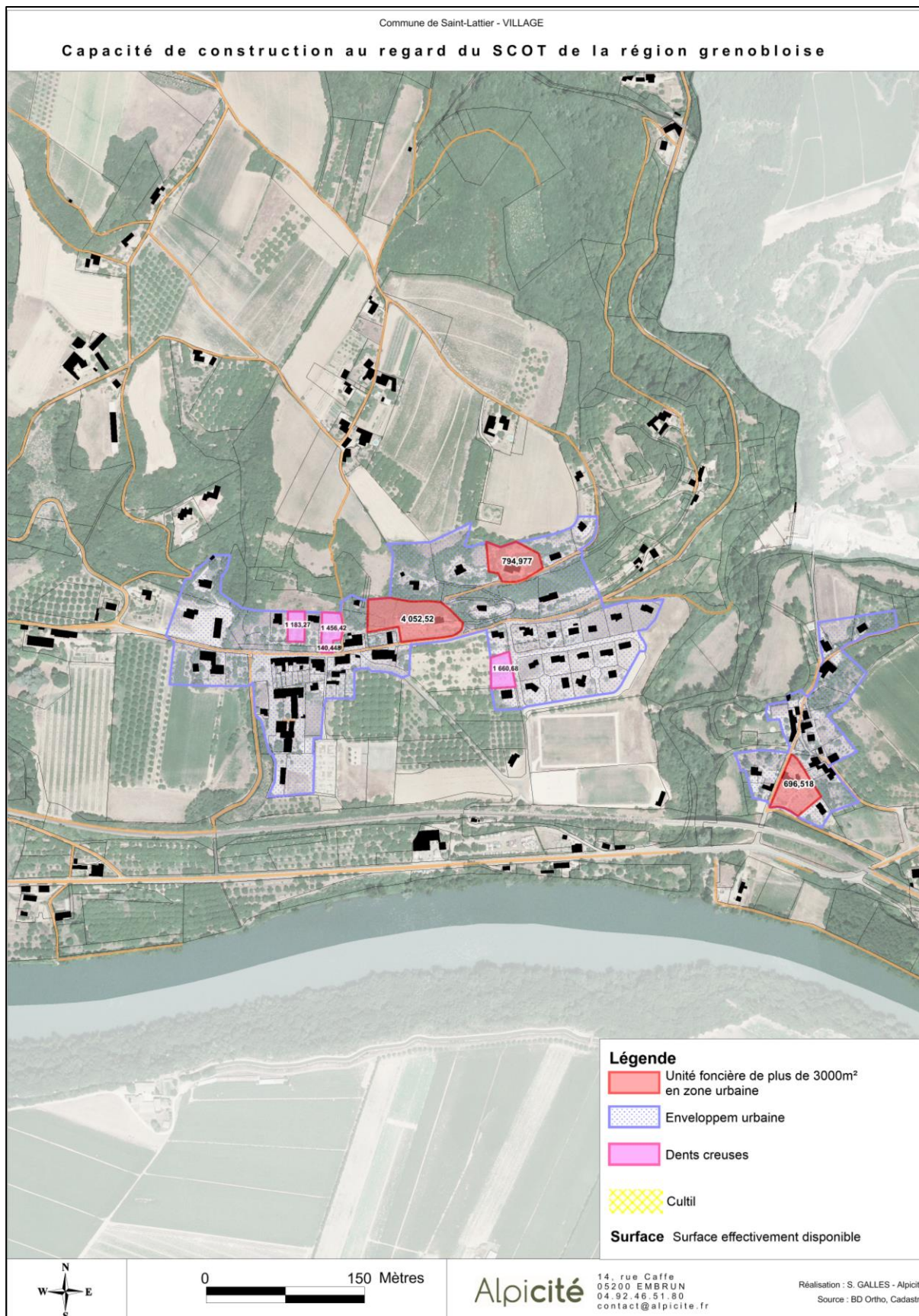


Carte 47 : Capacité de construction au regard du SCOT sur les Fauries





Carte 48 : Capacité de construction au regard du SCOT sur les Sablières

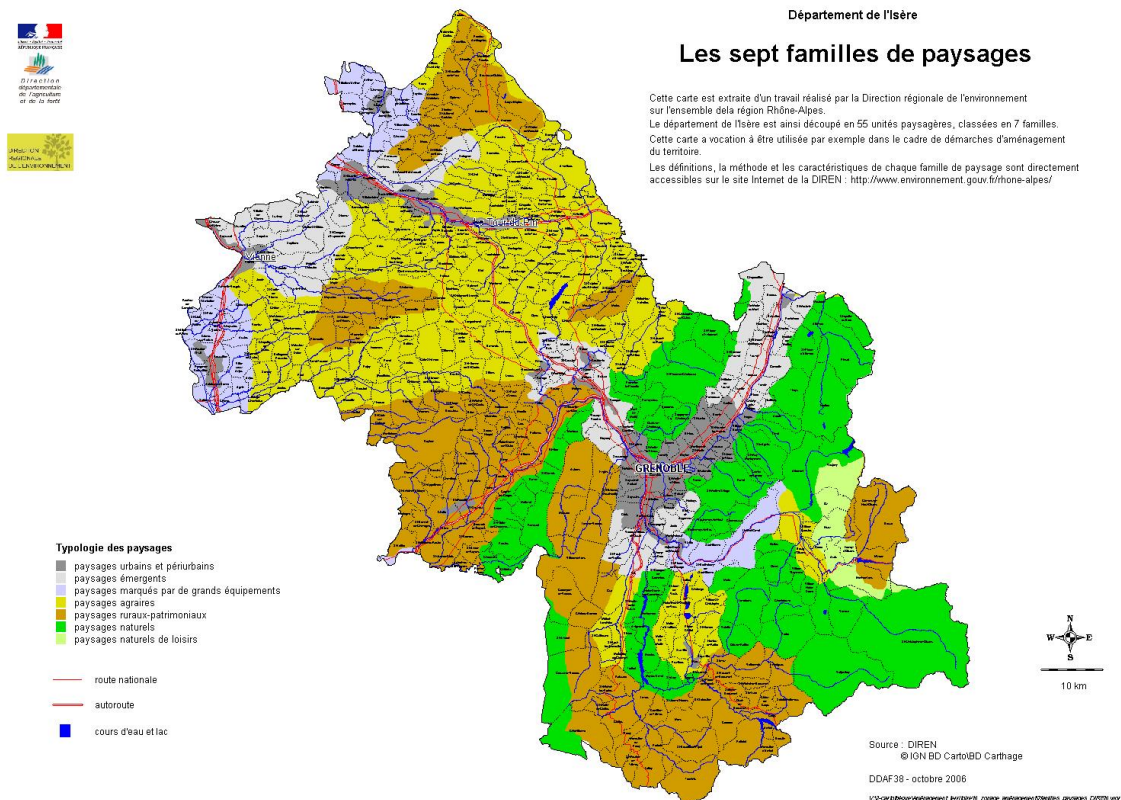


**Carte 49 : Capacité de construction au regard du SCOT sur le village**

## 2. PAYSAGE

### 2.1. Les grandes entités paysagères et le SCOT

#### 2.1.1. A l'échelle de l'Isère



**Carte 50 : Les sept familles de paysage de l'Isère, DIREN 2006**

Sept familles de paysage se retrouvent en Isère selon la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement, actuelle DREAL) Rhône-Alpes. Saint-Lattier se situe en majeure partie en « paysage ruraux patrimoniaux » pour la partie haute de la commune. Le secteur intéressé par la route Départementale et l'Autoroute appartient au « paysage de grand équipement ». Saint-Lattier est ainsi classée dans les deux catégories suivantes :

❖ **Des paysages ruraux – patrimoniaux :**



Source : [http://www.rdbmrc-travaux.com/spage/site\\_v2/orp.php?page=ruraux](http://www.rdbmrc-travaux.com/spage/site_v2/orp.php?page=ruraux)

Cette typologie se distingue des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte. Elle est le résultat d'une spécialisation agricole et de savoir-faire traditionnels.

Il s'agit par exemple des noyeraies du Sud-Grésivaudan, des bocages du val d'Ainan et du Trièves.... Saint-Lattier correspond entièrement à cette typologie généraliste de paysage. La culture de noyer est aussi représentée sur le territoire communal.

Ces paysages renvoient à des critères d'ancienneté, d'authenticité, d'identité régionale, le paysage est ainsi associé à des architectures, des produits agricoles, AOC, savoir-faire.... La demande exprimée des populations urbaines ou locales est la conservation de l'identité voire la protection réglementaire de ces espaces.

A la différence des paysages agraires, les paysages ruraux-patrimoniaux reposent sur un modèle agricole unique fragile (pérennité des bocages par exemple). Globalement, la structure paysagère de la commune de Saint-Lattier est basée sur une dynamique agraire qui a contribué à façonner un paysage pastoral ouvert et vecteur d'identité pour la commune.

❖ Des paysages marqués par de grands aménagements :



Source : [http://www.rdbmrc-travaux.com/spage/site\\_v2/orp.php?page=ruroux](http://www.rdbmrc-travaux.com/spage/site_v2/orp.php?page=ruroux)



Les paysages ont été marqués par de grands aménagements datant du XIXème ou XXème siècle.

Saint-Lattier, à l'entrée Sud-Ouest du territoire grenoblois affiche un ouvrage d'art architectural patrimonial : le Viaduc de l'autoroute A49 au-dessus de l'Isère. Cet ouvrage d'art est l'un des éléments structurant du paysage de la commune.

Source : Viaduc de l'A49, SCoT de l'aire Grenobloise.

Ces espaces sont généralement fonctionnels, initialement naturels ou ruraux et ponctués de grands équipements industriels ou énergétiques. L'habitat peut apparaître secondaire par rapport à la monumentalité de ces aménagements. Des secteurs à forte implantation éolienne ou photovoltaïque pourront participer à cette entité dans le futur. Les infrastructures et équipements marquent souvent le paysage selon une direction unique donnée par la topographie, souvent en fond de vallée. Les modalités d'appréciation de ces paysages diffèrent selon que ces paysages sont considérés par l'usager des infrastructures ou par le riverain.

Sur la commune, le pont de Saint-Lattier constitue véritablement un élément paysager identitaire et visible sur une grande partie du territoire. Il est effectivement perçu différemment en voiture ou à l'échelle du piéton.



**Photographie 16 : L'ouvrage est perçu différemment à l'échelle du piéton notamment dans le quartier des Bouquets en-dessous du pont**

### 2.1.2. A l'échelle du SCOT

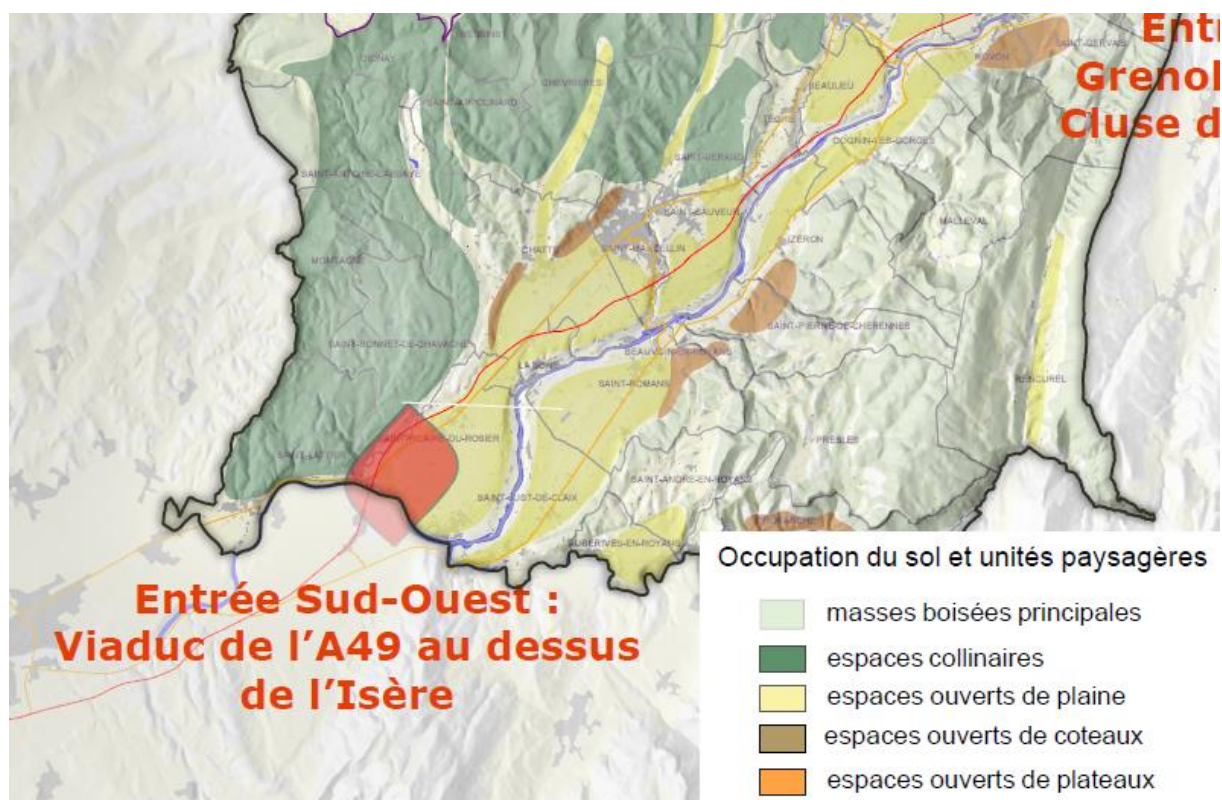
Dans sa note de cadrage du 23 juin 2009, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes, rappelle la prise en compte du paysage au sens de la convention européenne en vigueur en France depuis le 1 juillet 2006 : elles mettent l'accent sur la dimension sociale du paysage en tant que cadre de vie des populations, incluant les paysages quotidiens, urbains et les paysages dégradés ou à réhabiliter.

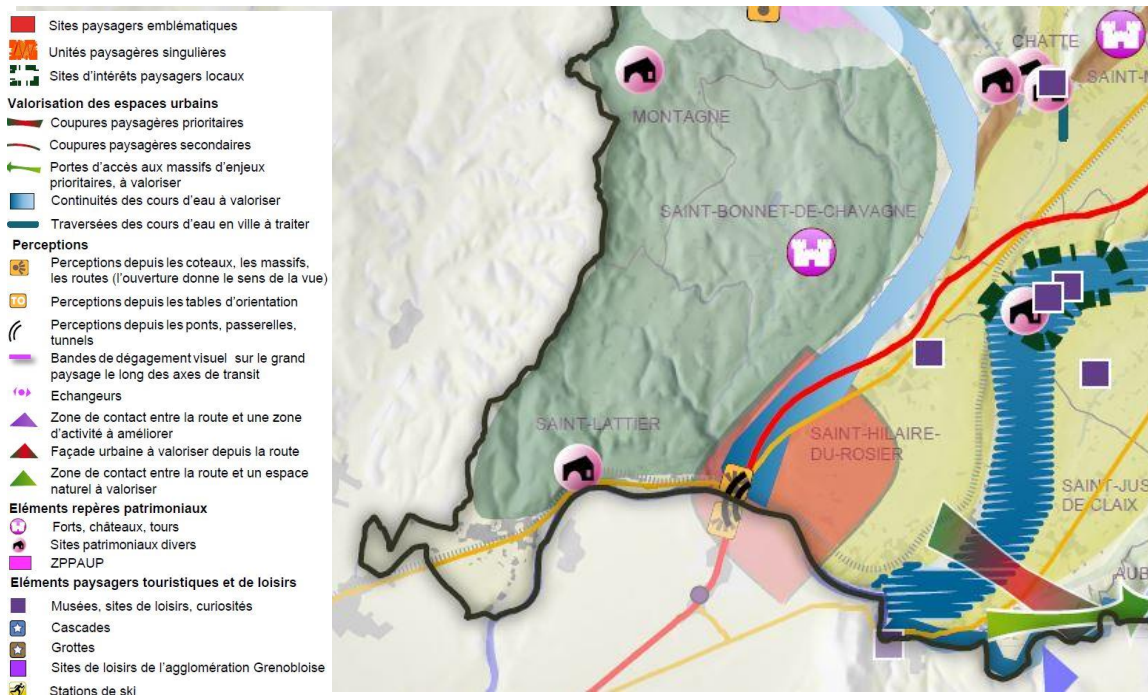
L'enjeu principal dans la prise en compte du paysage est bien la valorisation du cadre de vie. Outre la cohérence du SCOT avec les politiques nationales du paysage et la prise en compte des sites protégés institutionnellement, la DREAL donne quatre objectifs au SCOT :

- ❖ affirmer la singularité de la ville à la montagne ;
- ❖ renouer avec ses rivières ;
- ❖ configurer l'agglomération pour se préparer au réchauffement climatique, en redonnant une place au végétal en ville et en donnant des limites nettes à la ville ;
- ❖ reconnaître le caractère exceptionnel des pentes et balcons sur la ville et les protéger.

Le paysage est le socle du territoire et la résultante de l'activité humaine sur ce dernier. C'est un des paramètres d'attractivité économique et résidentielle de l'aire Grenobloise, son image de marque.

Le SCOT de l'aire urbaine Grenobloise classe la majeure partie des paysages de Saint-Lattier en tant que paysage collinaire : paysage agricole vallonné où le mitage urbain se développe par le biais d'une urbanisation diffuse. Saint-Lattier doit donc mener une réflexion sur la préservation de son environnement, naturel et agricole notamment. Cette réflexion doit passer par la maîtrise de l'urbanisation et une gestion économe de l'espace et du phénomène d'étalement urbain.

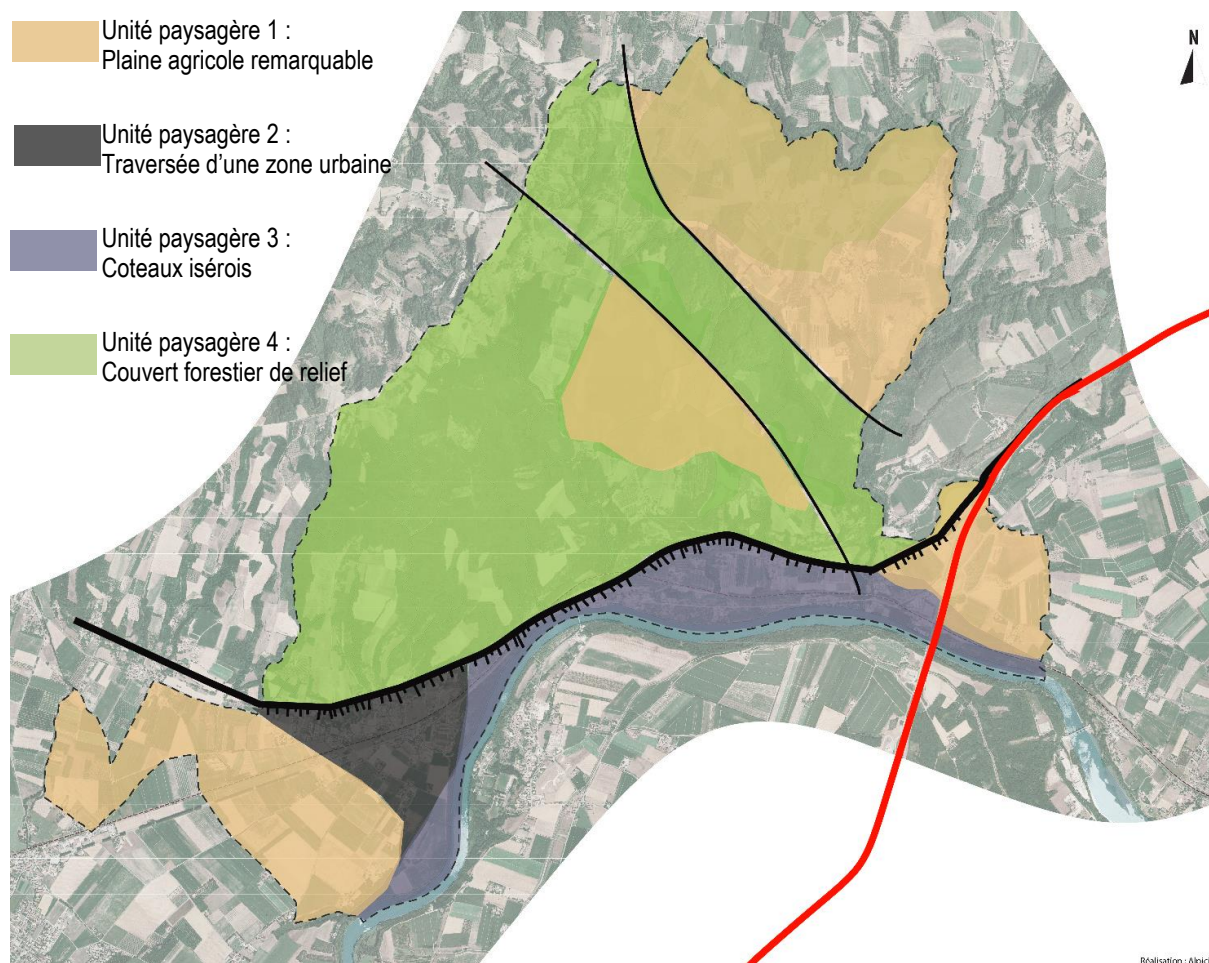




Carte 52 : Carte des orientations paysagères (Source : DOO, Novembre 2012)

### Analyse paysagère

Le paysage de Saint-Lattier est contrasté entre plaines et rives, plateaux et vallons. 4 grandes unités paysagères se dégagent.



Carte 53 : Les grandes unités paysagères





### 2.1.3. Unité paysagère 1 : Plaine agricole remarquable

3 secteurs sont présents dans cette unité :

- ❖ L'entrée Ouest avec la vaste plaine agricole céréalière.



**Photographie 17 : Entrée Ouest**

- ❖ L'entrée Est avec de nombreux Noyers et des cultures.
- ❖ Les plateaux au Nord avec des cultures mixtes et de grandes ouvertures dans le paysage.



**Photographie 18 : Entrée Nord**

### 2.1.4. Unité paysagère 2 : Traversée d'une zone urbaine

2 principaux secteurs dans cette unité :

- ❖ Traversée Ouest (la Baudière) : alignement sur voie pour la zone habitée, cheminement piéton mal délimité, traitement routier.



**Photographie 19 : Traversée de la Baudière**

- ❖ Traversée Les Fauries : sentiment d'urbanité présent mais marquage routier fort autour du pont sur l'Isère contrairement à la portion intersection RD 1092 et RD1532 / supermarché



**Photographie 20 : Traversée Les Fauries**

### **2.1.5. Unité paysagère 3 : Coteaux isérois**

Cette unité compte un seul secteur.

Cette unité constitue une coupure nette dans le paysage. Elle est principalement tournée vers l'Isère. Elle comporte également une portion « cachée » des Fauries à la Rivière.



**Photographie 21 : Hameaux des Fauries depuis le pont**

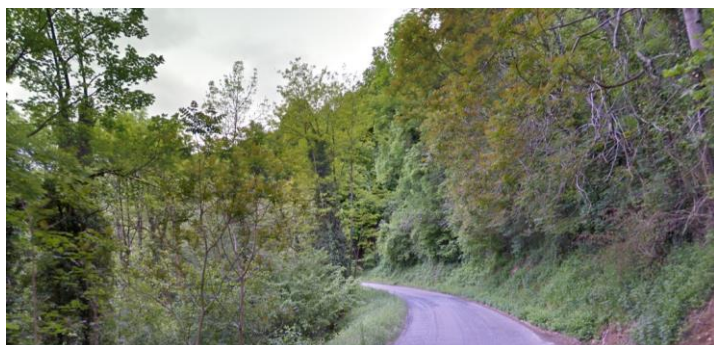
#### **2.1.6. Unité paysagère 4 : Couvert forestier de relief**

Cette unité couvre la plus grande partie du territoire. On y trouve de nombreux bois comme ceux de Roibon, des Cures, de la Dame,...Les zones y sont pentues peu accessibles et gardent leur caractère sauvage.

Cette unité constitue la limite naturelle entre la zone bâtie, les espaces agricoles et la sortie de la commune.



**Photographies 22 et  
14 :**

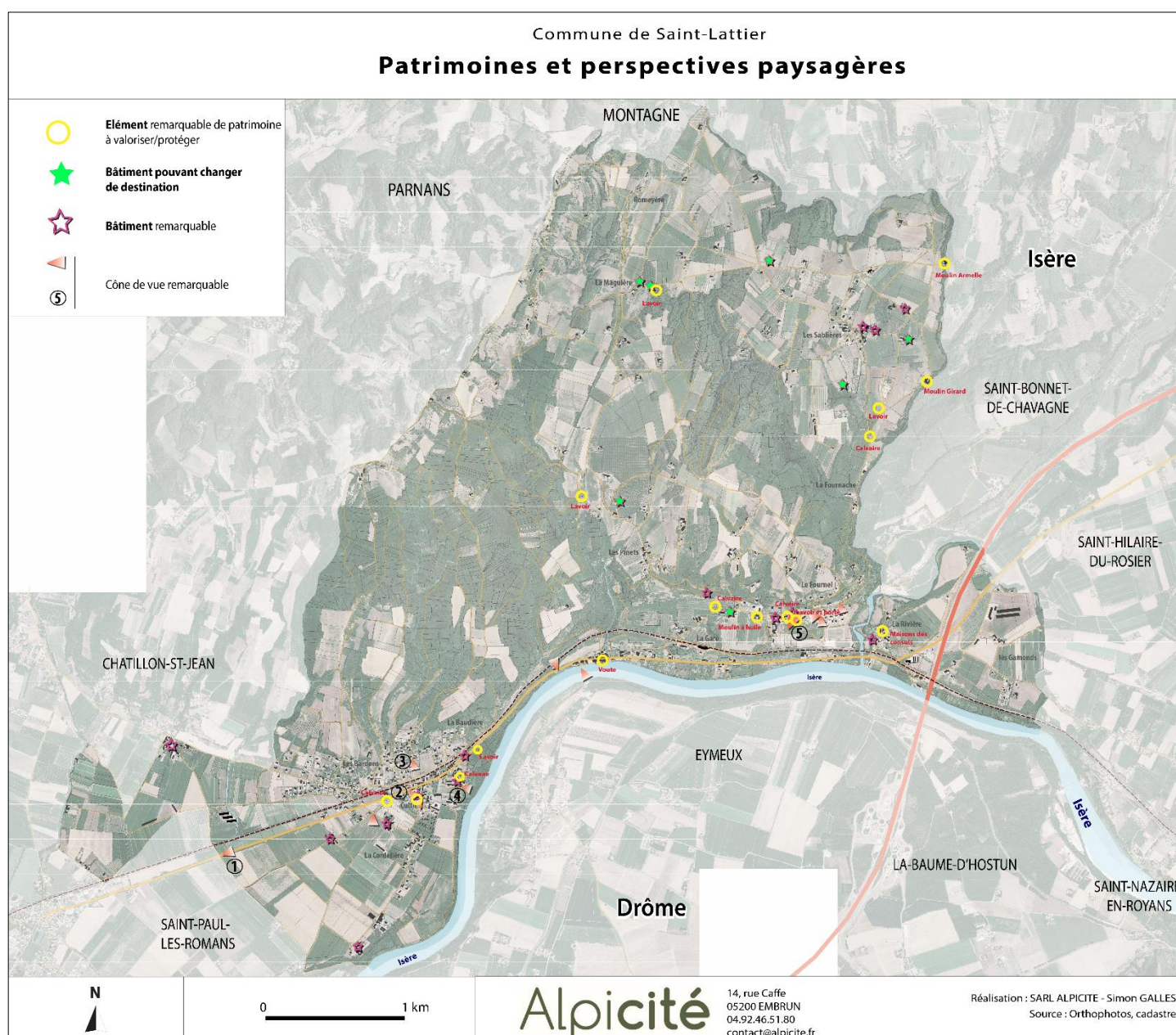


**Couvert forestier**

### 3. ANALYSE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

#### 3.1. Eléments remarquables et perceptions

La perception du paysage dans ses grandes composantes est l'élément que retient le visiteur, l'automobiliste, le voyageur dès ses premiers instants sur le territoire. C'est ce qui lui provoque une sensation agréable ou non dans un espace précis. Nous sommes donc dans le domaine du sensible, du ressenti. Aussi, il paraît important d'analyser les perceptions que peuvent avoir les différents usagers du territoire lors de leurs déplacements, aussi bien à pied qu'en voiture.



Carte 54 : Patrimoines et perspectives paysagères

### 3.1.1. *Perceptives paysagères*

#### ❖ **Perspective remarquable N°1 :**



**Photographie 23 : Arrivée sur la commune depuis St-Paul-lès-Romans**

Ce point de vue est le premier qui s'offre à l'automobiliste arrivant de Saint-Paul-les-Romans en direction de Saint-Lattier et Grenoble. Il est caractérisé par de vastes étendues ouvertes agricoles et une saisissante sensation d'espace. De plus, l'alignement d'arbres – en Drôme et Isère - souligne le sentiment de grandeur du lieu et annonce l'arrivée à La Baudière.

❖ **Perspective remarquable N°2 :**

Ces vues vers l'Eglise sont remarquables car le monument est un symbole du hameau. Par ailleurs, au vu du projet du Cultil un parvis et parking pourraient permettre sa nécessaire mise en valeur.



*Photographie 24 : Vues sur l'Eglise de la Baudière*

❖ **Perspective remarquable N°3 :**



*Photographie 25 : Perspective vers la Baudière*

En descendant depuis Les Bardons, la vue vers le Vercors et l'Eglise de la Baudière est remarquable et à préserver. Toutefois, la voie ferrée ternit quelque peu cette perspective.

❖ **Perspective remarquable N°4 :**



*Photographie 26 : Perspective vers Eymeux*

Depuis le secteur historique de la Baudière, il est possible de voir Eymeux et le Vercors en surplomb par rapport à l'Isère. Cette perspective depuis ce secteur habité, constitué de bâtisses de caractère, est rare sur la commune.



❖ **Perspective remarquable N°5 :**



**Photographie 27 : Vues vers l'Eglise du Village et le grand paysage**

Au Village, on peut apprécier l'Eglise (et sa Tour) sur son socle et parvis. Depuis la route qui permet de rejoindre notamment les terrains de sports, les perspectives s'ouvrent vers les massifs et le pont caractéristique de Saint-Lattier. Ces cônes de vues sont remarquables car ils sont finalement peu nombreux en partie basse de la commune.

### 3.1.2. Les bâtiments pouvant changer de destination

Plusieurs bâtiments peuvent faire l'objet de changement de destination sur la commune. Leurs localisations et justifications sont détaillées en partie Justifications.



*Photographie 28 : Exemples de bâtiments pouvant changer de destination*

### 3.1.3. Les éléments remarquables à protéger

Plusieurs éléments de petit patrimoine qui participent à l'identité de la commune ont été identifiés dans le PLU. Leurs localisations et justifications sont détaillées en partie Justifications.



*Photographie 29 : Exemples d'éléments bâtis remarquables*

### 3.1.4. Les entrées de ville

Les entrées de ville constituent la première vision que l'on a lorsque l'on arrive sur la commune. Saint-Lattier compte ainsi plusieurs entrées d'agglomération qui ne sont pas forcément indiquées en tant que telle. Ainsi, en arrivant de l'Est sur le territoire communal depuis la route Départementale 1092, le premier hameau habité se situe au niveau de La Rivière et Pont du Furand où la vitesse est réduite à 70km/heure mais qui ne comporte pas de panneau d'entrée.



*Photographie 30 : Entrée du hameau du Furand (Source de cette photo : Google)*

Par ailleurs, l'entrée dans le « centre-village » de Saint-Lattier peut s'effectuer de plusieurs manières :

- ❖ L'entrée principale depuis la route départementale 1092 est peu visible avec la présence de nombreux panonceaux qui perturbent la lecture et lisibilité vers le centre. Par ailleurs, il est nécessaire de passer sous la voie ferrée (tunnel à sens prioritaire) ce qui n'incite pas à emprunter la voie.



**Photographie 31 : L'arrivée vers le centre-village est peu qualitative**

- ❖ L'entrée vers le Village par le hameau des Fauries n'est pas du tout indiquée. Cet accès permet néanmoins ensuite de rejoindre la gare puis le centre.



**Photographie 32 : L'entrée du centre-village par le hameau des Fauries n'est pas indiquée**

- ❖ En descendant des Pinets par la route Départementale 68, l'automobiliste arrive à une patte d'oie où les Fauries sont bien indiquées. Le Village (ici à gauche) n'est cependant pas signalé



**Photographie 33 : Croisement vers le Village et Fauries (Source de cette photo : Google)**

- ❖ Enfin, en descendant des Sablières, l'entrée du Village est symbolisée au sol par un marquage et l'instauration d'une « zone 30 ».



*Photographie 34 : L'entrée au Village depuis les Sablières*

Sur le reste des hameaux les entrées s'effectuent principalement par la route Départementale 1092.

Sur le **hameau des Fauries**, en arrivant depuis l'Est, on trouve le tout premier panneau d'entrée d'agglomération. Cette entrée est bien marquée du fait des aménagements urbains présents tels que les larges trottoirs, les candélabres, ...





**Photographie 35 : Entrée et sortie Est du hameau des Fauries (source de la première photo : Google)**

A contrario, l'entrée Ouest est peu qualitative et très routière avec aucun espace dédié aux piétons, une arrivée soudaine au croisement avec le pont d'Eymeux, un feu tricolore et du stationnement sur les deux côtés de la voie.



**Photographie 36 : L'entrée Ouest des Fauries est peu aménagée**

Par le Pont D'Eymeux – et la Drôme – l'entrée dans le hameau s'effectue par l'ouvrage d'art à sens prioritaire selon des feux tricolores. Là encore, l'arrivée est peu valorisante (matériaux, abords de voies) et peu marquée (pas de panneaux d'entrée d'agglomération).



*Photographie 37 : L'arrivée par le pont d'Eymeux (source de la première photo : Google)*

Enfin, l'entrée du village de La Baudière est marquée à l'Est par un panneau d'entrée d'agglomération à hauteur des premières maisons du hameau et de son secteur historique. Ici, les abords de route sont peu aménagés et les premiers bâtiments sont délabrés ce qui ne renvoie pas un sentiment de sécurité et d'urbanité. Cet état de fait s'améliore à mesure que l'on traverse le hameau qui voit ses cheminements piétons se matérialiser, des alignements végétaux s'organiser ainsi qu'un mobilier urbain plus présent.





**Photographie 38 : L'entrée Est de La Baudière**

Actuellement, l'entrée côté Ouest de la commune et du hameau est marquée par un panneau d'agglomération en dépassant légèrement le projet du Cultiil. Cette entrée apparaît tardive car on retrouve de nombreuses constructions en amont de cette signalétique. Il conviendrait de conférer à l'entrée de ville des aménagements urbains significatifs afin de sécuriser les déplacements (doux et routiers) et se rendre compte du fait que l'on traverse un village.



**Photographie 39 : L'entrée de la Baudière à l'Ouest**

### 3.1.5. Les éléments de patrimoine remarquable

#### ❖ Le patrimoine bâti

Saint-Lattier compte certains éléments de patrimoine encore présents sur son territoire. Néanmoins on en retrouve facilement la trace grâce aux ruines de certains édifices.

- **Château Vieux** : Situé au lieu-dit Châteaueux, le château médiéval de Saint-Lattier (anciennement nommé Castrum) s'élève au sommet d'une colline en bordure de la combe du Furans. A l'origine propriété d'une seigneurie indépendante, il entre dans les possessions des dauphins au XIIIe siècle. Subsistent aujourd'hui quelques beaux vestiges en pierres de molasse taillées du donjon et de la vaste enceinte qui formaient le cœur du château.



Photographie 40 : Château Vieux – Source : Isere-patrimoine.fr

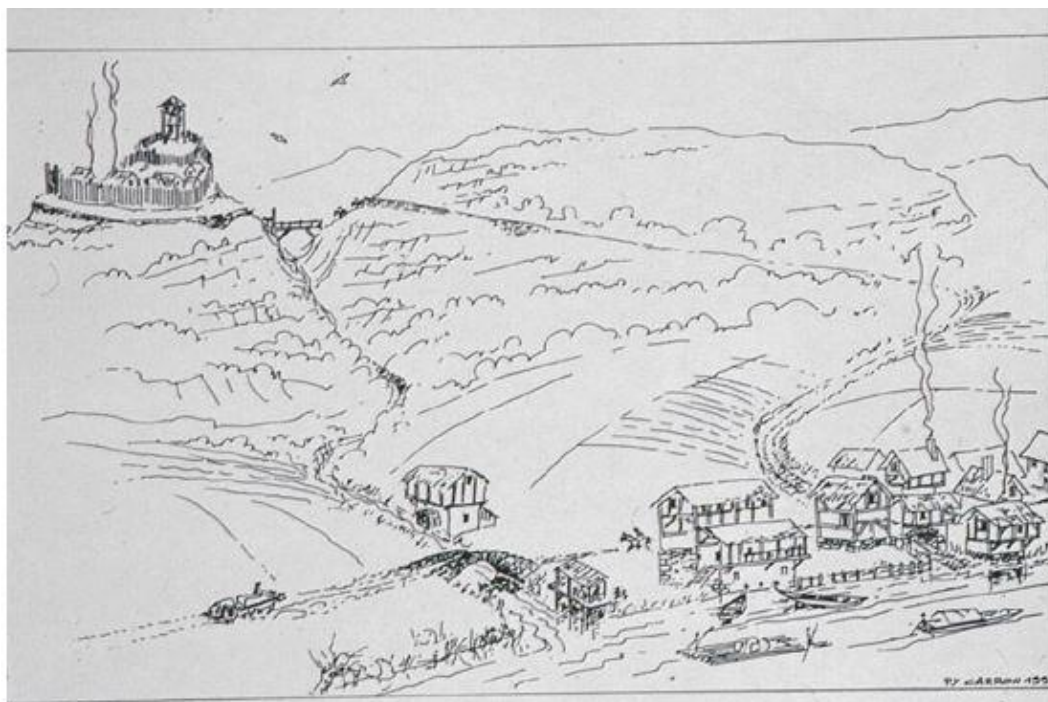


Figure 4 : Illustration des anciennes fortifications- (source : isere-patrimoine.fr)

- L'église du XI<sup>ème</sup> siècle : dédiée au Saint-Pape Eleuthère dont une effigie se trouve dans la Collégiale de Romans. Cette église renfermait la cloche la plus vieille de France. Elle se fêla en mai 1945 quand on la frappa pour fêter la victoire. Elle a été fondue par les établissements Pacard d'Annecy pour 33 168 francs de l'époque.



**Photographie 41 : Eglise de Saint-Lattier**

- Une autre église plus récente est également présente sur le hameau de la Baudière.



**Photographie 42 : Eglise de la Baudière**

- Le Pont de Saint-Lattier, qui permet à l'autoroute 49 de franchir l'Isère sur 304m appartient au patrimoine architectural de Saint-Lattier du XX<sup>ème</sup> siècle. Signée A. Spielmann, il a été mis en service en 1991 et a obtenu le Ruban d'argent en 1993.



*Photographie 43 : Pont de Saint-Lattier*

❖ **Le petit patrimoine et vestige :**

- Un certain nombre de lavoirs de forte valeur patrimoniale, dont certains restaurés.



*Photographie 44 :  
Exemples de  
lavoirs  
remarquables  
présents sur la  
commune*



- De nombreux calvaires et éléments de dévotion et d'hommage sont présents sur la commune.



**Photographie 45 : De nombreux calvaires sont disséminés sur la commune**



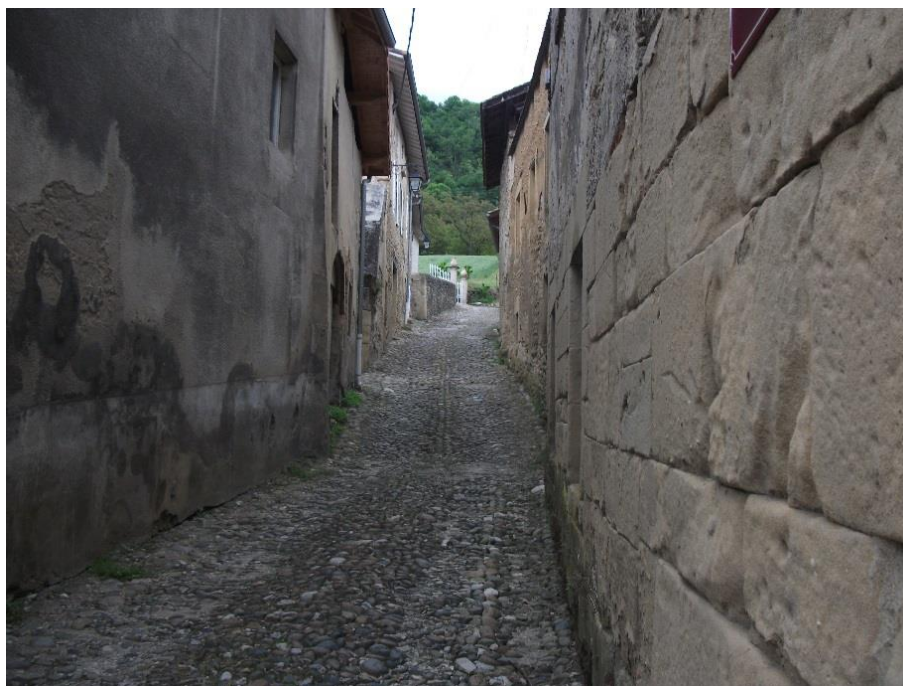
**Photographie 46 : Monuments aux morts à la Mairie**

- Les moulins à eau : Saint-Lattier en possédait de nombreux placés sur la Joyeuse, l'Armelle, le Vernet, la Fournache et le Furand. Quelques-uns sont encore visibles dans le paysage ; ils ont parfois été transformés.



**Photographie 47 : Descente du Moulin de l'Armelle**

- Le Pain de sucre, fortifications et voie médiévale : Portant le nom évocateur de Pain de sucre, la fortification de terre de Saint-Lattier est établie en un point stratégique au-dessus de l'Isère («Port-vieux»). Caractéristique des châteaux de l'an mil, elle est composée d'un tertre tronconique protégé par un fossé sur trois côtés et par une basse-cour qui se développe à ses pieds. Une belle voie dallée médiévale passe à proximité. D'une construction soignée en molasse, elle conserve, sur une bonne partie de son tracé, son aspect médiéval avec des dalles posées sur chant, des aménagements pour l'écoulement de l'eau et de très hauts murs de soutènement qui retiennent les terres. Bien qu'ayant disparu par endroits, elle part de l'Isère et serpente au flanc du coteau tout en s'élevant pour rejoindre la fortification (source : Isere-patrimoine.fr et saint-lattier.fr).



*Photographie 48 : Voie romaine et voûte situées aux Fauries*

❖ **Les sites archéologiques :**

Plusieurs sites archéologiques sont recensés sur la commune :

- Châteaueux / château fort / Moyen âge
- Châteaueux / motte castrale / Moyen âge classique
- Eglise / Moyen âge
- Maison-forte de Gayles
- Les Guêtres / maison forte / Moyen âge

### 3.2. Organisation urbaine

Le tissu urbain est globalement lâche sauf au niveau des « centres anciens » de la commune où le tissu est plus dense : St-Lattier village, aux Fauries et à la Baudière. Les espaces agricoles forment, par endroit, des limites urbaines. L'urbanisation est diffuse sur plusieurs secteurs de la commune : Les Pinets, La Muronnières et Les Maguières, De plus il y a sur la commune de nombreux corps de fermes isolées du fait de la part importante de l'agriculture et des exploitants. Pour les bâtiments les plus anciens en galets, l'architecture de la commune est de caractère ce qui contribue à l'identité de la commune.



*Photographie 49 : Est de Saint-Lattier - Source : geoportail3D*



*Photographie 50 : Ouest de Saint-Lattier - Source : geoportail3D*

Saint-Lattier accueille deux églises remarquables avec des places peu aménagées mais dont le cadre paysager est agréable : un potentiel à exploiter. Notons qu'autour de celle de la Baudière, le projet du Cutil viendrait implanter un parking à proximité.

Il y a ainsi **des espaces publics et des lieux fédérateurs** à l'échelle de la commune. Au niveau des deux « pôles » que sont le Village et la Baudière, deux espaces – en devenir – peuvent être identifiés :

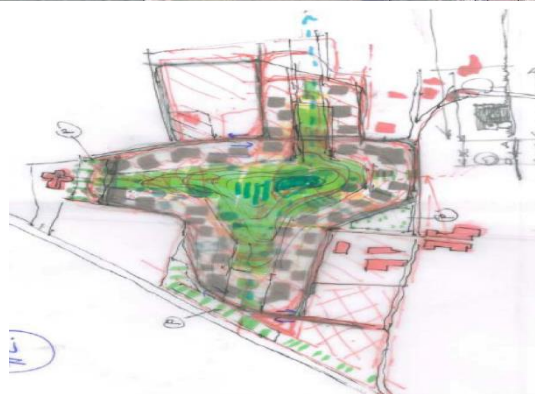
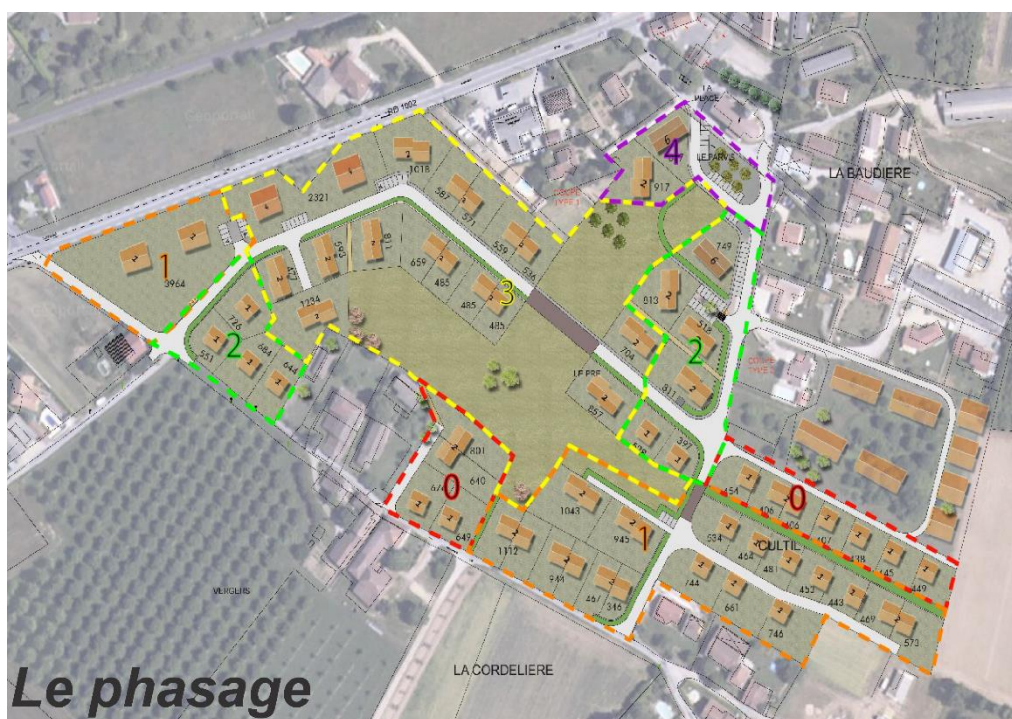
- ❖ Au Village, la place devant la mairie ne peut pas être considérée comme un lieu de rencontre. En effet, le mobilier urbain et la disposition n'incite pas à la convivialité. Derrière le bâtiment, on retrouve un parking ainsi que le cimetière et des terrains de sports. Ce secteur (place de la convention des droits de l'enfant), en lien avec les habitations légèrement plus en altitude, apparaît plus opportun mais n'est pas actuellement aménagé,





**Photographie 51 : L'actuelle place de la convention des droits de l'enfant**

- ❖ A la Baudière, l'espace du Cutilt apparaît central mais n'est pas aménagé présentement. La mise en place du « pré public » en lien avec le projet peut amener davantage d'urbanité à cet espace. La voie RD10 92 faisant un minimum de 12 m de largeur permettra lors du réaménagement de la zone, la réalisation de voies multimodales permettant l'usage des cyclomoteurs, des cycles et des piétons.



**Carte 55 : Extrait de l'Atelier régional Eco quartier du 19 décembre 2013, MEEDAT**

### 3.3 Analyse architecturale

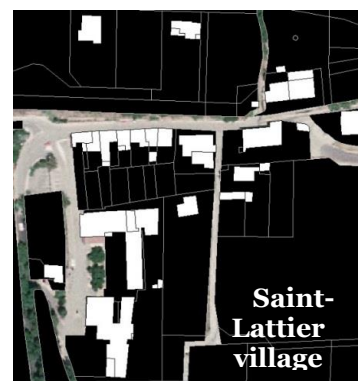
#### SAINT-LATTIER VILLAGE CENTRE / LES FAURIES / LA RIVIERE

##### IMPLANTATION ET PERIODE DE CONSTRUCTION :

Les éléments les plus anciens du noyau historique du centre-village de Saint-Lattier à savoir l'église Eleuthère ainsi que le château ont été érigés aux alentours du XIème siècle.

Au fil des siècles, les constructions se sont implantées à proximité de la rivière et ont formé de véritables hameaux et villages au début du XXème siècle.

En termes d'implantation des constructions, la majorité des bâtiments sont situés à l'alignement des voies.



##### TYPE :

Les habitations sont constituées de maisons individuelles groupées. Elles sont en pierres ou restaurées avec un enduit de teinte claire. On retrouve également des jardins en arrière-cour.

##### HAUTEUR DES BATIMENTS :

R+ 1 et R+2 soit une hauteur comprise approximativement entre 6 et 9 m.

Les toitures sont parallèles par rapport à la voie.

##### ORIENTATION DES FAITAGES :



##### TYPOLOGIE DE TOITURES :

Essentiellement de la tuile mécanique avec une unité de couleur.

##### FAÇADE :

Pour les maisons anciennes restaurées, certains mélanges existent entre pierres naturelles, crépi beige et/ou béton et bardage bois en partie haute des bâtiments.

**CLOTURES ET  
MAÇONNERIE :**

Des murets en galets, servant de clôtures ou de mur de soutènement, structurent également l'espace.

Les maçonneries (contours de fenêtres, portes, balcons-terrasses...) des bâtiments sont en bois.



L'ambiance villageoise est plus présente dans le centre village de Saint-Lattier, néanmoins :

**CONSTATS**

- ❖ Les espaces publics sont non délimités,
- ❖ Ces derniers ont une fonction de parking
- ❖ Il y a un manque certain de trottoirs et de lisibilité.

## Règlementation du POS :

Village UA

| POS Zone Ua   | POS Zone NDRi   |
|---|---|
| <u>Implantation par rapport aux emprises publiques :</u><br><br>Sur RD1092 : retrait de 5 m<br><br>Sur RD 27b : alignement<br><br>Ailleurs : 5 m<br><br><u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :</u><br><br>D>=H/2 et sup à 3m<br><br><u>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :</u><br><br>D>4m ou contigu sauf annexe<br><br>Hauteur : 9 m maximum | <u>Implantation par rapport aux emprises publiques :</u><br><br>5 m<br><br><u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :</u><br><br>10 m de l'axe du cours d'eau. 20 m pour le Furand et 15 m pour la Joyeuse<br><br><u>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :</u><br><br>D>4m bâtiments non contigus<br><br>Hauteur : 9 m maximum |

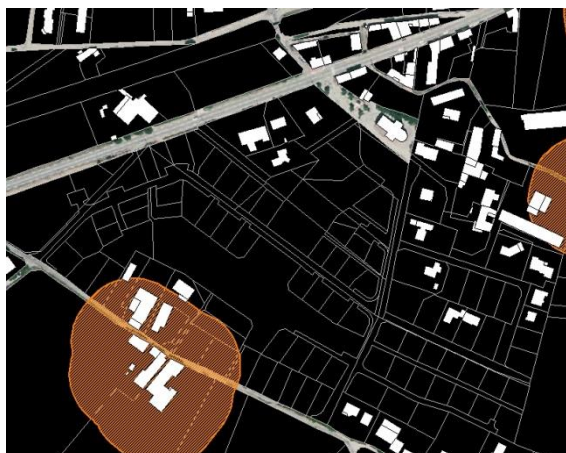
Les  
Fauries

## LA BAUDIÈRE

### IMPLANTATION ET PERIODE DE CONSTRUCTION :

Le hameau de la Baudière s'est développé entre 1950 et 1990.

Le principal espace public se situe autour de l'Eglise. La majorité des habitations sont implantées en retrait de l'alignement des voies (retrait de 1 à 5 m).



### TYPE :



Au sein du hameau on retrouve principalement des maisons individuelles groupées avec un petit jardin en arrière cours.

### HAUTEUR DES BATIMENTS :

Ce sont des maisons R +1 et R+2/3, soit une hauteur ne dépassant pas les 12m.

### ORIENTATION DES FAITAGES :

L'orientation des faitages est le plus souvent parallèle à la voie.

### TPOLOGIE DE TOITURES :

Les toitures sont essentiellement à deux ou quatre pans. Elles sont recouvertes de tuiles mécaniques avec une unité de couleur.

### FAÇADE :

Les façades sont en galet principalement et/ou recouvertes d'un crépi dans des tons différents.

### CLOTURES MAÇONNERIE :

ET

Sur ce secteur, il n'y a pas d'homogénéité de clôtures. On retrouve des murs en galets et haies végétales.

**CONSTATS :**



Le tissu urbain est dense mais il y a un manque évident d'espace public fédérateur.

Un éco-hameau va bientôt voir le jour dans le secteur et permettra d'accueillir 96 logements supplémentaires.

Le hameau de la Baudière va donc fortement muter et évoluer.

## Règlementation du POS :

### La Baudière

| POS zone UB  |
|--|
| <u>Implantation par rapport aux emprises publiques :</u>                                       |
| Retrait de 5m minimum  |
| <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :</u>                    |
| $D \geq H/2$ et sup à 3m   |
| <u>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :</u> |
| $D > 4m$ ou contigu sauf annexe  |
| <u>Hauteur :</u> hauteur maximum : hauteur moyenne des constructions avoisinantes ;            |
| Ne doit pas excéder R+1 maximum  |

| POS Zone Ua  |
|--|
| <u>Implantation par rapport aux emprises publiques :</u>                                       |
| Sur RD1092 : retrait de 5 m  |
| Sur RD 27b : alignement  |
| Ailleurs : 5 m   |
| <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :</u>                    |
| $D \geq H/2$ et sup à 3m   |
| <u>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :</u> |
| $D > 4m$ ou contigu sauf annexe  |
| Hauteur : 9 m maximum  |

## LES BARDONS, LES GAMONTS ET AU NORD-EST DE SAINT-LATTIER VILLAGE (GUETRES)

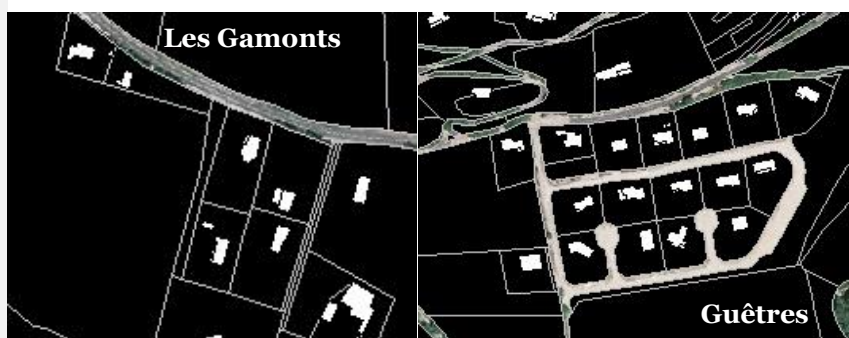
### IMPLANTATION ET PERIODE DE CONSTRUCTION :

Ces hameaux se sont développés récemment puisqu'ils datent de 1990 à 2012.

Le plus souvent les bâtiments sont implantés au milieu de la parcelle

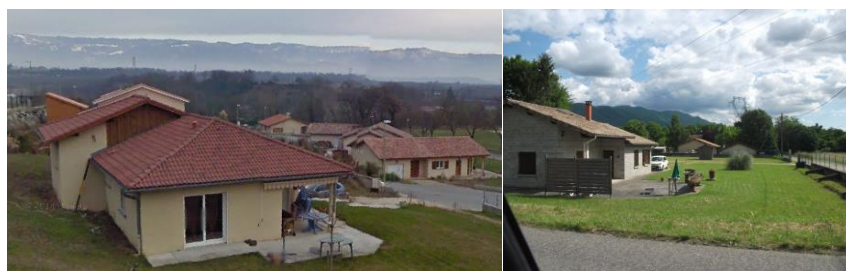


avec une limite séparative de 3m minimum



### TYPE :

Le type de d'habitations est principalement la maison individuelle en crépi dans des tons jaune pâle à orangé, avec de grands jardins et des volumes importants.



### HAUTEUR DES BATIMENTS :

Ce sont des maisons de plain-pied ou en R+2, soit une hauteur ne dépassant pas les 7m.

### ORIENTATION DES FAITAGES :

L'orientation des faitages est variée : perpendiculaire à la voie mais le plus souvent parallèle.

### TYOLOGIE DE TOITURES :

Les toitures sont essentiellement de la tuile mécanique avec une unité de couleur.



|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>FAÇADE :</b>                 | Dans ces hameaux, on trouve principalement des constructions dont les façades sont en crépi jaune pâle à beige et menuiserie en bois et de couleur naturelle. |
| <b>CLOTURES ET MAÇONNERIE :</b> | Il n'y a pas d'homogénéité de clôtures (non clôturé, grillage, mur en partie basse). Les menuiseries sont en bois.  |
| <b>CONSTATS :</b>               | Le tissu urbain est lâche et hérité d'une implantation d'habitat pavillonnaire.   |

**Règlementation du POS :**  
 Les Bardons et Saint-Lattier Village (Uc)

| POS Zone Uc  | POS Zone NB  |
|--|--|
| <u>Implantation par rapport aux emprises publiques :</u>   | <u>Implantation par rapport aux emprises publiques :</u>                                       |
| 5 m  | 5 m  |
| <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :</u>                            | <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :</u>                    |
| D >= 3m  | D >= 3m  |
| <u>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :</u>         | <u>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :</u> |
| D > 4m ou contigu sauf annexe  | D > 4m ou contigu sauf annexe  |
| Hauteur : R+1 = à la hauteur maximum des constructions sera la moyenne des constructions avoisinantes. | Hauteur : 9 m maximum  |

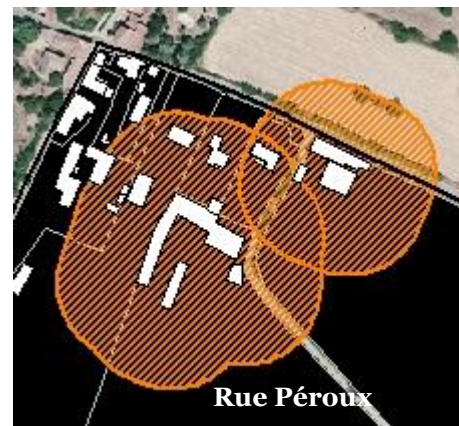
Gamont  
S

## LES SABLIERES ET LE SECTEUR DES PEROUX A L'OUEST DE LA COMMUNE

### IMPLANTATION ET PERIODE DE CONSTRUCTION :

Les périodes de constructions sont très variées sur ces secteurs : de 1900-1950 à 1990-2000.

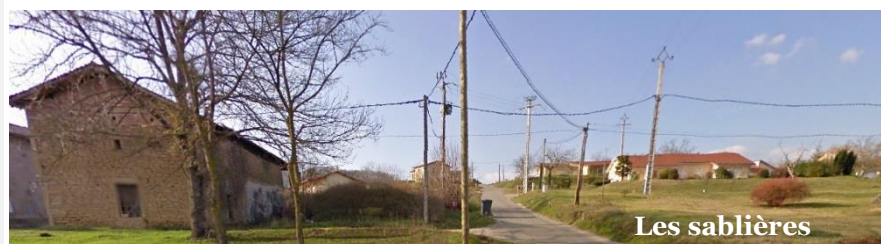
Le plus souvent les bâtiments sont implantés au milieu de la parcelle avec une limite séparative de 3m minimum.



### TYPE :



### HAUTEUR DES BATIMENTS :



L'épannelage est de R+ 1 ou R +2.

**ORIENTATION DES  
FAITAGES :**

L'orientation des faitages est variée : perpendiculaire à la voie mais le plus souvent parallèle.

**TPOLOGIE DE TOITURES :**

Essentiellement de la tuile mécanique avec une unité de couleur, à deux ou quatre pans.

**FAÇADE :**

Dans ces hameaux on trouve principalement des constructions dont les façades sont en pierres apparentes et menuiserie en bois de couleur naturelle.

**CLOTURES ET  
MAÇONNERIE :**

Sur ce secteur, le plus souvent il n'y a pas de clôtures.

**CONSTATS :**

Le tissu urbain est relativement dense au niveau des hameaux et lâche sur le reste de la zone

**Règlementation du POS :**

Les Sablières

| POS Zone Uca   |
|--|
| <u>Implantation par rapport aux emprises publiques :</u>   |
| 5 m  |
| <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :</u>                            |
| $D \geq 3m$  |
| <u>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :</u>         |
| $D > 4m$ ou contigu sauf annexe  |
| Hauteur : R+1 = à la hauteur maximum des constructions sera la moyenne des constructions avoisinantes. |

## FERMES ISOLEES DES PINETS, MAGUIERES ET MURONNIERES

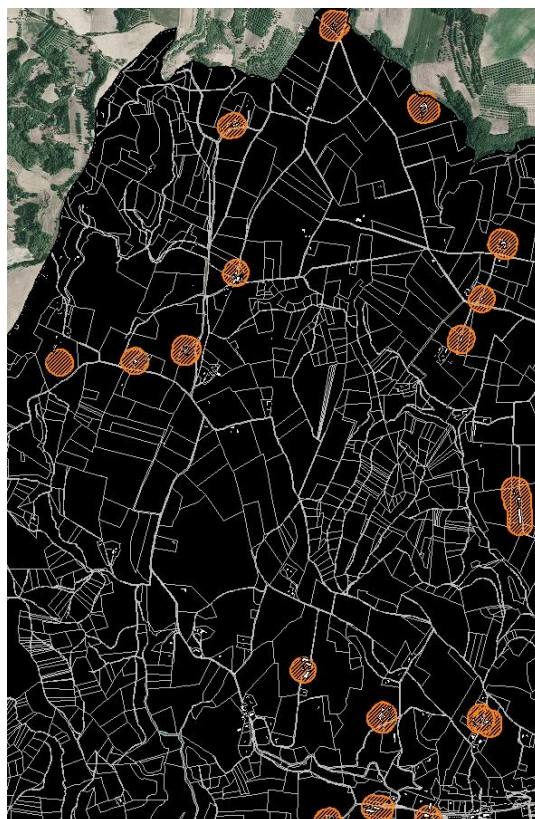
### IMPLANTATION ET PERIODE DE CONSTRUCTION :

Sur l'ensemble du territoire urbanisé de Saint-Lattier aux alentours des hameaux de la commune, on retrouve de nombreuses fermes isolées datant depuis 1950.

L'implantation est aléatoire sur de grandes unités foncières.

Les corps de fermes sont traditionnelles en vieille pierre et en « U » ou/et longères. Les volumétries sont importantes. De nombreux bâtiments de stockage et dépendances ont présents.

### TYPE :



### HAUTEUR DES BATIMENTS :

R+1 R+2 pour les maisons d'habitations le plus souvent et plain-pied pour les bâtiments d'élevage ou de stockages.

### ORIENTATION DES FAITAGES :

Parallèle et perpendiculaire à la voie

### TYOLOGIE DE TOITURES :

Tuile plate mécanique (habitation) et tôle ondulée (bâtiments d'élevage ou de stockage). Toit à 2 ou 4 pans.

### FAÇADE :

Pierres naturelles ou/et béton, bois



**CLOTURES ET  
MAÇONNERIE :**

Peu voire pas de clôture.

**CONSTATS**

Le tissu urbain est diffus, ponctué de nombreux corps de fermes isolées et de quelques constructions de maisons individuelles éparpillées. Certaines bâtisses agraires sont requalifiées en maison d'habitation

**Règlementation du POS :**

| POS Zone Nc  |
|--|
| <u>Implantation par rapport aux emprises publiques :</u>                                       |
| 5 m  |
| <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :</u>                    |
| D >= 4m  |
| <u>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :</u> |
| D > 4m ou contigu sauf annexe  |
| Hauteur :  |
| 9m pour bâtiments d'habitation   |
| 12m bâtiments agricoles  |
| 9 m autres bâtiments   |

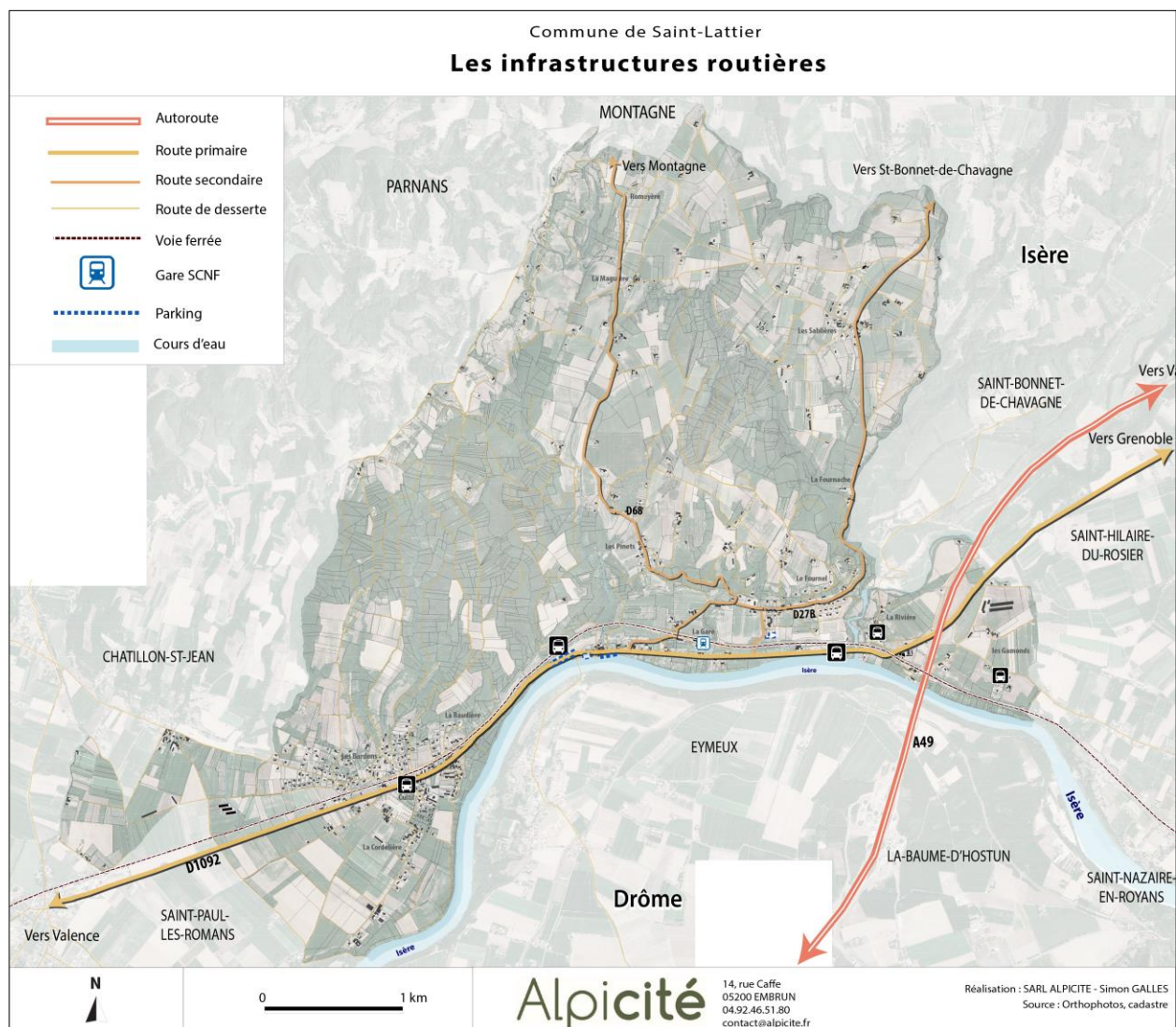
## 4. LES DEPLACEMENTS

### 4.1 Les infrastructures routières

#### 4.1.1. Les infrastructures de Saint-Lattier

Commune traversée par des axes stratégiques du territoire Grenoblois, Saint-Lattier est composé de deux principales voies de communication que sont l'autoroute A49 et la route départementale 1092. Il faut noter que la route Départementale RD1092 constitue un itinéraire emprunté par les Transports Exceptionnels de 3<sup>ème</sup> catégorie de 45m de longueur, 7m de largeur, 6m de hauteur et 250 tonnes de gabarit maximum.

Deux axes principaux secondaires desservent les différents hameaux de la commune : les routes départementales 69 et 27B. On peut constater que le volume des déplacements intra-communaux d'une manière générale est relativement faible. Le maillage routier communal est globalement bien déployé sur l'ensemble de la commune dans laquelle les petites routes communales sont nombreuses.



Carte 56 : Les infrastructures routières présentes sur la commune

#### 4.1.2. Le stationnement

Sur la commune, le stationnement se réalise essentiellement sur des places privées à l'intérieur des propriétés (pavillonnaire). Plusieurs parkings sont néanmoins présents notamment aux Fauries le long de la RD1092 et de l'Isère avec un parking (une vingtaine de place), peu valorisé.



*Photographie 52 : Le parking des Fauries*



*Photographie 53 : Le parking nécessite d'être réaménagé*

Un second espace de stationnement avec quelques places existe aux Fauries, en sortie Est.



**Photographie 54 : Le parking, aménagement et giratoire en sortie Est des Fauries**

Par ailleurs, on retrouve diverses poches de stationnement non délimitées à la Baudière et marquées au niveau du Village. Au niveau de ce dernier hameau, le parking de la mairie/cimetière présente une trentaine de places délimitées et de vastes espaces où le stationnement n'est pas interdit.





*Photographie 55 : Le parking du Village*

## 4.2 Les déplacements alternatifs

### 4.1.3. Les transports en commun

Saint-Lattier, du fait de sa proximité avec plusieurs polarités urbaines de l'aire Grenobloise et des infrastructures urbaines qui la traversent, est globalement bien desservie par les transports en commun « Transisère ». Saint-Lattier est classé dans le secteur D, rural du réseau de transports « Transisère ». Ce n'est pas moins de 6 lignes de bus de ce service départemental qui desservent l'ensemble de la commune de Saint-Lattier :

### Transisère

 **MAR06** MONTAGNE-ST LATTIER-ST MARCELLIN

vers CHATTE

vers SAINT BONNET DE CHAVAGNE

 **MAR07** ST HILAIRE DU ROSIER-ST MARCELLIN

vers CHATTE / SAINT MARCELLIN

vers SAINT HILAIRE DU ROSIER / SAINT LATTIER

 **MAR14** ST LATTIER-ST H. DU ROSIER-ST MARCELLIN

vers CHATTE / SAINT MARCELLIN

vers ROMANS / SAINT HILAIRE DU ROSIER / SAINT LATTIER

 **PLATA** PRIMAIRE ST LATTIER-COTEAUX

vers SAINT LATTIER

vers SAINT LATTIER

 **PLATB** PRIMAIRE ST LATTIER-PLAINE

vers SAINT LATTIER

vers SAINT LATTIER

 **ROM02** IZERON-ST ROMANS-ST MARCELLIN-ROMANS

vers ROMANS

vers IZERON / SAINT MARCELLIN

Source : <http://www.transisere.fr/>

La commune est également traversée par la voie ferrée (ligne Valence – Grenoble notamment) qui peut être fortement visible selon les lieux. L'ancienne gare n'est plus utilisée mais possède un caractère architectural certain. On retrouve également l'Isère, ancienne voie de communication majeure.



**Photographie 56 : L'ancienne gare de Saint-Lattier**

#### 4.1.4. Les déplacements doux

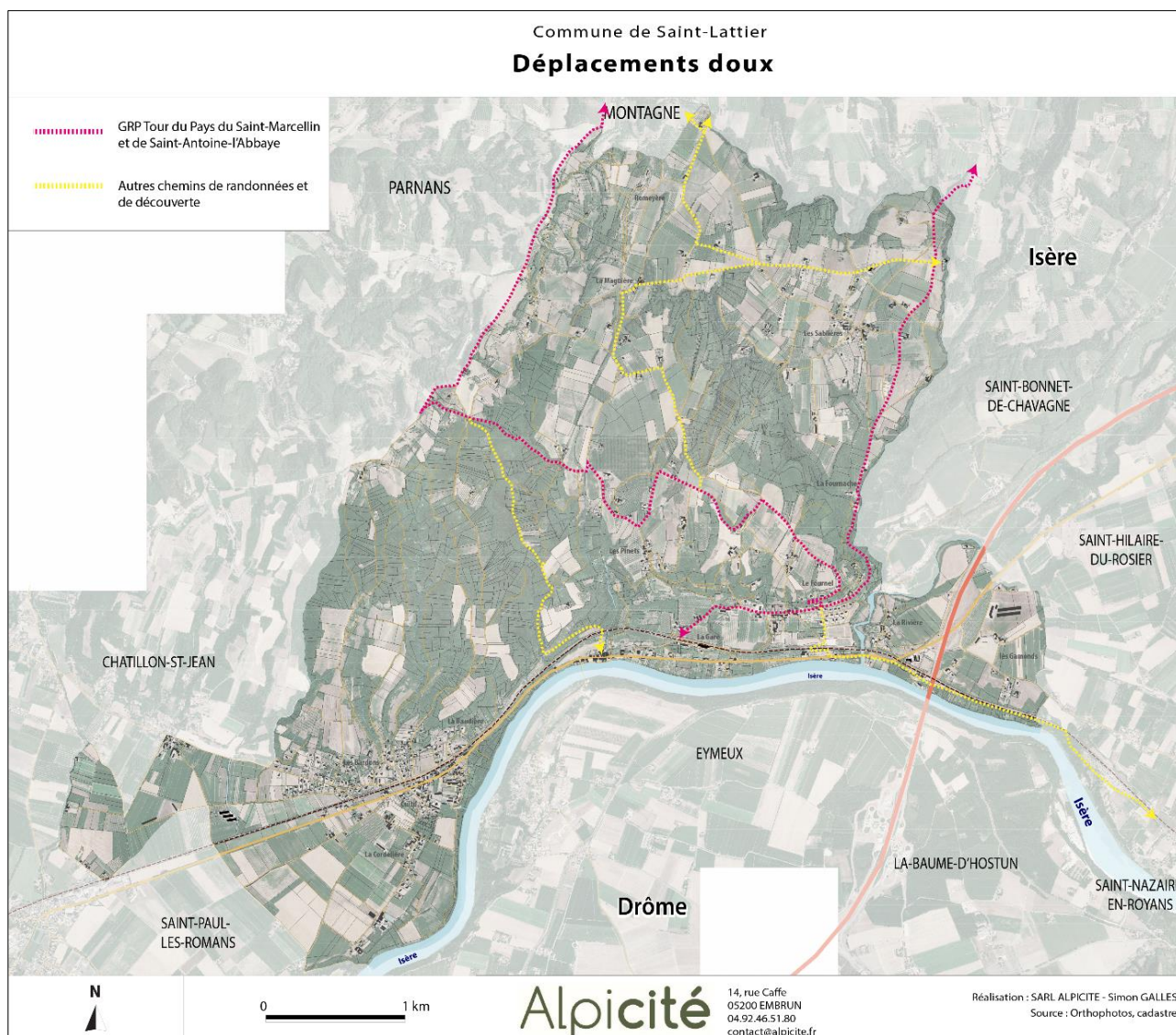
##### 4.1.4.1. Les chemins de randonnées et de découverte

Saint-Lattier est parcouru par de nombreux sentiers forestiers et de randonnées plus ou moins balisés. La commune est traversée notamment par le chemin de Grandes Randonnées Pédestres du Tour du Pays de St-Marcellin et de Saint-Antoine-l'Abbaye.

Un parcours de randonnée dénommé « Les Crêtes » est répertorié sur les sites spécialisés. D'autres circuits plus confidentiels existent et notamment le tour des Lavoires, le chemin médiéval empruntant notamment certains passages en direction de l'Isère (Port vieux, Voûte aux Fauries).



Source : <http://www.visorando.com/randonnee-saint-lattier-les-cretes/pont-eymeux-drome.html>



Carte 57 : Les déplacements doux sur la commune

Ce réseau pédestre interne peut être développé et mis en valeur, notamment au travers du projet de PLU.

#### 4.1.4.2. Les mobilités douces

Outre les chemins de randonnées et sentiers de découverte du patrimoine naturel et bâti, les circulations douces au sein même des entités urbaines en tant que mode de déplacement sont aménagées de manière très inégale sur la commune.

En effet, au niveau des hameaux traversés par des flux routiers importants tels que les Fauries et la Baudière, on trouve des trottoirs sur certaines portions des emprises de voies qui peuvent également être occupés par du stationnement. Sur les Fauries, l'étroitesse des voies rend la traversée dangereuse pour les piétons notamment. Les situations sont néanmoins diverses avec, un peu plus à l'Est, des aménagements réalisés pour les déplacements doux.



**Photographie 57 : Traversée de la Baudière**



**Photographie 58 : Les trottoirs des Fauries sont étroits et dangereux**



*Photographie 59 : L'Est de la traversée des Fauries est aménagé pour le piéton*

Enfin, si les autres secteurs sont peu ou pas aménagés à mesure que l'on pénètre sur le territoire communal, le Village bénéficie d'aménagements de qualité bien que limités spatialement. Ainsi, l'ensemble des abords de la mairie et école comporte des trottoirs et un stationnement délimité.



*Photographie 60 : Sur le Village, les usages de l'espace public sont bien délimités sur un secteur*



**Photographie 61 : Les aménagements réalisés pour les piétons sont de qualité autour de la mairie**

## CHAPITRE 3 : GESTION DE L'EAU, ENERGIE ET POLLUTION

### 1. GESTION ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

#### 1.1. Réseau d'eau potable

Le réseau de la commune de Saint-Lattier est géré en régie. Elle possède un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de septembre 2013. En 2010, le réseau permettait d'alimenter en eau potable 585 abonnés pour une quantité d'eau consommée de 47 412 m<sup>3</sup>. Pour le réseau principal, deux points de traitement au chlore sont actuellement en place avant stockage.

Le réseau d'eau potable de la commune de Saint-Lattier fonctionne selon deux secteurs indépendants :

- ❖ Le réseau principal, alimenté par les sources du **Thivollet** (commune de montagne) et de **Fournache/Sablères**. Il faut noter que la source du Thivollet a été abandonnée (du fait de la diminution du débit d'étiage et de la qualité bactériologique) récemment du fait du raccordement avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse permettant d'assurer l'alimentation en eaux notamment sur le secteur de la Baudière.
- ❖ Le réseau des Fauries, alimenté par la source des **Fauries**

Ces deux captages ne font pas l'objet d'arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique mais font l'objet de Servitude d'Utilité Publique (AS1). L'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour l'Isère a proposé le 15 janvier 1996 et le 15 mai 1996 d'instaurer un périmètre de protection immédiat et rapproché pour les captages respectifs des Fauries et de Fournache.

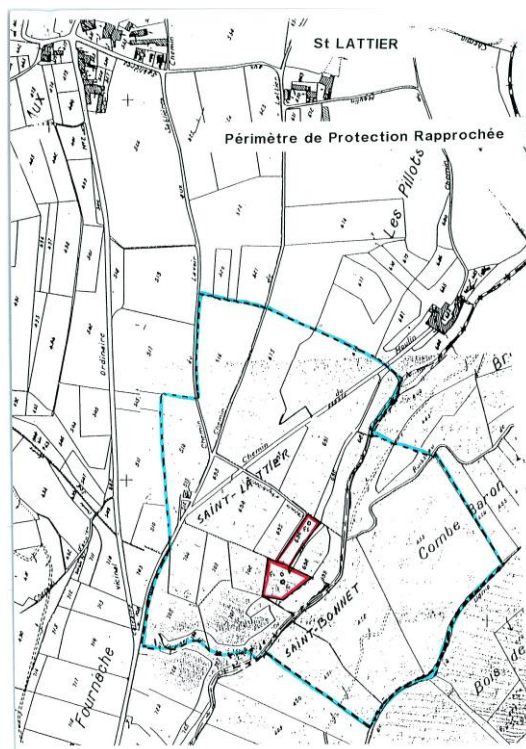
| Commune d'implantation | Code DDASS | Captage      | Maitre d'ouvrage       | Rapport géologique | D.U.P. | Statut             | Type   |
|------------------------|------------|--------------|------------------------|--------------------|--------|--------------------|--------|
| SAINT-LATTIER          | 001560     | FOURNACHE F2 | MAIRE DE SAINT-LATTIER | 15/05/1996         |        | CAPTAGE EN SERVICE | FORAGE |
|                        | 001562     | FAURIES      | MAIRE DE SAINT-LATTIER | 15/01/1996         |        | CAPTAGE EN SERVICE | SOURCE |

**Graphique 32 : Informations relatives aux captages de Saint-Lattier (Source : ARS)**

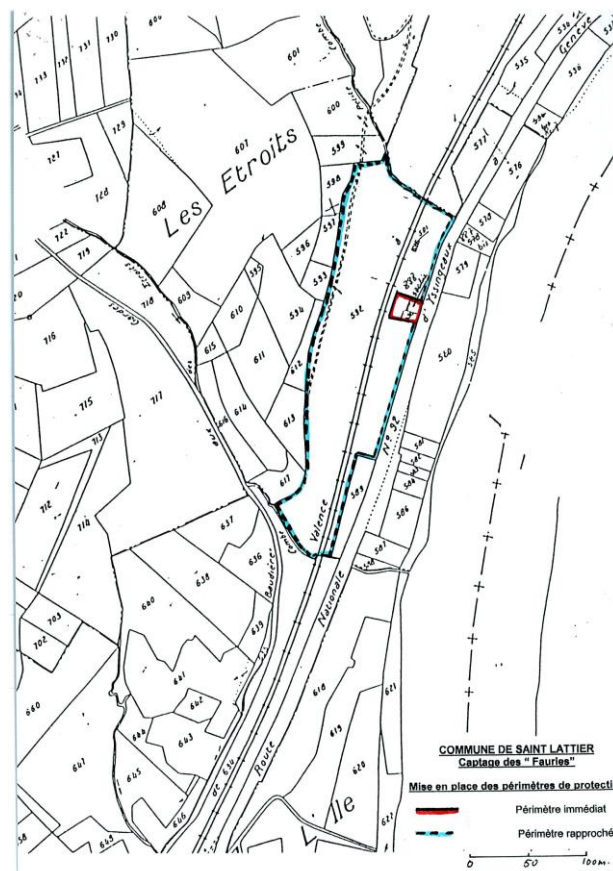


**Carte 58 : Servitudes d'Utilité Publiques sur les captages d'eau de la commune**





Carte 59 : Périmètre de protection de Fournache (source : Rapport hydrogéologique)



Carte 60 : Périmètre de protection des Fauries (source : Rapport hydrogéologique)

### Captage du Thivollet :

| CARACTERISTIQUES         | COMMENTAIRES  |
|--------------------------|---|
| Situation du captage     | Les captages sont situés à l'extrémité Sud-Est de la forêt du Thivollet. Le bassin versant s'étend entre les altitudes 493m (regard de départ inférieur) et 559m (ligne de crête, au mas de Bagnol). Il est essentiellement couvert de bois et de taillis. Il est totalement inhabité, non cultivé ni pâturé.   |
| Contexte hydrogéologique | La zone d'alimentation des captages se trouve dans la partie haute de la forêt du Thivollet, où les collines molassiques sont couronnées par une formation composée d'un résidu d'altération, comprenant des cailloutis et galets siliceux, dans une matrice principalement argileuse.<br>Par endroits, la gangue peut devenir plus sableuse, permettant ainsi la constitution de petits niveaux ou lentilles aquifères. Ces formations ont été fortement lessivées, dégradées, et presque totalement décalcifiées. C'est la raison pour laquelle l'eau qui y circule ne présente qu'une minéralisation extrêmement faible. |
| Périmètres de protection | La zone de captage ne possède pas de périmètre de protection. Le captage ne possède pas de DUP.   |
| Equipements              | Il est composé de 4 ouvrages de jonction (J1 à J4) collectant chacun l'eau de plusieurs captages. Les regards sont disposés en série de façon cumulative. Ainsi chaque ouvrage J2 à J4 reçoit, en plus des sources de son secteur, la totalité (sauf fuite éventuelle) des eaux collectées par l'ouvrage de jonction qui le précède.  |
| Qualité de la ressource  | Bonne qualité physico-chimique<br>Dépassement des limites et références pour les paramètres bactériologiques, turbidité, pH et conductivité.  |
| Suivi de la production   | Débit moyen d'environ 108 m <sup>3</sup> /j – étiage d'environ 86 m <sup>3</sup> /j   |
| Divers                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Captages anciens et en mauvais état (fuites).</li> <li>• Traitement au chlore (javellisation) avant départ vers les réservoirs.</li> </ul>   |

Tableau 14 : Captage du Thivollet, SDAEP, 2013

Les débits sont répartis entre les communes de Montagne (60%) et Saint-Lattier (40%).

### Captage de Fournache :

| CARACTERISTIQUES         | COMMENTAIRES  |
|--------------------------|---|
| Situation du captage     | Les forages (F1 et F2) de Fournache (ou des Sablières) se situent à l'Est du secteur des Sablières, sur les parcelles B2 884 et 913.  |
| Contexte hydrogéologique | La nappe est captive sur le site de prélèvement (artésianisme) et présente une bonne protection face aux pollutions.<br>Toutefois, nous pouvons noter quelques incertitudes sur le potentiel de réalimentation de la nappe liées à des vitesses de circulation assez faibles avec un fort rabattement de la nappe ceci en raison de la nature de l'aquifère.  |
| Périmètres de protection | Le forage de Fournache F1 dispose d'un périmètre de protection clôturé mais ne possède pas de DUP.<br>Le forage de Fournache F2 n'est pas clôturé et ne dispose pas de DUP.   |
| Equipements              | Les forages sont équipés de tubes PVC Ø205/255 mm à raccords filetés. Le crépinage est à fentes de 1mm.<br>F1 est équipé d'un groupe pompe de 35 m <sup>3</sup> /h (1 seule pompe) et F2, situé à 80 m de F1, est équipé d'un groupe pompe de 18m <sup>3</sup> /h (1 seule pompe). Les services techniques de la commune possèdent une pompe de secours de 35 m <sup>3</sup> /h en cas de problèmes sur la pompe de F1. |
| Qualité de la ressource  | Les dernières analyses de l'eau après désinfection, datant de mars 2010, indiquent que tous les paramètres physico-chimiques et bactériologiques analysés sont conformes.<br>Pas d'informations sur la qualité de l'eau brute.  |
| Suivi de la production   | Débit total d'équipement = 53 m <sup>3</sup> /h<br>Débit exploitable avec l'installation < 50 m <sup>3</sup> /h   |
| Divers                   | -   |

Tableau 15 : Captage de Fournache

**Captage des Fauries**, qui comprend une unique branche de distribution :

| CARACTERISTIQUES         | COMMENTAIRES  |
|--------------------------|---|
| Situation du captage     | Le forage se situe à mi-hauteur du talus qui relie la RD n°1092 au lieu-dit « Les Etroits et la voie ferrée de Grenoble – Valence au sud de la commune de Saint-Lattier (référence cadastrale 590).   |
| Contexte hydrogéologique | Le fond de la galerie s'arrête sur des bancs décimétriques de grès ocre avec des inter-bancs plus argileux. L'eau apparaît entre les deux bancs, à la base du parement Nord.  |
| Périmètres de protection | Le captage des Fauries ne dispose pas d'un périmètre de protection clôturé. Le captage ne possède pas de DUP  |
| Equipements              | L'ouvrage est constitué d'une galerie voutée en pierres taillées de 8,80 m de long, 0,75 m de large et 1,30 m de haut.<br>L'eau s'écoule sur le grès et vient remplir un bassin de décantation. A vingt centimètres de la base du bassin, un tuyau Ø120 mm équipé d'une crépine emmène l'eau vers le réservoir. |
| Qualité de la ressource  | Les dernières analyses de l'eau datant de mars 2010 indiquent une présence de coliformes en nombre supérieur à la référence de qualité.   |
| Suivi de la production   | Le débit est de 4 m <sup>3</sup> /h, soit environ 96 m <sup>3</sup> /j et ne présente pas de grosses variations saisonnières.   |
| Divers                   | Captage très ancien (créé en 1936) et équipements en mauvais état   |

**Tableau 16 : Captages des Fauries**

Plusieurs ouvrages de stockage existent :

**Réservoir de Bel air** (changement suite intégration SIEH), alimenté par les captages du Thivollets :

| CARACTERISTIQUES                        | COMMENTAIRES   |
|---|--|
| Côte altimétrique du réservoir (radier) | 405 m NGF  |
| Côte altimétrique du TP du réservoir    | Inconnue   |
| Volume de réserve total                 | 100 m <sup>3</sup>   |
| Volume de réserve utile (AEP)           | 70 m <sup>3</sup>  |
| Volume de réserve incendie              | 30 m <sup>3</sup>  |
| Télégestion                             | Non  |
| Traitement avant distribution           | Non  |
| Divers                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le TP du réservoir de Bel Air est raccordé sur le brise-charge du réservoir, en équilibre avec le réservoir des Routes (cf. Synoptique),</li> <li>• Absence de compteur sur l'adduction et la distribution.</li> <li>• Absence de lyre pour la réserve incendie -&gt; volume « mort » en fond de réservoir,</li> <li>• Génie civil en assez bon état,</li> <li>• Chambre de vannes étroite</li> </ul> |

**Tableau 17 : Réservoir du Bel air**

**Réservoir des Routes**, alimenté par le captage des Thivollets et de Fournache en fonction des débits des sources :

| CARACTERISTIQUES                        | COMMENTAIRES   |
|---|--|
| Côte altimétrique du réservoir (radier) | 338 m NGF  |
| Côte altimétrique du TP du réservoir    | Inconnue   |
| Volume de réserve total                 | 145 m <sup>3</sup>   |
| Volume de réserve utile (AEP)           | 110 m <sup>3</sup>   |
| Volume de réserve incendie              | 35 m <sup>3</sup>  |
| Télégestion                             | Oui (commande du pompage du Fournel)   |
| Traitement avant distribution           | Non  |
| Divers                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le génie civil de l'ouvrage est en bon état,</li> <li>En raison du fonctionnement complexe de l'adduction/distribution, la chambre de vannes comprend de nombreuses canalisations.</li> </ul> |

*Tableau 18 : Réservoir des Routes*

**Réservoir du Fournel**, alimenté par les captages de Fournache :

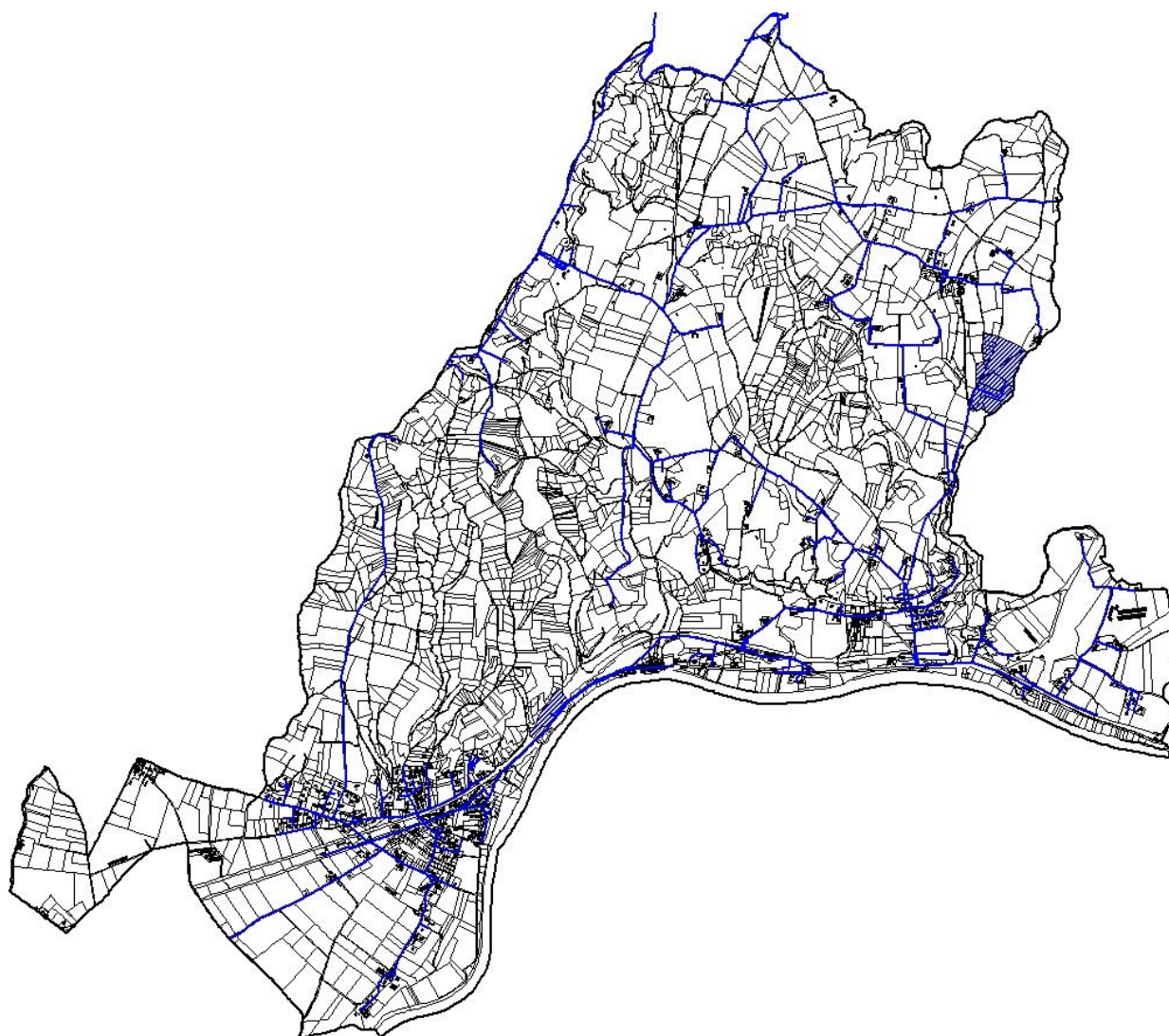
| CARACTERISTIQUES                        | COMMENTAIRES  |
|---|---|
| Côte altimétrique du réservoir (radier) | 260 m NGF   |
| Côte altimétrique du TP du réservoir    | Inconnue  |
| Volume de réserve total                 | 580 m <sup>3</sup> (2 x 290 m <sup>3</sup> )  |
| Volume de réserve utile (AEP)           | 405 m <sup>3</sup>  |
| Volume de réserve incendie              | 175 m <sup>3</sup>  |
| Télégestion                             | Oui (pompage)   |
| Traitement avant distribution           | Non   |
| Divers                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'un unique compteur sur le refoulement,</li> <li>Génie civil en bon état,</li> <li>Ballon anti-bélier dans la chambre de pompage.</li> </ul> |

*Tableau 19 : Réservoir du Fournel*

**Réservoir des Fauries :**

| CARACTERISTIQUES                        | COMMENTAIRES   |
|---|--|
| Côte altimétrique du réservoir (radier) | 170 m NGF  |
| Côte altimétrique du TP du réservoir    | Inconnue   |
| Volume de réserve total                 | Inconnue   |
| Volume de réserve utile (AEP)           | -  |
| Volume de réserve incendie              | -  |
| Télégestion                             | non  |
| Traitement avant distribution           | non  |
| Divers                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Génie civil et canalisations en mauvais état</li> <li>• Ouvrage difficile d'accès.</li> <li>• Chambre de vannes étroite.</li> </ul> |

**Tableau 20 : Réservoir des Fauries**



**Carte 61 : Réseau d'eau potable, SDAEP, septembre 2013**

## 1.2 Etat du réseau actuel

D'après le SDAEP, la commune dispose des captages suivants présentement :

|                | Captage des Thivollets (40 % du débit des Thivollets)        | Forage des Sablières (45 m <sup>3</sup> /h sur une base de 20 h/j) | TOTAL  |
|----------------|--|--|--|
| En hautes eaux | 100 m <sup>3</sup> /j + x % du trop plein du bac de Montagne | 900 m <sup>3</sup> /j  | 1 000 m <sup>3</sup> /j + x % du trop plein du bac de Montagne |
| En moyenne     | 60 m <sup>3</sup> /j + x% du trop plein du bac de Montagne   | 900 m <sup>3</sup> /j  | 960 m <sup>3</sup> /j + x % du trop plein du bac de Montagne   |
| En étiage      | 30 m <sup>3</sup> /j   | 900 m <sup>3</sup> /j  | 930 m <sup>3</sup> /j  |

Nous nous baserons sur le débit à l'étiage soit 930 m<sup>3</sup>/jour. Il faut noter que le réseau de Saint-Lattier est interconnecté, ce qui permet d'alimenter les hameaux lors des périodes d'étiage.

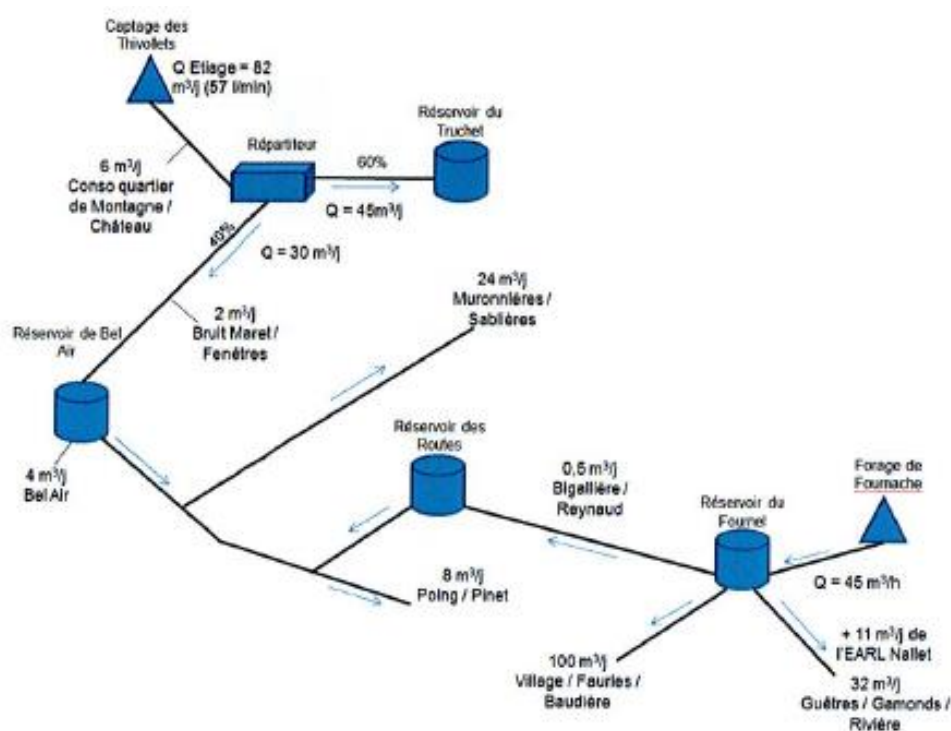


Figure 5 : Situation actuelle avec une consommation moyenne journalière

Le document de gestion des eaux s'est basé sur les hypothèses de développement suivantes à l'horizon 2025 :

- 10 nouveaux logements au Village
- 5 nouveaux logements sur le Poing, le Pinet,
- 10 nouveaux logements sont prévus aux Sablières,

- 5 nouveaux logements sont prévus aux Gamonds,
- 5 nouveaux logements sont prévus au niveau de la gare,
- 100 nouveaux logements sont prévus sur la Baudière.

Cela correspond à une augmentation d'environ 375 habitants et 135 abonnés. La consommation journalière retenue actuelle est de 315l/j. L'augmentation représenterait donc 45m<sup>3</sup>/jour.

Par hameau, cela correspond à :

| Secteur            | Nombre d'abonnés | Consommation moyenne journalière actuelle (m <sup>3</sup> /j) |
|--------------------|------------------|---|
| Adduction Bel Air  | 6                | 2   |
| Bel Air            | 13               | 4   |
| Guêtres/Gamonds    | 103              | 32  |
| Baudière/Village   | 323              | 100   |
| Point/Pinet        | 28               | 9   |
| Montena/Sablière   | 77               | 24  |
| Reynaud/Bigallière | 2                | 1   |
| <b>TOTAL</b>       | <b>552</b>       | <b>170</b>  |

**Graphique 33 : Sectorisation actuelle moyenne**

| Secteur            | Nombre d'abonnés | Consommation de pointe journalière actuelle (m <sup>3</sup> /j) |
|--------------------|------------------|---|
| Adduction Bel Air  | 6                | 3   |
| Bel Air            | 13               | 6   |
| Guêtres/Gamonds    | 103              | 45  |
| Baudière/Village   | 323              | 140   |
| Point/Pinet        | 28               | 12  |
| Montena/Sablière   | 77               | 33  |
| Reynaud/Bigallière | 2                | 1   |
| <b>TOTAL</b>       | <b>552</b>       | <b>240</b>  |

**Graphique 34 : Sectorisation actuelle de pointe**

En projetant sur les prévisions démographiques choisies dans le SDAEP :

| Secteur            | Nombre d'abonnés | Consommation de pointe journalière future (m3/j) |
|--------------------|------------------|--|
| Adduction Bel Air  | 6                | 3  |
| Bel Air            | 13               | 6  |
| Guêtres/Gamonds    | 108              | 46   |
| Baudière/Village   | 438              | 193  |
| Point/Pinet        | 33               | 15   |
| Montena/Sablière   | 87               | 38   |
| Reynaud/Bigallière | 2                | 1  |
| <b>TOTAL</b>       | <b>641</b>       | <b>302</b>                                       |

**Graphique 35 : Sectorisation future de pointe**

Le SDAP prévoit également la consommation future de l'EARL Nallet (gros consommateur) qui doublerait son activité soit environ 28 m3/j supplémentaire.

**La consommation de la commune serait donc de 330 m3/j ce qui est donc suffisant au vu de la ressource à l'étiage de 930 m3/j.**

### 1.3 La Défense contre les Incendies

| N° DE L'HYDRANT | SECTEUR        | PRESSIION DYNAMIQUEA<br>60 M <sup>3</sup> /H (BAR) | CONFORMITE |
|-----------------|----------------|--|------------|
| 7               | Gamonds        | 2,2  | OUI        |
| 11              | Gare           | 8,5  | OUI        |
| 18              | Cordelière     | 0  | NON        |
| 20              | Grange du plan | 6,4  | OUI        |
| 21              | Bardons        | 4,5  | OUI        |
| 26              | Pinets         | 3,2  | OUI        |
| 28              | Montena        | 1,8  | OUI        |
| 36              | Sablières      | 0  | NON        |

**Tableau 21 : Défense contre les incendies**

Les pressions relevées sont correctes sur tous les secteurs hormis la Cordelière et les Sablières où les problèmes sont dus à des manques de pression (et non à des manques de débits).

### 1.4 Réseau d'eau pluviale et usée

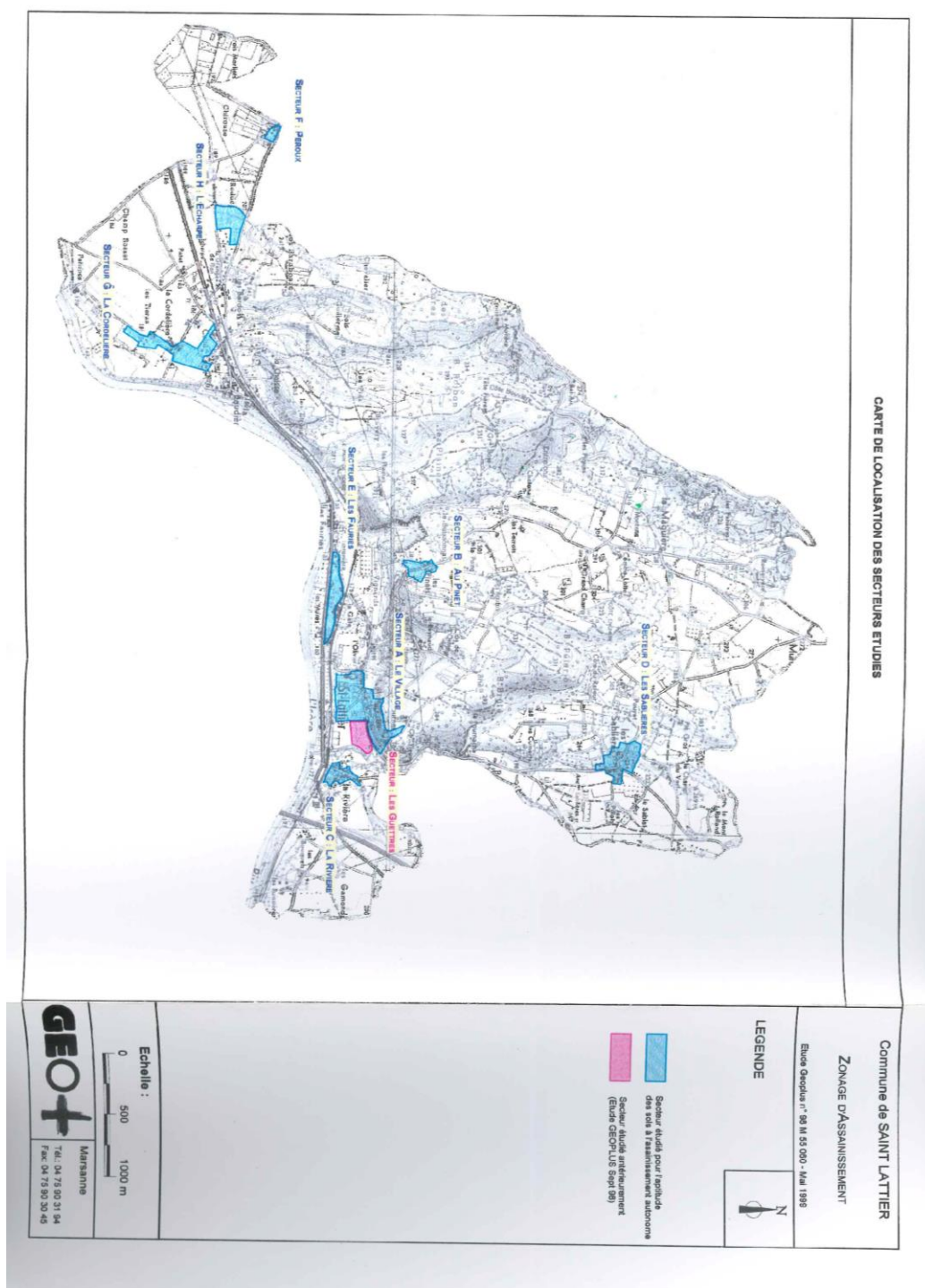
La commune possède un Schéma Directeur d'Assainissement de juillet 2016.

En ce qui concerne les eaux usées, le SDA fournit plusieurs informations.

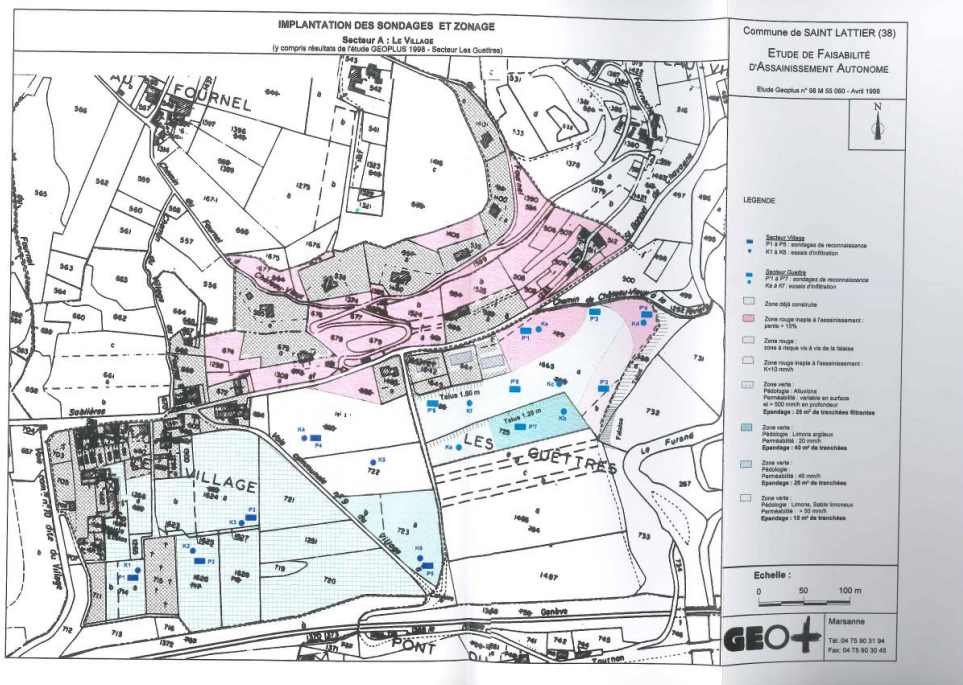
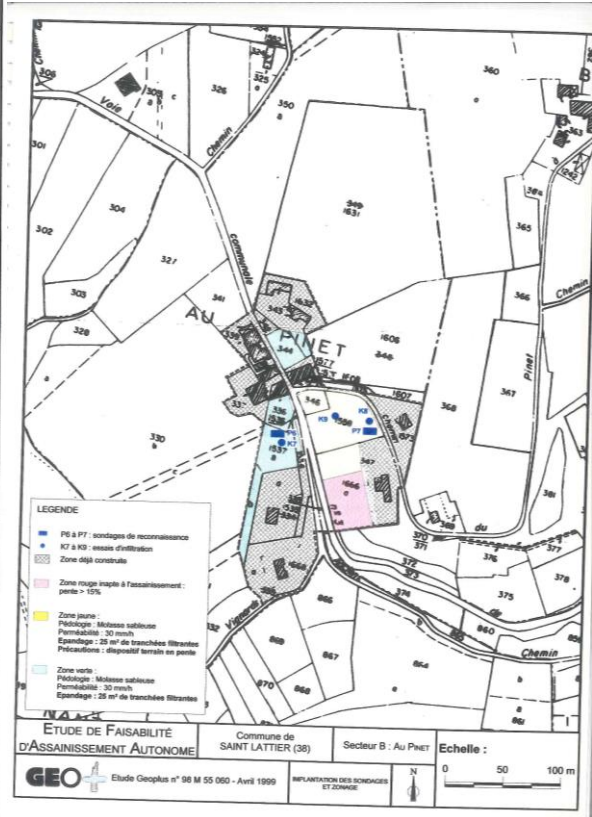
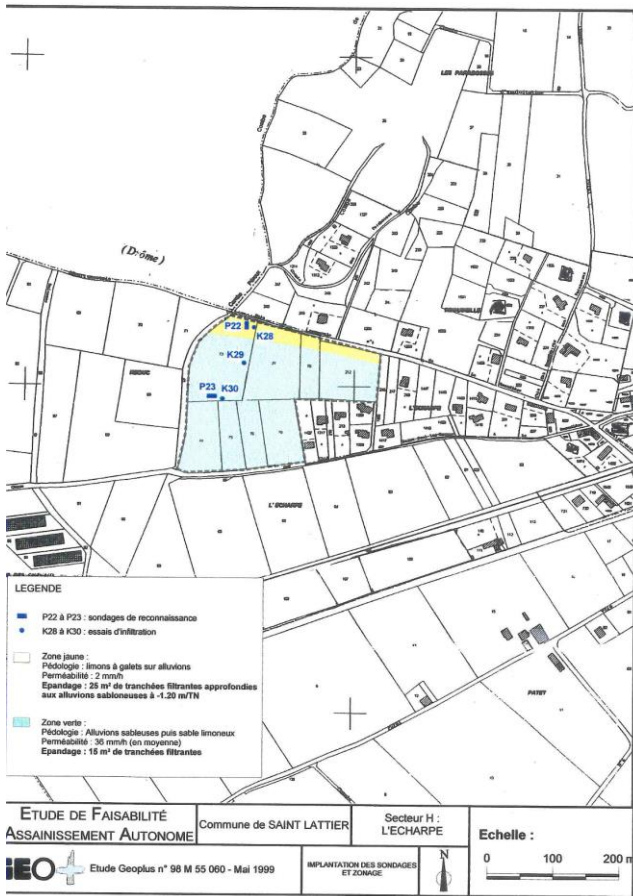
**L'assainissement non collectif** concerne 236 abonnées (sur les 540 abonnés au total) avec un raccordement récent des secteurs des Fauries et du Village. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est réalisé par la communauté de communes de Saint Marcellin.

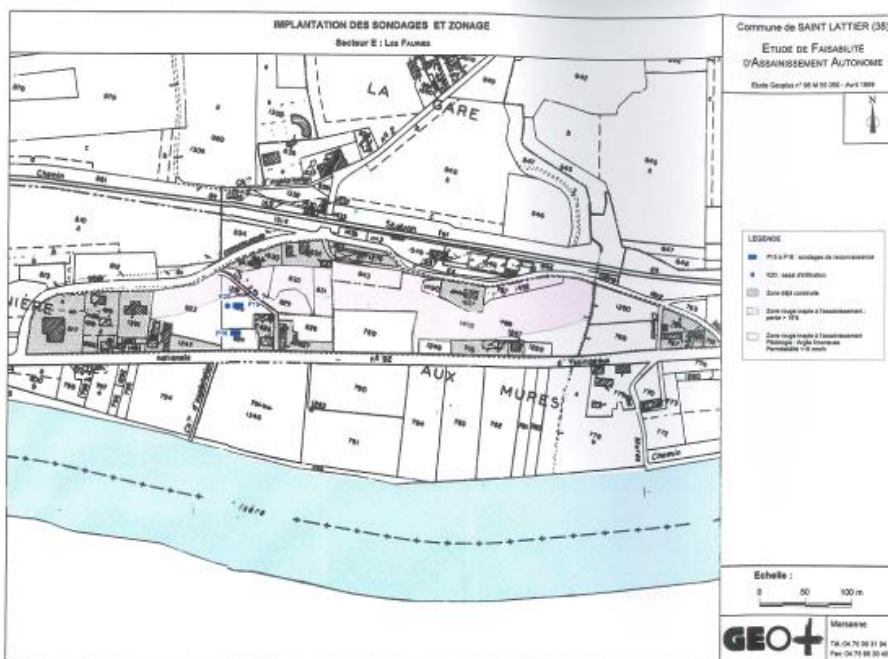
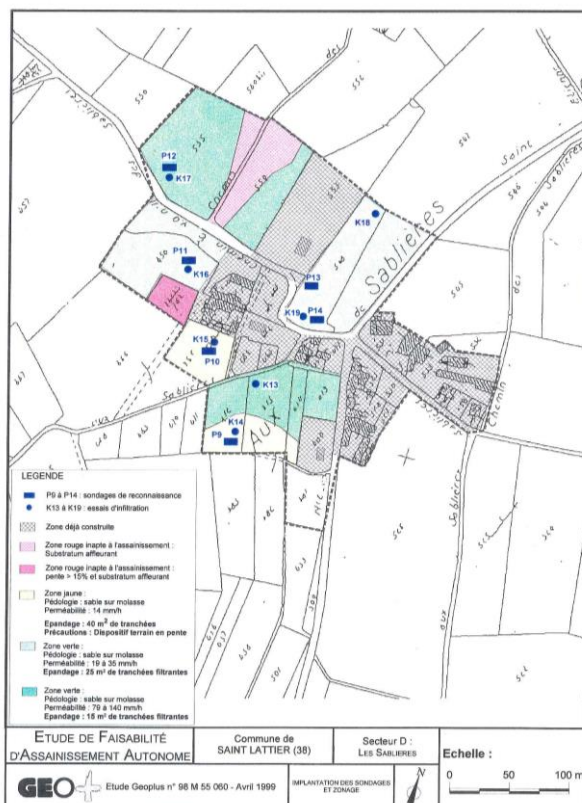
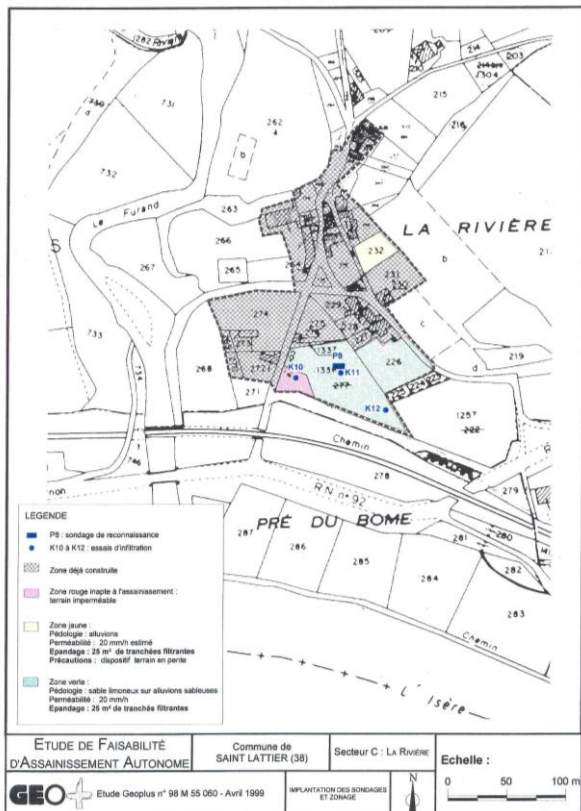


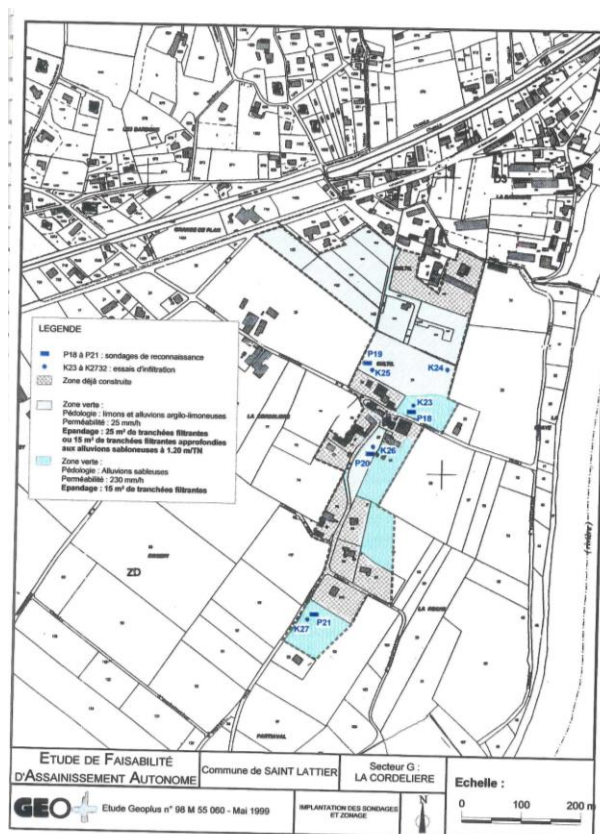
Une carte d'aptitude a été réalisée. Les deux principaux hameaux sont raccordés à l'assainissement. Néanmoins, les Sablières en secteur d'assainissement semi-collectif (différence de traitement) et plusieurs hameaux fonctionnent en autonomie.



Carte 62 : Carte d'aptitude des sols (Mai 1999, Geo+)





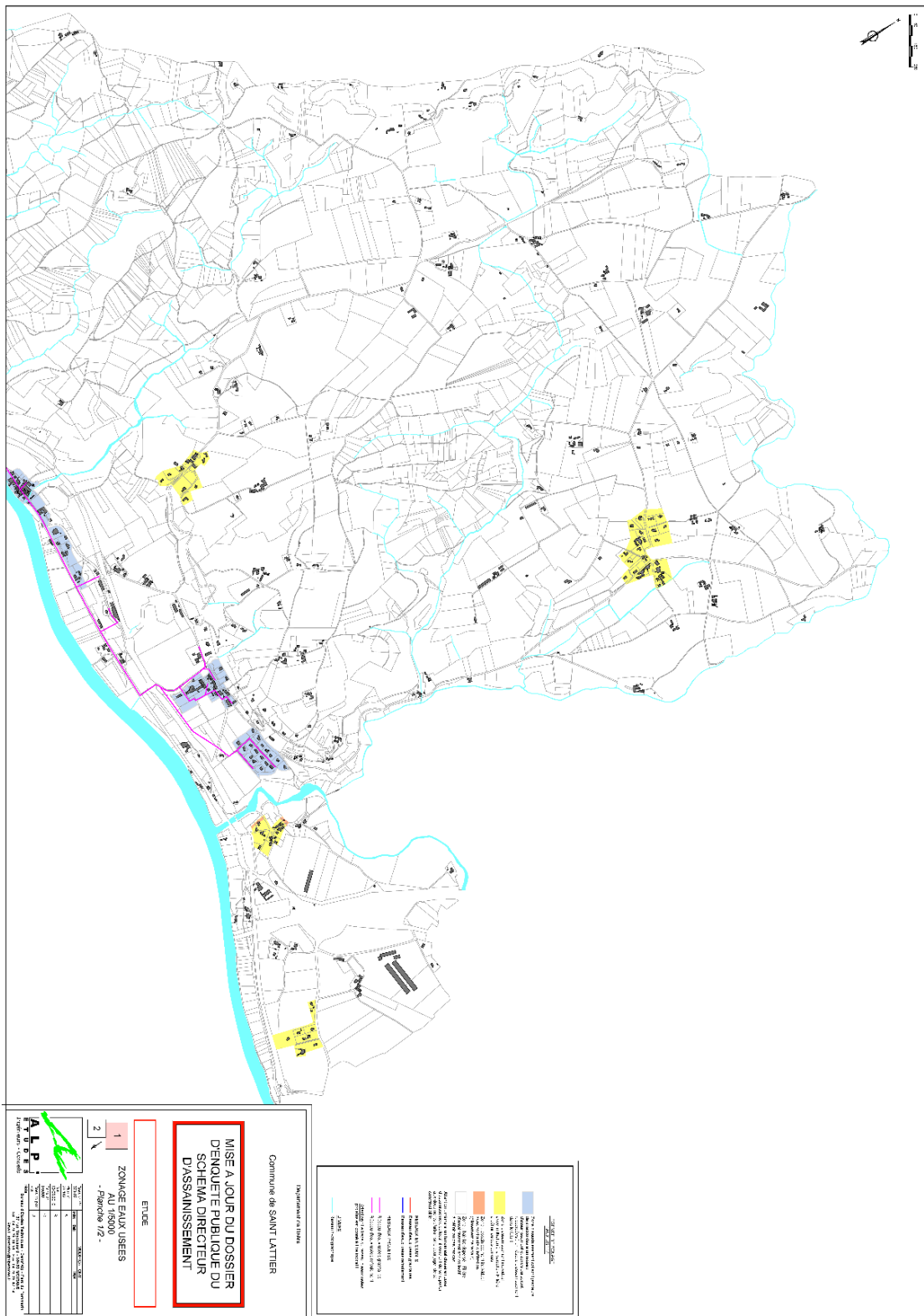


Plusieurs études de faisabilité d'assainissement autonome ont ainsi été réalisées.

En matière **d'assainissement collectif**, seule La Baudière dispose d'un réseau d'eaux usées raccordé à une station d'épuration. D'après le SDA, Ce réseau est récent. Les eaux claires parasites n'ont pas été estimées mais sont faibles. Ce secteur représente 236 abonnés en assainissement collectif. Le réseau de collecte est 100% séparatif. Les eaux collectées sont dirigées vers le collecteur de transit qui achemine les eaux à la station d'épuration située sur Romans sur Isère. Cette dernière possède une capacité nominale de 107 900 Equivalent Habitant (EH) et est de type boue activée. Il faut noter que la part des eaux traitées à la STEP provenant de Saint-Lattier représente moins de 1%. De plus, sur la station la marge est positive de 14 000 EH en situation actuelle en charge polluante (DBO5) et la marge est faible voire nulle en charge hydraulique.

D'autres tronçons existent au Village. Il s'agit de tronçons anciens. Les eaux collectées ne sont pas traitées avant rejet à l'Isère ou dans des affluents. Les abonnés sont considérés comme non collectif

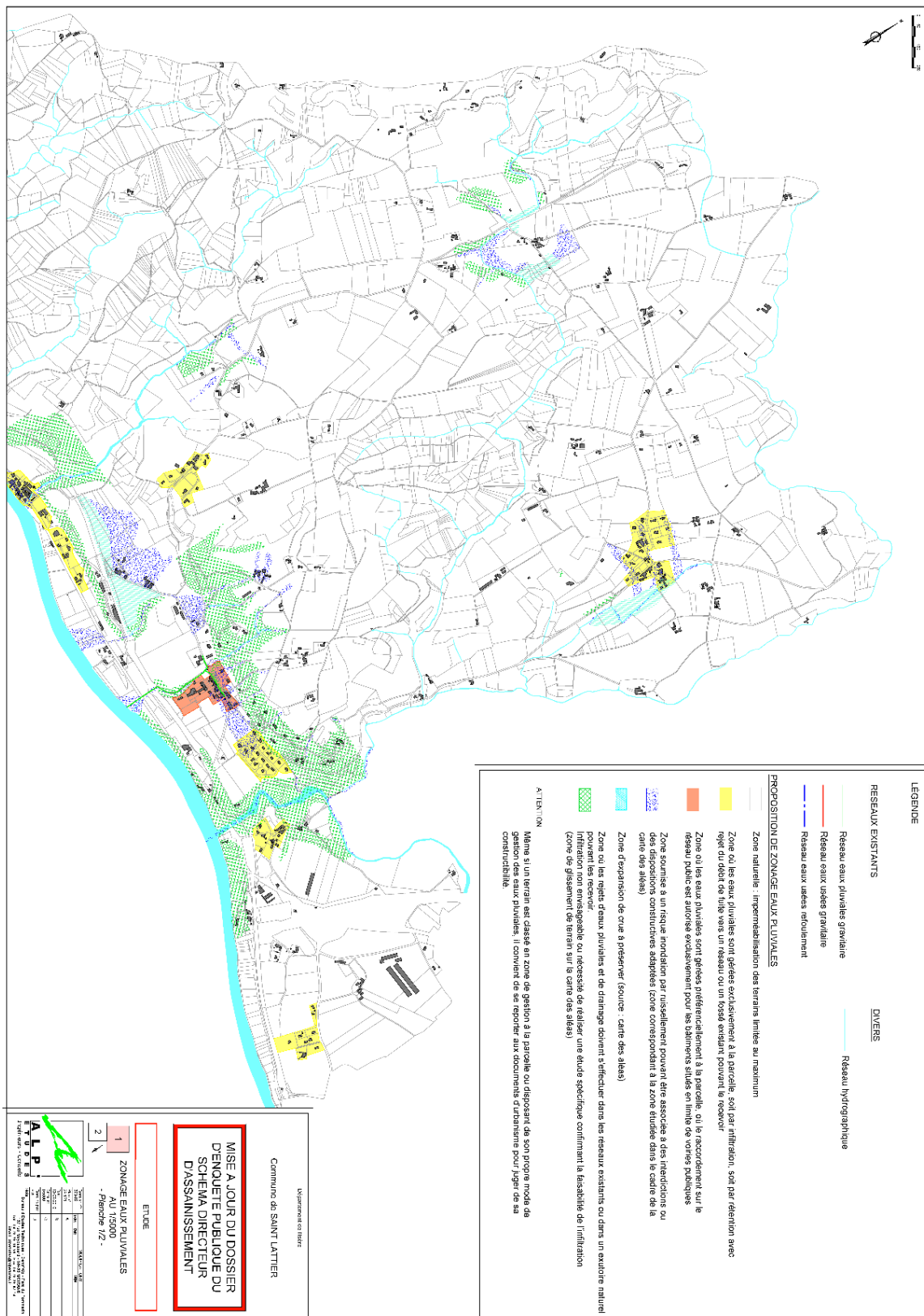
Un zonage des eaux usées a été établie (enquête publique) qui définit précisément les zones et le mode de gestion des eaux. Les types zones sont ainsi déterminées comme Zone d'assainissement collectif (actuel et futur), Zone d'assainissement individuel avec infiltration à la parcelle, Zonage d'assainissement individuel avec contrainte d'infiltration et Zone d'habitat dispersé.



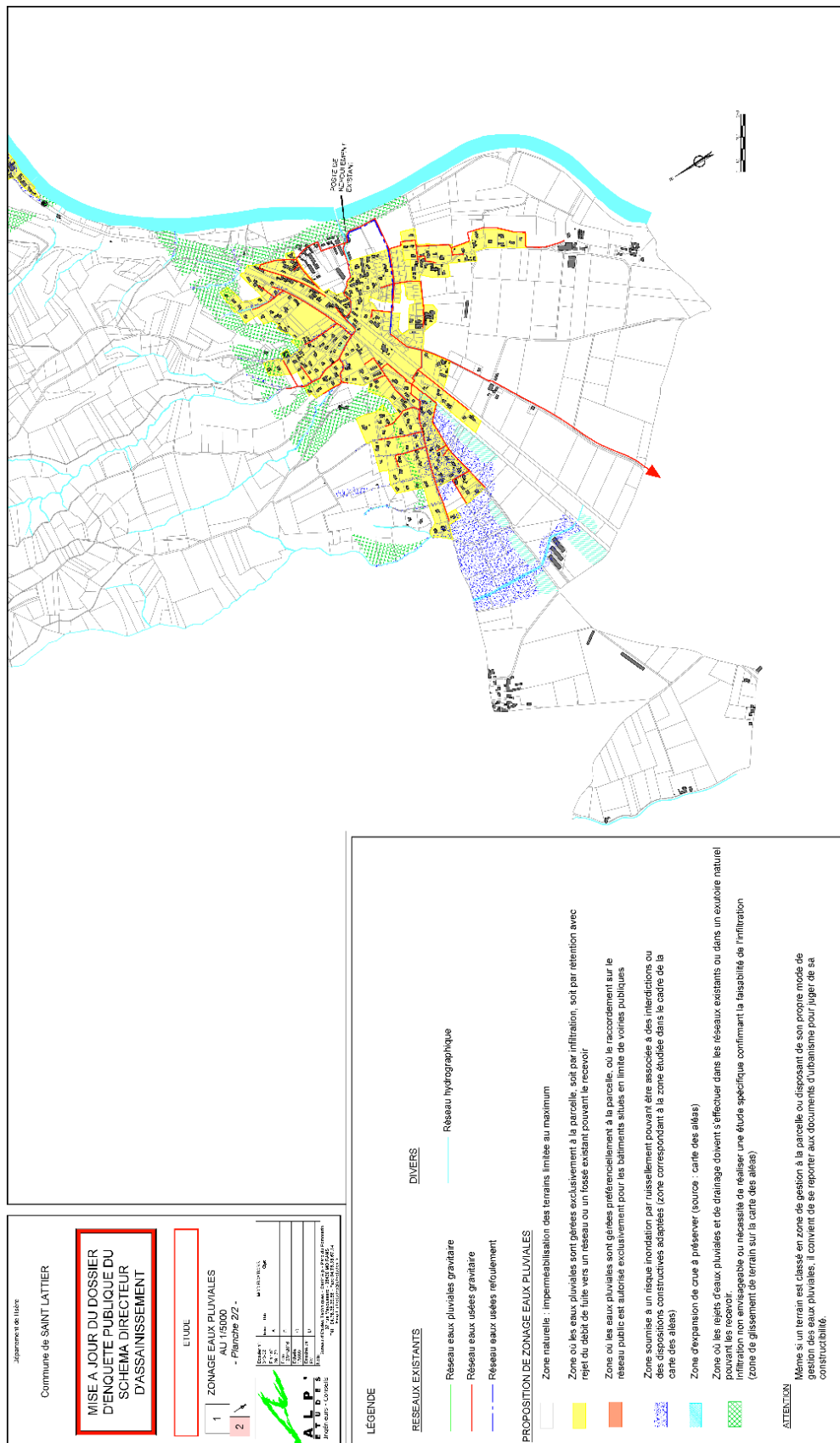


Un **zonage d'eaux pluviales** a également été défini plusieurs zones :

- Zones blanches : zones naturelles à conserver, où l'imperméabilisation des terrains est limitée au maximum ;
- Zones jaunes : zones où les eaux pluviales sont gérées strictement à la parcelle ;
- Zones à hachurage bleu : zones d'expansion de crues à préserver ;
- Zones mouchetées bleues : zones soumises à un risque d'inondation par ruissellement pouvant être associées à des interdictions ou des dispositions constructives adaptées ;
- Zones oranges : zones urbanisées où les eaux pluviales sont gérées préférentiellement à la parcelle, où le raccordement sur le réseau public d'eaux pluviales est autorisé exclusivement pour les habitations implantées en limite de voies publiques et ne concerne que les eaux pluviales qui s'écoulent naturellement vers ces voies publiques ;
- Zones à quadrillage vert : zones où les rejets d'eaux pluviales et de drainage doivent s'effectuer dans les réseaux existants ou dans un exutoire naturel pouvant les recevoir (infiltration non envisageable car zone de glissement de terrain).



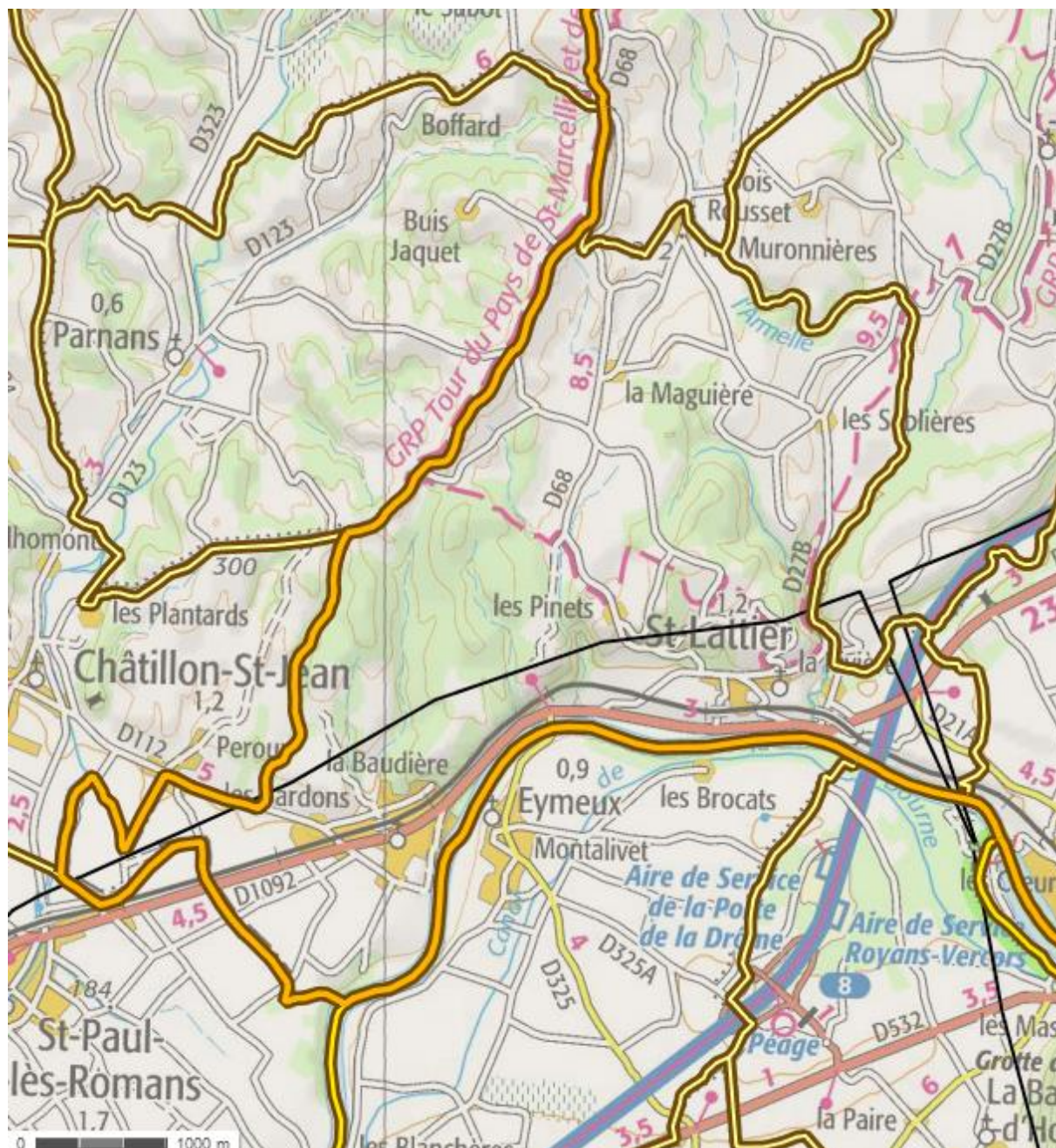




Carte 64 : Zonage des eaux pluviales (SDA, 2016)

## 2. ENERGIE ET POLLUTION

### 2.1. Alimentation électrique



Carte 65 : Réseau de transport d'électricité (source : Géoportail)

La commune comporte une ligne électrique inférieure à 150 kv qui traverse le territoire d'Est en Ouest au-dessus des principales voies de communication. Il faut noter que cette ligne fait l'objet d'une Servitude d'Utilité Publique I4 de transport d'électricité (cf. Contexte réglementaire et institutionnel) où des obligations et droits vis-à-vis de l'exploitant du réseau ont cours (et notamment la consultation de l'exploitation du réseau avant toute délivrance de permis de construire à moins de 100m des réseaux HTB supérieurs à 50 000 Volts).

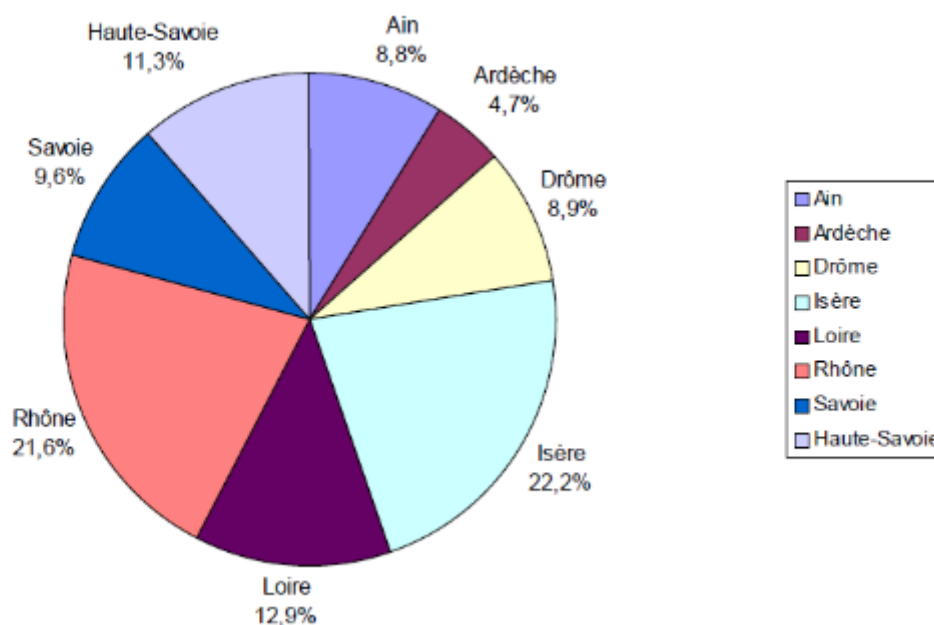
## 2.2. Potentiel de développement des énergies renouvelables

Différents documents préconisent le développement des énergies renouvelables et notamment le SRCAE Rhône-Alpes et le SCOT. Un schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (**S3REnR**) a été mis en place afin « de lancer les développements de réseau - création et renforcement - nécessaires à l'atteinte des objectifs de production d'énergies renouvelables électriques (EnR) du SRCAE ; de mutualiser les coûts de développement de réseau entre les différents producteurs, et ainsi de débloquer les raccordements d'EnR dans les zones dites saturées, où certains renforcements amonts étaient initialement à la charge du premier producteur venant se raccorder suivant les règles antérieures au S3REnR.

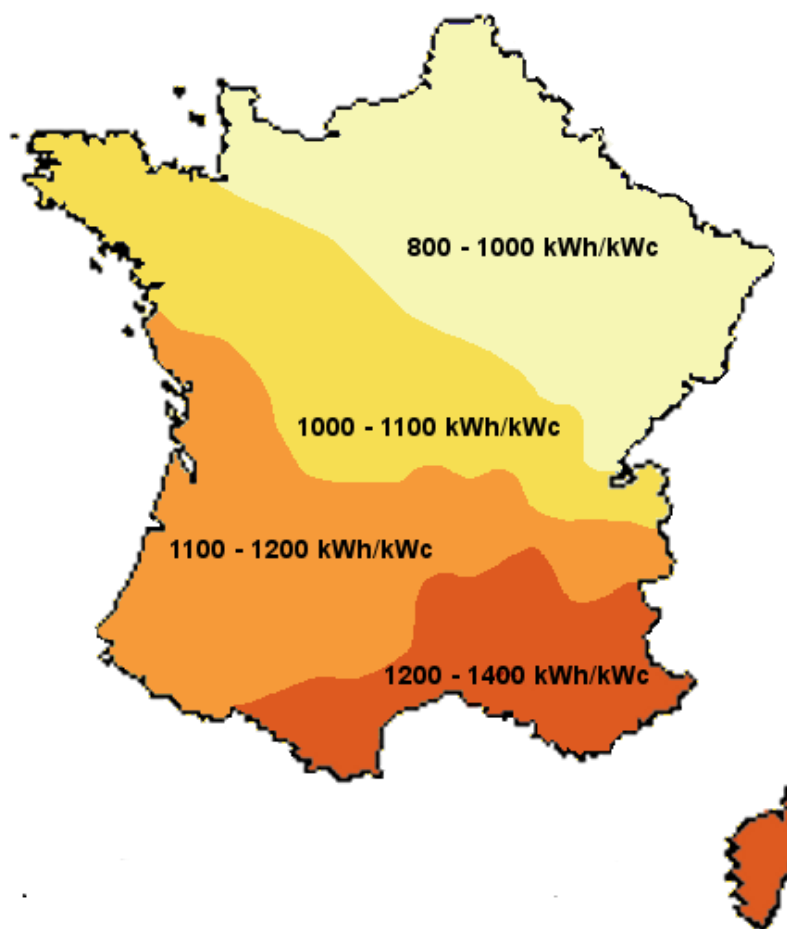
Le S3REnR est donc un outil de planification du développement de réseau, qui accompagne les ambitions du SRCAE concernant le développement des productions EnR. »

### 2.2.1. Le potentiel solaire

Le potentiel solaire au niveau départemental est intéressant, bien que l'ensoleillement soit modéré (la production dépend de nombreux facteurs).



Graphique 36 : Part des puissances totales installées en Rhône-Alpes en 2009 (Source : Grenoble-isere.com)

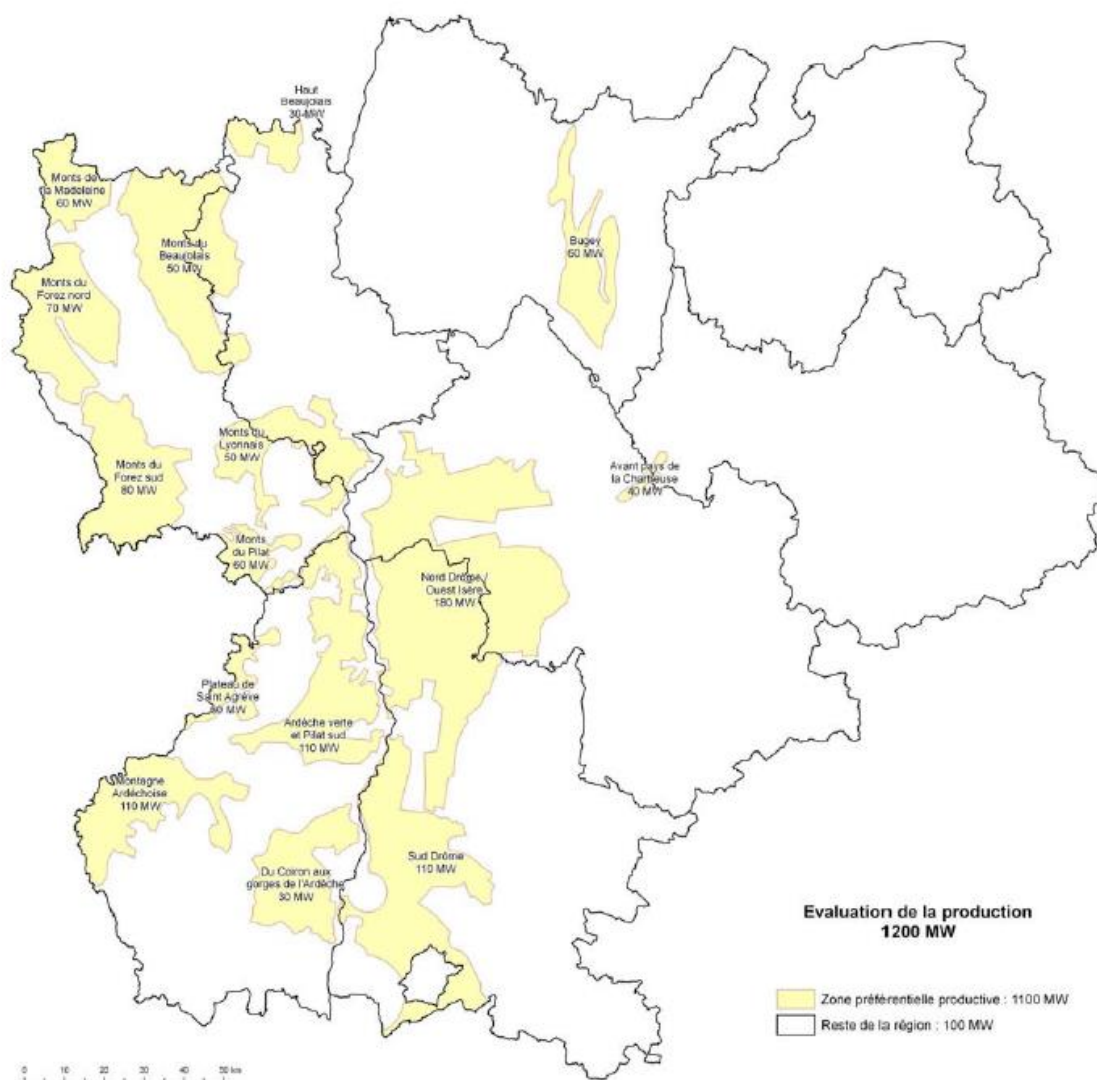


**Carte 66 : Potentiel solaire à l'échelle française (photovoltaïque.info, d'après PVGIS)**

Le département incite notamment à la réalisation de toiture intégrée sur les bâtiments agricoles. Il a notamment édité avec différents un guide « Bâtiments agricoles et photovoltaïque » en 2010. Par ailleurs, des aides peuvent être accordées auprès du Département.

### **2.2.2. Le potentiel éolien**

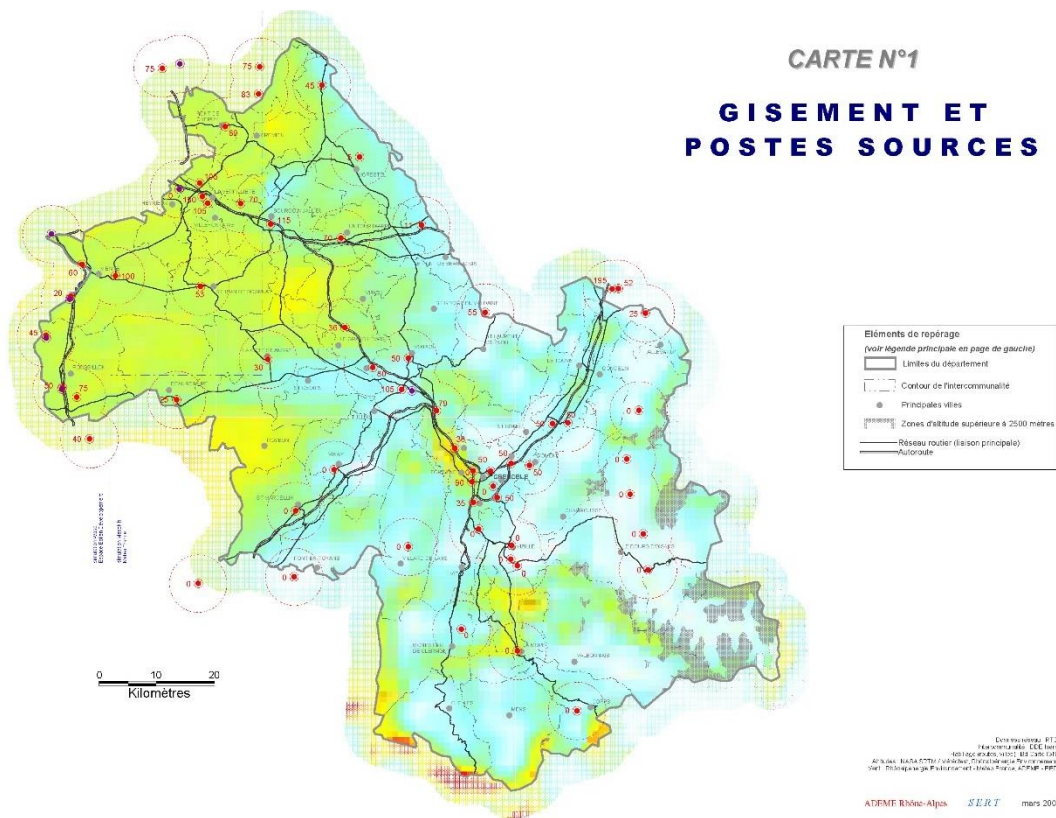
Le schéma régional éolien de la région Rhône-Alpes d'Octobre, en accord avec le SRCAE, définit en outre un potentiel éolien à cette échelle.



**Carte 67 : Potentiel éolien théorique soutenable pour le territoire**

Saint-Lattier se situe ainsi en zone préférentielle productive identifiée en Nord Drôme/Ouest Isère.

L'Isère possède également sa déclinaison à l'échelle départementale avec l'Atlas éolien.



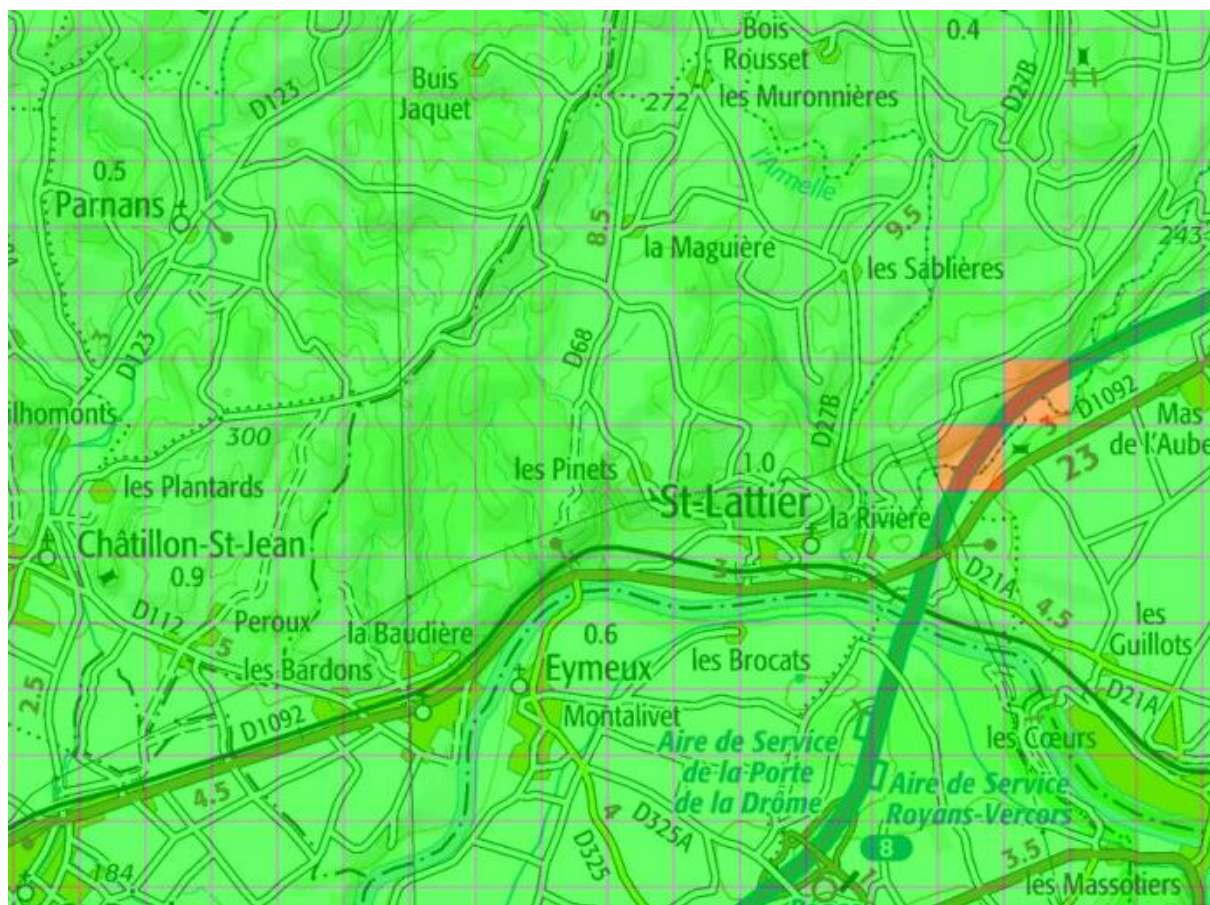
| LEGENDE ET CONTENU DE LA CARTE |  |   |
|--------------------------------|--|---|
| Représentation                 | Intitulé   | Description   |
|                                | Postes sources RTE et capacité d'accueil en MW         | Chaque demande de raccordement est étudiée au cas par cas par les gestionnaires de réseau (ARD <sup>2</sup> pour les projets d'une puissance inférieure à 12 MW, et RTE <sup>1</sup> pour les autres projets).  |
|                                | Postes sources SNCF                                    | La capacité d'accueil d'un poste est la puissance maximale d'une installation de production qui pourrait être raccordée à ce poste sans créer de contraintes de transit inadmissibles sur les lignes et transformateurs du réseau de transport. Voir page suivante des précisions sur les capacités de raccordement.  |
|                                | Cercles de rayon 5 km                                  | Les rayons de 5 kilomètres tracés autour des postes source ne sont qu'indicatifs.   |
|                                | Vitesse moyenne de vent à une hauteur de 50 m (en m/s) | Données issues des modèles de simulation numérique Meso-NH (MétéoFrance) à une résolution de 2 km, et Wasp, à une résolution de 250 mètres. Le seuil de 5 m/s est souvent considéré comme la limite de rentabilité d'une éolienne. Cette limite n'est cependant pas stricte : elle ne permet pas à elle seule de définir la validité d'un site. La production dépend en effet de la répartition annuelle par classes de vent, ce qui implique qu'une mesure de vent in situ est toujours nécessaire pour juger de la rentabilité d'un projet. |
|                                | Modélisation   | Limite entre les modèles Meso NH et Wasp.   |

**Carte 68 : Potentiel éolien tiré de l'Atlas éolien du Département de l'Isère, 2006**

Malgré sa proximité avec un poste source RTE, la commune possède un potentiel moyen avec une vitesse de vent de 3 à 4 m/s. Une éolienne est considérée comme rentable à partir de 5 m/s, le potentiel est donc relativement faible sur la commune.

### 2.2.3. Le potentiel géothermique

Un inventaire du potentiel géothermique en région Rhône Alpes a été réalisé par le Conseil Région Rhône-Alpes, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône Alpes (DREAL) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en 2012. Une cartographie du potentiel thermique est également disponible.



#### Zonage réglementaire échangeur fermé

- Non éligible à la GMI
- Éligible à la GMI avec avis d'expert
- Éligible à la GMI

#### Zonage réglementaire échangeur ouvert

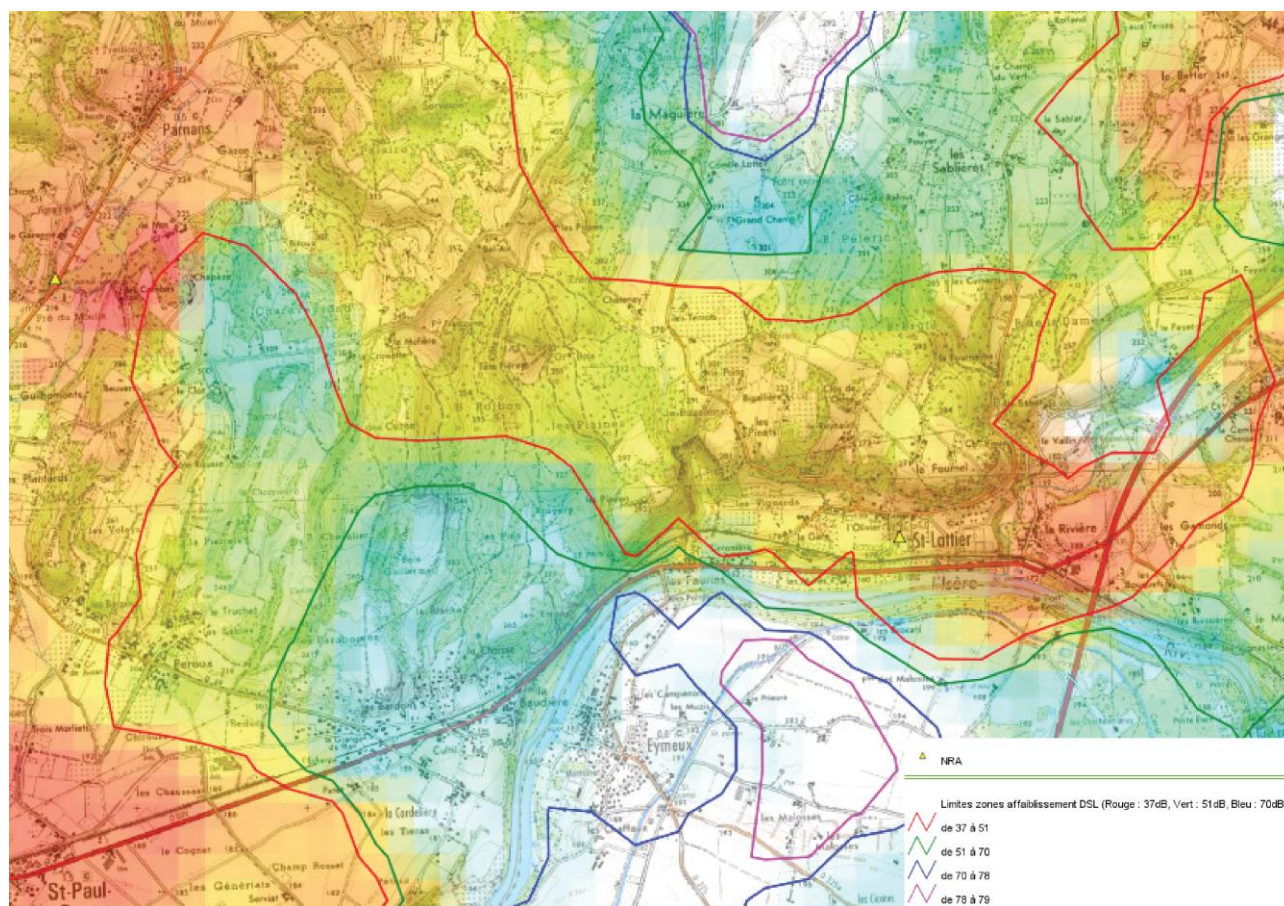
- Non éligible à la GMI
- Éligible à la GMI avec avis d'expert
- Éligible à la GMI

Carte 69 : Potentiel géothermique (Source : geothermie-perspectives.fr, ADEME, BRGM)

Saint-Lattier est donc concerné par la GMI (Géothermie de Minime Importance) sur la très grande majorité de son territoire.

### 2.3. Réseaux de télécommunications numériques

La cartographie DSL (Digital Subscriber Line) permet de produire des cartes de couverture DSL du territoire afin de localiser les zones non couvertes (zones blanches) ou mal couvertes (débit faible). Cette cartographie a été produite par le CETE de l'Ouest pour la DREAL PACA. La méthodologie générale consiste à associer le plus grand nombre de lignes téléphoniques aux adresses géoréférencées. Pour optimiser la recherche d'informations coûteuses et redondantes, on établit un maillage des lieux d'habitation géoréférencés et on sélectionne, en appliquant un seuil maximum, les lignes téléphoniques associées à ces points. Ces lignes téléphoniques sont ensuite rattachées schématiquement au NRA (noeuds de raccordement des abonnés). On recherche ensuite les caractéristiques techniques des lignes retenues, notamment leur taux d'affaiblissement. On obtient ainsi un ensemble de valeurs ponctuelles de débits. Par spatialisation de ces valeurs ponctuelles, on représente le niveau d'affaiblissement en tout point du territoire. Ces valeurs sont classées en fonction du taux d'affaiblissement afin de découper le territoire en différents zonages et d'identifier les zones blanches ou à faibles débits.



**Carte 70 : Couverture DSL et point NRA**

Selon la carte, Saint-Lattier possède un Nœud de Raccordement Abonnés au niveau du Village. La couverture DSL est bonne à proximité de cette dernière et globalement vers le Nord-Ouest et l'Est. Les zones Nord (les Sablières) et Sud après les Fauries au niveau de la Baudière, les Bardons connaissent un affaiblissement de l'ordre de 51 à 78 dB ce qui peut être dommageable à ces zones habitées.

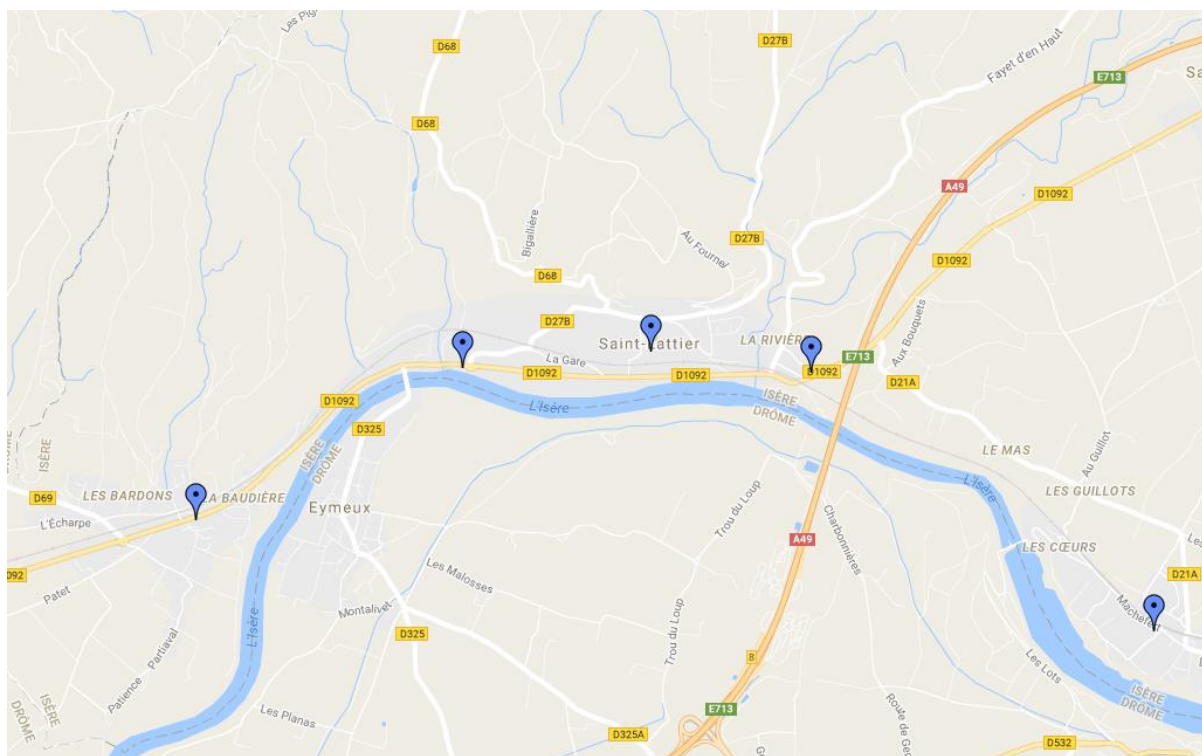


Par ailleurs, le Département est doté d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de décembre 2011 qui fixe des objectifs en matière d'aménagement numérique et pose un cadre d'actions. Un scénario basé sur la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique et « fibre à l'abonné – couverture maximale » a été validé pour un déploiement de la fibre optique.

### 3. POLLUTIONS ET TRAITEMENT DES DECHETS

#### 3.1. Le traitement des déchets

La compétence collecte et gestion des déchets est déléguée au SICTM du Sud Grésivaudan. La déchetterie intercommunale la plus proche se trouve sur le territoire de Saint-Sauveur et permet de centraliser les apports volontaires de déchets (verre, carton, papier, déchets verts) et les collectes des points de regroupement répartis sur les communes. Par ailleurs, la commune compte 4 Points d'Apport Volontaires (PAV) à la Baudière, aux Fauries, au Village et à la Rivière.



Carte 71 : Point d'apport volontaire sur Saint-Lattier (CCPSM)

## 3.2. Pollutions

### 3.2.1. Pollutions sonores

Nombreuses sont les infrastructures du territoire Grenoblois à être classées par des arrêtés préfectoraux de classement des voies sonores à horizon 2030 (arrêté réactualisé le 18 novembre 2011) permettant la prise en compte de ces nuisances sonores dans les documents d'urbanisme et imposant les niveaux de l'isolation phonique des bâtiments. Ce classement est réalisé à partir d'une modélisation informatique qui prend en compte :

- ❖ le trafic à horizon 2015 sur les voies recevant plus de 5000 véhicules/jour, sur les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains/jour.... Ces données de trafic ont pris en compte le type de circulation (fluide ou pulsée) et le % de poids lourds ;
- ❖ la configuration du tissu urbain, c'est-à-dire son profil en travers ;
- ❖ la largeur de la chaussée et les caractéristiques du revêtement (standard ou pas) ;
- ❖ le sens de circulation ;
- ❖ la pente de la voie concernée.

Ce classement reprend ces éléments et ajoute le LAeq de référence (la mesure instantanée via les décibels ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition de la population, c'est pourquoi le classement fait appel au cumul de l'énergie sonore reçue par un individu, exprimé à travers le niveau énergétique équivalent : LAeq. La France a adopté des périodes de référence pour calculer le niveau LAeq à l'aide des indices réglementaires suivants : LAeq -6h/22h- et LAeq -22h/6h- qui correspondent à l'énergie cumulée sur ces périodes pour l'ensemble des bruits observés), la catégorie de bruit et la largeur des secteurs en fonction de la catégorie. Ce classement oblige les constructeurs à respecter les normes d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans ces secteurs affectés par le bruit.

Les infrastructures sont en effet classées en 5 catégories :

| Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) | Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) | Catégorie de l'infrastructure |
|--|--|-------------------------------|
| $L > 81$                                 | $L > 76$                                 | 1                             |
| $76 < L \leq 81$                         | $71 < L \leq 76$                         | 2                             |
| $70 < L \leq 76$                         | $65 < L \leq 71$                         | 3                             |
| $65 < L \leq 70$                         | $60 < L \leq 65$                         | 4                             |
| $60 < L \leq 65$                         | $55 < L \leq 60$                         | 5                             |

Les largeurs maximales des secteurs de bruit sont variables en fonction de la catégorie de l'infrastructure :

| Catégorie de l'infrastructure | Distance |
|-------------------------------|----------|
| 1                             | 300 m    |
| 2                             | 250 m    |
| 3                             | 100 m    |
| 4                             | 30 m     |
| 5                             | 10 m     |

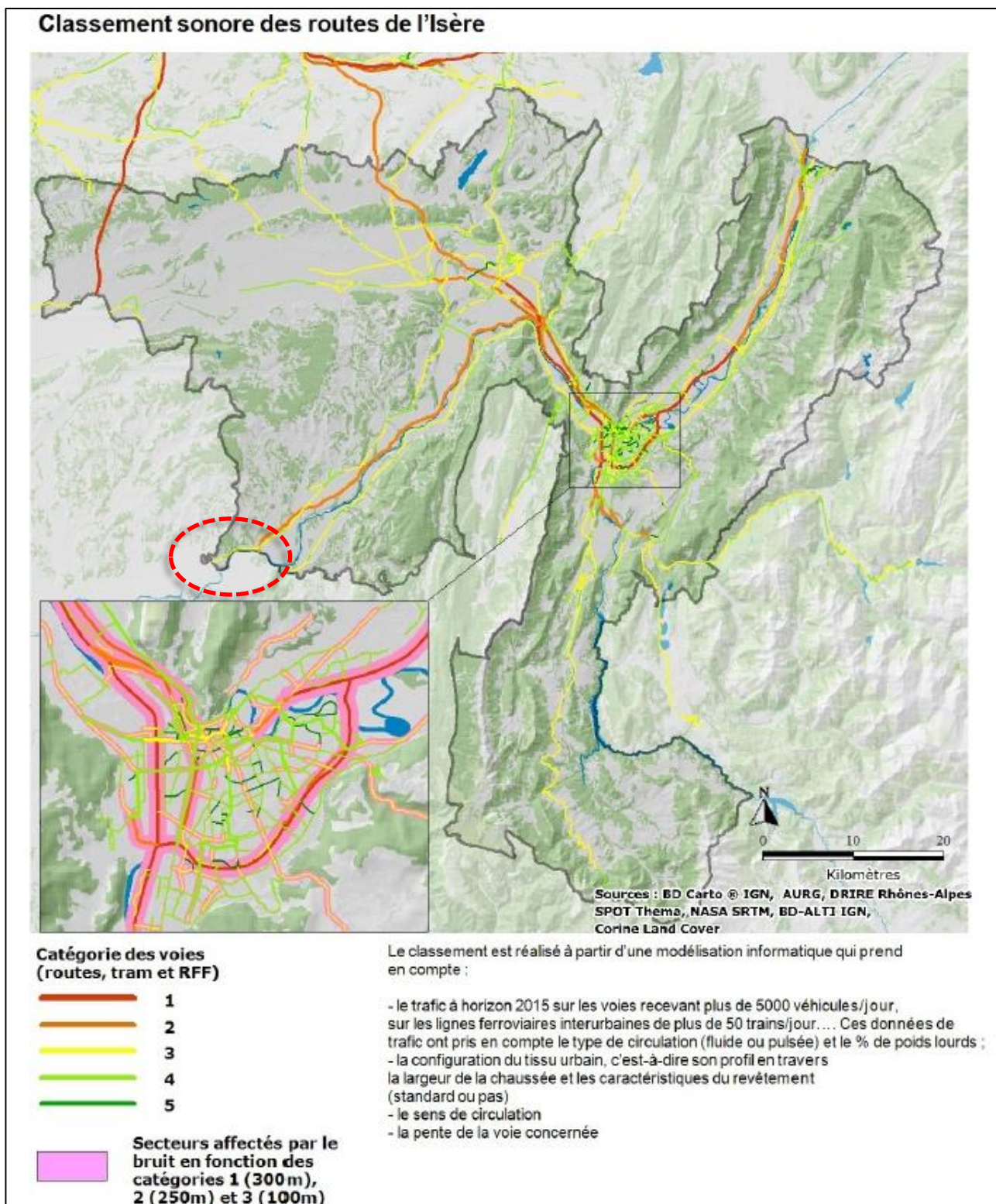
Source : SCOT de la région urbaine grenobloise.

Ainsi, en termes de classement de routes à grandes circulation, les infrastructures routières de Saint-Lattier sont classées dans la catégorie 2 pour l'autoroute A49. La route départementale 1092 est principalement classée dans la catégorie 3 avec deux fragments de routes en catégorie 4 (voir cartes ci-après).

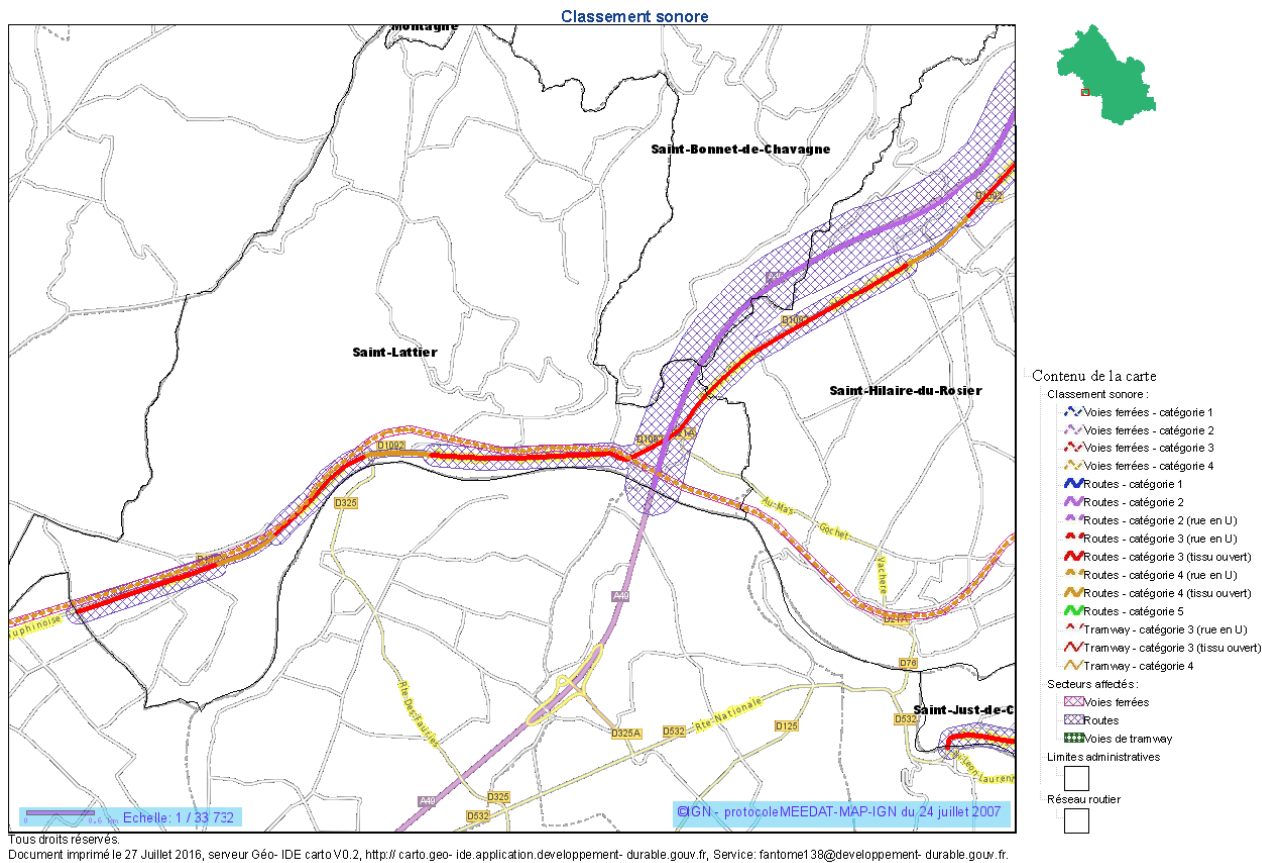
Ces voies sont concernées par l'arrêté préfectoral N°2011-322-0005 portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres du département de l'Isère, annexé au présent document. Ce document induit des aménagements spécifiques contre le bruit.

Ces axes qui traversent Saint-Lattier participent à un des enjeux fixés par le SCoT qui est d'améliorer la qualité des abords et préserver les vues sur le grand paysage depuis les autoroutes et les grands axes assurant la continuité du réseau autoroutier. Ces axes jouent un rôle majeur dans la perception et la découverte du territoire car ils accueillent une part importante des déplacements quotidiens des habitants ainsi que l'essentiel des flux d'échanges et de transit liés à la région grenobloise. Les collectivités locales, les documents d'urbanisme locaux ainsi que les maîtres d'ouvrages et gestionnaires des axes autoroutiers et des grands axes assurant la continuité du réseau autoroutier doivent veiller à :

- **Donner à voir les territoires traversés par l'infrastructure notamment en préservant voire en développant les points de vue sur le grand paysage et, plus largement, sur les espaces naturels, ruraux et urbains traversés par ces axes ainsi que sur les rivières et plans d'eau.**
- Aménager les emprises et les abords de ces axes de manière à rythmer les perceptions des automobilistes (par exemple en maintenant des coupures d'urbanisation le long de l'axe ; ou en prévoyant des alternances entre écrans végétaux et ouvertures sur le paysage).
- Favoriser l'intégration paysagère voire la mise en scène des éléments bâtis existants ou à créer qui bordent ou sont visibles depuis l'axe.
- **Garantir l'intégration urbaine et paysagère des zones d'activité, des enseignes et des équipements publicitaires le long des axes autoroutiers et des voies express ; de leurs échangeurs et bretelles d'accès ; ainsi que le long des autres grands axes assurant la continuité du réseau autoroutier.**
- Favoriser l'intégration urbaine et paysagère de l'infrastructure tout en réduisant les nuisances générées par le trafic automobile.
- Interdire ou réglementer l'affichage publicitaire.



Carte 72 Classement sonore des routes de l'Isère (source : SCOT de la région urbaine grenobloise)



**Carte 73 : Classement sonore des voies terrestres (source : DDT Isère, Geo-IDE)**

En ce qui concerne la voie ferrée, elle fait également partie de l'arrêté préfectoral N02014104-0031 portant modification du classement sonore des voies ferrées du département de l'Isère. L'annexe actualisée de mars 2015 indique que la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 30m et que la voie est classée en catégorie 4.

| Ligne concernée | Communes                | Catégorie | Largeur des secteurs affectés par le bruit |
|-----------------|-------------------------|-----------|--|
| 905000          | SAINT-MARTIN-LE-VINOUX  | 2 et 3    | 250m et 100m                               |
| 905000          | SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU | 3         | 100m                                       |
| 905000          | SAINTE-BLANDINE         | 2         | 250m                                       |
| 905000          | SEREZIN-DE-LA-TOUR      | 3         | 100m                                       |
| 905000          | VAULX-MILIEU            | 2         | 250m                                       |
| 905000          | VILLEFONTAINE           | 2         | 250m                                       |
| 905000          | VOIRON                  | 3         | 100m                                       |
| 905000          | VOREPPE                 | 2         | 250m                                       |
| 908000          | BEAULIEU                | 4         | 30m  |
| 908000          | CHATTE                  | 4         | 30m  |
| 908000          | L'ALBENC                | 4         | 30m  |
| 908000          | LA SONE                 | 4         | 30m  |
| 908000          | POLIENAS                | 4         | 30m  |
| 908000          | SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER | 4         | 30m  |
| 908000          | SAINT-LATTIER           | 4         | 30m  |
| 908000          | SAINT-MARCELLIN         | 4         | 30m  |
| 908000          | SAINT-SAUVEUR           | 4         | 30m  |
| 908000          | TECHE                   | 4         | 30m  |
| 908000          | TULLINS                 | 4         | 30m  |
| 908000          | VINAY                   | 4         | 30m  |
| 908000          | VOUREY                  | 4         | 30m  |
| 909000          | DOMENE                  | 4         | 30m  |
| 909000          | ECHIROLLES              | 3         | 100m                                       |
| 909000          | EYBENS                  | 3         | 100m                                       |
| 909000          | FROGES                  | 4         | 30m  |
| 909000          | GIERES                  | 3 et 4    | 100m et 30m                                |
| 909000          | GONCELIN                | 4         | 30m  |
| 909000          | LA BUISSIERE            | 3         | 100m                                       |
| 909000          | LA PIERRE               | 4         | 30m  |
| 909000          | LE CHAMP-PRES-FROGES    | 4         | 30m  |
| 909000          | LE CHEYLAS              | 4         | 30m  |
| 909000          | LE VERSOUD              | 4         | 30m  |
| 909000          | MEYLAN                  | 3         | 100m                                       |

Tableau 22 : Classement sonore des voies SNCF (Source : Annexe de l'arrêté préfectoral, mars 2015)

### 3.2.2. Sites et sols pollués

Le département – et la commune - est soumis au risque d'exposition au plomb selon l'arrêté N°2001-5521 du 11 juillet 2001.

Aucun site n'est répertorié sur l'inventaire historique de Sites Industries et activités de services BASIAS et BASOL.

Il existe 4 Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) non Seveso sur la commune (d'après [www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr](http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr)) :

- Earl LE PEROUX aux Péroux,
- LE PERROT EARL,
- NALLET EARL aux Gamonds,
- NALLET Jean aux Gamonds.

Le Porter à Connaissance de l'Etat fait également apparaître la société EARL des DEMOISELLES comme établissement classé en ICPE.

# PARTIE 3 : INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN





## **CHAPITRE 1 : SCENARIO AU FIL DE L'EAU**

Le POS actuel ne respecte plus les réglementations récentes et les dispositions législatives. Son maintien dans le temps, rendu impossible par la loi ALUR, impliquerait donc :

- Une consommation d'espace excessive au regard des besoins identifiés pour la douzaine d'années à venir vis-à-vis des secteurs habités, à urbaniser mais aussi des secteurs économiques,
- Une absence de contrôle de la densité impliquant une forte consommation d'espaces à long terme pour poursuivre le développement communal ;
- Un blocage pour le développement de l'activité agricole avec une moins bonne préservation des terres ;
- Une mauvaise protection des secteurs à enjeux écologiques notamment les ripisylves ;
- L'absence de compatibilité avec les risques et autres contraintes et documents supra-territoriaux (SCOT) rendant difficilement lisible le dossier pour la population et incompatible le dossier

La commune ne pourrait donc pas assurer une protection optimale de son patrimoine et de son cadre de vie notamment au regard des objectifs de modération de la consommation d'espace et optimisation de la densité bâtie.

## CHAPITRE 2 : LES EFFETS DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

### 1. BILAN POS/PLU

| COMMUNE DE SAINT-LATTIER      |                  |               |             |             |             |             |             |              |                          |             |             |             |             |                        |              |       |       |
|-------------------------------|------------------|---------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------------------|--------------|-------|-------|
| POS - SURFACES CONSTRUCTIBLES |                  |               |             |             |             |             |             |              |                          |             |             |             |             |                        |              |       |       |
| Zone POS                      | Surface zone POS | Surface en Ha |             |             |             |             |             | Total UF     | Surface disponible en Ha |             |             |             | Total DC    | Total final (UF et DC) |              |       |       |
|                               |                  | La Baudrière  | Faurès      | Village     | Rivière     | Gamonts     | Autres      |              | La Baudrière             | Faurès      | Village     | Rivière     |             |                        | Gamonts      | Autre |       |
| UA                            | 7,43             |               |             |             |             |             | 0,00        | 0,16         |                          |             |             |             |             | 1,63                   | 1,63         |       |       |
| UB                            | 6,26             | 0,08          |             |             |             |             | 0,08        | 1,24         |                          |             |             |             |             | 1,24                   | 1,31         |       |       |
| UC                            | 41,08            | 1,63          |             |             |             |             | 1,63        | 8,72         | 0,39                     |             |             |             |             | 9,11                   | 10,74        |       |       |
| UCA                           | 6,18             |               |             |             |             |             | 0,31        |              |                          |             |             |             |             |                        |              |       |       |
| UI                            | 2,64             |               | 0,10        |             |             |             | 0,10        |              |                          |             |             |             | 0,92        |                        |              |       |       |
| Up                            | 4,83             |               |             |             |             |             | 0,00        | 4,39         |                          |             |             |             |             | 0,00                   | 0,10         |       |       |
| Upa                           | 0,45             |               |             |             |             |             | 0,00        | 0,45         |                          |             |             |             |             | 0,45                   | 0,45         |       |       |
| Ut                            | 2,80             |               |             |             |             |             | 0,00        |              | 2,80                     |             |             |             |             | 2,80                   | 2,80         |       |       |
| UZ                            | 16,88            |               |             |             |             |             | 0,00        |              |                          |             |             |             |             | 0,00                   | 0,00         |       |       |
| <b>Sous-total</b>             | <b>88,55</b>     | <b>1,71</b>   | <b>0,10</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,31</b> | <b>14,95</b> | <b>0,00</b>              | <b>4,66</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,92</b> | <b>20,54</b>           | <b>22,65</b> |       |       |
| Dont en secteur économique    |                  |               |             |             |             |             |             |              |                          | 0,45        | 0,00        | 0,10        | 0,00        | 0,00                   | 0,00         | 4,82  | 4,93  |
| Dont en secteur économique    |                  |               |             |             |             |             |             |              |                          | 1,62        | 0,83        |             |             |                        |              | 0,83  | 0,83  |
| Dont en secteur économique    |                  |               |             |             |             |             |             |              |                          | 1,50        | 1,498       |             |             |                        |              | 1,50  | 1,50  |
| Dont en secteur économique    |                  |               |             |             |             |             |             |              |                          | 2,31        | 0,63        |             |             |                        |              | 0,63  | 0,63  |
| Dont en secteur économique    |                  |               |             |             |             |             |             |              |                          | 0,67        |             | 0,53        |             |                        |              | 0,53  | 0,53  |
| Dont en secteur économique    |                  |               |             |             |             |             |             |              |                          | 1,64        |             | 1,64        |             |                        |              | 1,64  | 1,64  |
| Dont en secteur économique    |                  |               |             |             |             |             |             |              |                          | 3,18        |             | 3,19        |             |                        |              | 3,19  | 3,19  |
| Dont en secteur économique    |                  |               |             |             |             |             |             |              |                          | 3,49        |             |             |             |                        |              | 0,00  | 0,00  |
| Dont en secteur économique    |                  |               |             |             |             |             |             |              |                          | 0,44        |             |             |             |                        |              | 0,00  | 0,00  |
| Dont en secteur économique    |                  |               |             |             |             |             |             |              |                          | 15,06       | 0,00        | 5,37        | 0,00        | 0,00                   | 0,00         | 8,33  | 8,33  |
| Dont en secteur économique    |                  |               |             |             |             |             |             |              |                          | 706,06      | 0,00        | 0,00        |             |                        |              | 0,00  | 0,00  |
| Dont en secteur économique    |                  |               |             |             |             |             |             |              |                          | 275,73      |             |             |             |                        |              | 0,00  | 0,00  |
| Dont en secteur économique    |                  |               |             |             |             |             |             |              |                          | 981,79      | 0,00        | 0,00        | 0,00        | 0,00                   | 0,00         | 0,00  | 0,00  |
| Dont en secteur économique    |                  |               |             |             |             |             |             |              |                          | 7,17        |             |             |             |                        |              | 0,00  | 0,00  |
| Dont en secteur économique    |                  |               |             |             |             |             |             |              |                          | 642,15      |             |             |             |                        |              | 0,00  | 0,00  |
| Dont en secteur économique    |                  |               |             |             |             |             |             |              |                          | 24,21       |             |             |             |                        |              | 0,00  | 0,00  |
| Dont en secteur économique    |                  |               |             |             |             |             |             |              |                          | 52,13       |             |             |             |                        |              | 0,00  | 0,00  |
| Dont en secteur économique    |                  |               |             |             |             |             |             |              |                          | 1,34        |             |             |             |                        |              | 0,00  | 0,00  |
| Dont en secteur économique    |                  |               |             |             |             |             |             |              |                          | 727,00      | 0,00        | 0,00        | 0,00        | 0,00                   | 0,00         | 0,00  | 0,00  |
| Dont en secteur économique    |                  |               |             |             |             |             |             |              |                          | 2,11        |             |             |             |                        |              | 0,00  | 0,00  |
| Dont en secteur économique    |                  |               |             |             |             |             |             |              |                          | 28,87       |             |             |             |                        |              | 30,98 | 30,98 |
| Dont en secteur économique    |                  |               |             |             |             |             |             |              |                          | 26,05       |             |             |             |                        |              | 26,05 | 26,05 |

Graphique 37 : Espace potentiellement constructible au POS

| COMMUNE DE SAINT-LATIER |                            |                |             |         |         |         |             |             |                            |             |             | Evolution des surfaces entre POS et PLU |             |          |                     |                            |                     |       |                |               |
|-------------------------|----------------------------|----------------|-------------|---------|---------|---------|-------------|-------------|----------------------------|-------------|-------------|---|-------------|----------|---------------------|----------------------------|---------------------|-------|----------------|---------------|
| Zone PLU                | Surface zone PLU           | Surface en Ha  |             |         |         |         |             | Total UF    | Surfaces disponibles en Ha |             |             |   |             | Total DC | Total final (UF+DC) | Par zone                   | Surface urbanisable |       |                |               |
|                         |                            | La Baudrière   | Fauries     | Village | Rivière | Gamonts | Autres      |             | La Baudrière               | Fauries     | Village     | Rivière                                 | Gamonts     |          |                     |                            |                     | Autre |                |               |
| Urbanisé                | Ua                         | 19,60          |             |         |         |         | 0,02        |             |                            |             |             |   |             |          |                     |                            | 0,23                | 0,25  |                |               |
|                         | Ub                         | 42,44          | 1,30        |         |         |         | 1,30        | 3,84        |                            |             |             |   |             |          |                     |                            | 3,84                | 5,13  |                |               |
|                         | Uba                        | 1,06           |             |         |         |         | 0,00        | 1,06        |                            |             |             |   |             |          |                     |                            | 1,06                | 1,06  |                |               |
|                         | Ubb                        | 1,67           |             |         |         |         | 0,10        |             | 0,33                       |             |             |   |             |          |                     |                            | 0,33                | 0,42  |                |               |
|                         | Uc                         | 0,62           |             |         |         |         | 0,00        | 0,386       |                            |             |             |   |             |          |                     |                            | 0,39                | 0,39  |                |               |
|                         | Uc                         | 5,06           |             |         |         |         | 0,00        | 3,52        |                            |             |             |   |             |          |                     |                            | 3,52                | 3,52  |                |               |
| Uep                     | 5,45                       |                |             |         |         | 0,00    |             |             |                            |             |             |   |             |          |                     | 0,00                       | 0,00                |       |                |               |
| <b>Sous-total</b>       | <b>Total</b>               | <b>75,90</b>   | <b>1,30</b> |         |         |         | <b>1,41</b> | <b>8,80</b> | <b>0,33</b>                | <b>0,12</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                             | <b>0,11</b> |          |                     | <b>9,36</b>                | <b>10,77</b>        |       | <b>-12,65</b>  | <b>-11,88</b> |
|                         | Dont en secteur économique |                |             |         |         |         | 0,00        | 0,39        | 0,00                       |             |             |   |             |          |                     | 0,39                       | 0,39                |       | 1,84           | -4,54         |
| A Urbaniser             |                            |                |             |         |         |         |             |             |                            |             |             |   |             |          |                     |                            |                     |       |                |               |
| <b>Sous-total</b>       | <b>Total</b>               | <b>0,00</b>    | <b>0,00</b> |         |         |         | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                             | <b>0,00</b> |          |                     | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>         |       | <b>-15,06</b>  | <b>-8,33</b>  |
|                         | Dont en secteur économique |                |             |         |         |         | 0,00        |             |                            |             |             |   |             |          |                     |                            |                     |       |                |               |
| Agricole                |                            |                |             |         |         |         |             |             |                            |             |             |   |             |          |                     |                            |                     |       |                |               |
| <b>Sous-total</b>       | <b>Total</b>               | <b>1147,81</b> | <b>0,00</b> |         |         |         | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                             | <b>0,00</b> |          |                     | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>         |       | <b>166,02</b>  | <b>0,00</b>   |
|                         | Dont en secteur économique |                |             |         |         |         | 0,00        |             |                            |             |             |   |             |          |                     |                            |                     |       |                |               |
| Naturelle               | N                          | 495,74         |             |         |         |         | 0,00        |             |                            |             |             |   |             |          |                     |                            | 0,00                | 0,00  |                |               |
|                         | Nl                         | 1,34           |             |         |         |         | 0,00        |             |                            |             |             |   |             |          |                     |                            | 0,00                | 0,00  |                |               |
|                         | Nco                        | 76,14          |             |         |         |         | 0,00        |             |                            |             |             |   |             |          |                     |                            | 0,00                | 0,00  |                |               |
|                         | Ncap                       | 12,77          |             |         |         |         | 0,00        |             |                            |             |             |   |             |          |                     |                            | 0,00                | 0,00  |                |               |
|                         | Ne1                        | 0,81           |             |         |         |         | 0,00        |             |                            |             |             |   |             |          |                     |                            | 0,00                | 0,00  |                |               |
|                         | Ne2                        | 1,14           |             |         |         |         | 0,00        |             |                            |             |             |   |             |          |                     |                            | 0,00                | 0,00  |                |               |
| Ne3                     | 0,75                       |                |             |         |         | 0,00    |             |             |                            |             |             |   |             |          |                     | 0,00                       | 0,00                |       |                |               |
| <b>Sous-total</b>       | <b>Total</b>               | <b>588,70</b>  | <b>0,00</b> |         |         |         | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                             | <b>0,00</b> |          |                     | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>         |       | <b>-138,30</b> | <b>0,00</b>   |
|                         | Dont en secteur économique |                |             |         |         |         | 0,00        |             |                            |             |             |   |             |          |                     |                            | 0,00                | 0,00  |                |               |
| <b>TOTAL</b>            |                            | <b>1812,41</b> |             |         |         |         | <b>1,41</b> |             |                            |             |             |   |             |          |                     | <b>9,36</b>                | <b>10,77</b>        |       | <b>0,01</b>    | <b>-20,21</b> |
|                         |                            |                |             |         |         |         |             |             |                            |             |             |   |             |          |                     | <b>Total hors économie</b> | <b>10,38</b>        |       |                |               |

Graphique 38 : Espace potentiellement constructible au projet du PLU

Les tableaux ci-dessus traduisent l'évolution entre le POS de 2001 et le projet de PLU.

Il faut tout d'abord préciser que le tableau précédent présente le bilan du projet de PLU et la comparaison avec le POS. Au vu de la taille des tableaux, il n'a pas été possible de les placer côte-à-côte bien qu'ils soient faits pour être lus ainsi.

De ce fait et à titre d'exemple, l'évolution des surfaces pour les zones urbanisées s'effectuent entre le total final (UF et DC) du PLU et le total final (UF et DC) du POS du tableau précédent.

On peut constater :

- Que les zones urbaines (U et AU) diminuent significativement (-27 ha), notamment du fait de la suppression des zones NA à la Baudière et au Village,

- Les zones naturelles sont en baisse notamment du fait de la redéfinition – afin d'être en conformité avec ce qui existe- en zone agricole et agricole protégée d'une partie de la commune.

- Les surfaces effectivement constructibles s'élevaient à 20.54 ha en zone U et 8.33 ha en zone AU au POS. Au PLU, les surfaces constructibles s'élèvent à 10.77 ha (économie compris) soit 18.11 ha de moins qu'au POS.

Les surfaces ouvertes à l'urbanisation et effectivement disponibles du PLU faisant l'objet de ce document s'élèvent ainsi à 10.38 ha concernant l'habitat et 0.39 ha concernant l'économie.

Ces zones constructibles vierges se répartissent de la manière suivante :